

ZONE DE POLICE ORNEAU-MEHAIGNE

Zone 5304

Eghezée - Gembloux - La Bruyère



BILAN 2017

ZONE DE POLICE ORNEAU-MEHAIGNE
PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement judiciaire de NAMUR

Chaussée de Tirlemont n°105

5030 GEMBLOUX

Tél.081/620540

Fax.081/620541

<http://www.policelocale.be/5304>

secretariat@zp5304.be

INTRODUCTION

L'heure du bilan a sonné. Comme nous l'indiquons chaque année, il constitue un exercice de réflexivité indispensable à toute organisation pour peu qu'elle ait l'ambition de rechercher une « certaine qualité », ce qui nous semble plus modeste et réaliste que « l'excellence » prônée par la police intégrée.

Bien que soumise à une logique hétéronome, une organisation, en l'occurrence notre zone de police, n'est jamais totalement soumise à un déterminisme absolu. Il existe toujours une marge de manœuvre qui permet de trouver des solutions originales à des problèmes pourtant communs. Et puis, nous ne répéterons jamais assez que le concept « d'ordre local » est particulièrement pertinent lorsque l'on mesure les différences entre organisations. Au sein d'une organisation agissant dans un "environnement pertinent", les interactions dépendent des acteurs qui la composent mais aussi des "actants"(moyens, règlements, etc.). Ce concept constitue un puissant outil d'explication des différences entre organisations malgré les initiatives lourdes visant à "standardiser" les pratiques. Prenons pour exemple les manières de travailler entre l'ancien arrondissement de Namur et celui de Dinant qui révèlent encore des différences¹.

Mettons maintenant la focale sur notre zone de police à travers ce bilan. Pour ne pas dérouter le lecteur habituel, nous avons conservé la même structure que les années antérieures.

La première partie contient les statistiques concernant les activités principales de la zone de police et certains phénomènes criminels.

La seconde partie sera constituée de commentaires relatifs aux différents services de la zone de police.

Les conclusions n'omettront pas d'envisager les actions que nous proposerons de mener en 2018.

Si la réalisation de ce bilan a bénéficié de l'apport essentiel de notre gestionnaire fonctionnel, il aura aussi mis à contribution chaque chef de service, ce qui se remarquera à la lecture de certains textes... Qu'ils en soient remerciés.

Bonne lecture

Claude Bottamedi
Chef de corps

Gembloux, le 15 janvier 2018.

¹ Le regroupement sur le site de Namur de l'ensemble des magistrats du parquet, à quelques exceptions près, constitue un exemple significatif

PARTIE I

LES STATISTIQUES ET LEURS COMMENTAIRES

I - MODULE TRAITEMENT

PV JUDICIAIRES NON ROULAGE

Type de PV	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Initial	3890	3813	3767	3633	3423	3344	3303
Subséquent	2801	2732	2643	2665	2432	2391	2054
Totaux	6691	6545	6410	6298	5855	5735	5357

PV ACCIDENTS DE ROULAGE

Type de PV	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Initial	428	418	439	536	564	543	585
Subséquent	379	361	360	346	301	320	311
Totaux	807	779	799	882	865	863	896

INFRACTIONS DE ROULAGE (PV classiques)

Type de PV	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Initial	364	318	333	337	313	310	867
Subséquent	1551	1311	1414	1373	1315	1187	1041
Totaux	1915	1629	1747	1710	1628	1497	1908

PV EXCES DE VITESSE (sauf perceptions immédiates)

Type de PV	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Initial	356	636	1576	1200	786	1126	803
Subséquent	399	241	295	393	244	448	396
Totaux	755	877	1871	1593	1030	1574	1199

PV D'AVERTISSEMENT

Type de PV	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Initial	299	237	192	193	158	103	99
Subséquent	13	-	-	-	-	-	-
Totaux	312	237	192	193	158	103	99

PERCEPTIONS IMMEDIATES

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
4534	7813	15179	11358	6266	10518	7881

Commentaires:

Le nombre de procès-verbaux judiciaires rédigés est en constante diminution, sans doute parce qu'il existe une variation du nombre de faits constatés mais aussi parce que les directives des parquets nous invitent à moins rédiger de procès-verbaux. Notamment, en principe, nous ne rédigeons plus de PV lorsque les faits dénoncés ne constituent pas une infraction.

L'absence prolongée de plusieurs collaborateurs du service roulage explique la diminution du nombre de procès-verbaux réalisés dans cette matière. Notons aussi que si nous avons réalisé plus de contrôles de la vitesse, nous avons constaté moins d'infractions. Prudence accrue des conducteurs ou efficacité des réseaux sociaux? La question se pose.

DOSSIERS ADMINISTRATIFS

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
915	595	1500	1551	1392	1335	1033

PV D'AVERTISSEMENTS EXTERNES

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
276	274	253	265	292	280	245

II - REPARTITION PAR SERVICE (Rédaction)

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Intervention	3416	2799	2717	2774	2554	2660	2154
Quartier	5828	5760	5699	5614	5007	5512	5608
Roulage	5670	8589	17263	13118	7865	11935	9498
SER	1006	1161	1065	1020	1000	892	653
Autres	285	440	1207	1340	1060	906	704
TOTAUX	16205	18749	27951	23866	17486	21905	18617

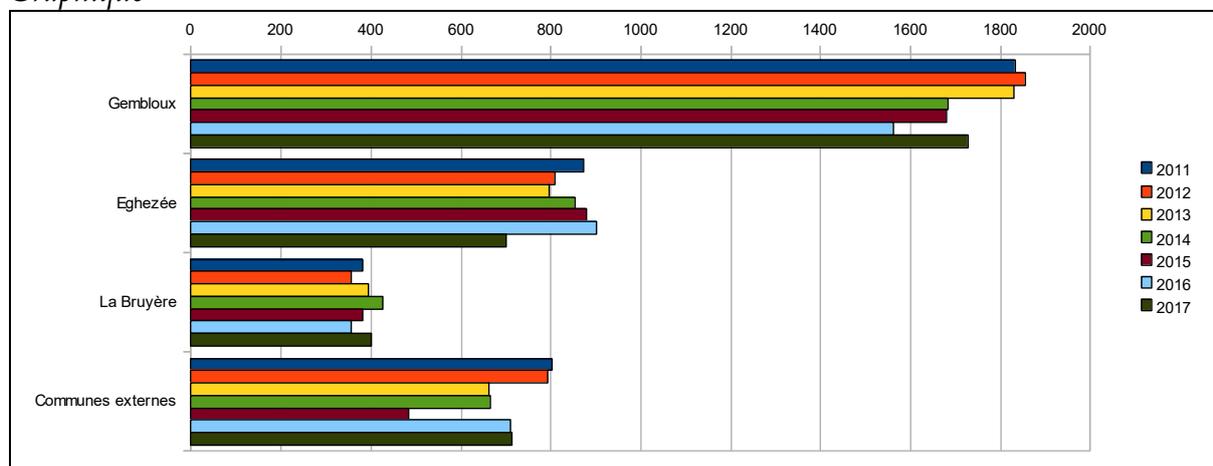
III - LES PROCES-VERBAUX

JUDICIAIRES (INITIAUX)

Nombre de PV rédigés pour des faits qui se sont déroulés à:

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Gembloux	1834	1855	1829	1682	1680	1561	1727
Eghezée	872	810	797	854	878	903	700
La Bruyère	380	355	394	426	383	356	401
Communes externes	804	793	661	667	482	710	714
Totaux	3890	3813	3681	3629	3423	3530	3542

Graphique



Répartition par entité de la zone (NB: Un PV peut concerner plusieurs faits)

GEMBLoux

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Beuzet	86	75	72	56	45	42	64
Bossière	27	36	36	43	37	26	24
Bothey	16	9	12	7	10	13	17
Corroy-le-Château	37	53	57	44	43	48	40
Ernage	66	39	42	32	31	35	35
Gembloux	1031	949	871	804	729	717	848
Grand-Leez	64	93	67	58	85	48	45
Grand-Manil	119	102	84	102	73	91	93
Isnes	61	45	49	45	73	51	35
Lonzée	69	93	93	65	93	70	51
Mazy	63	76	62	50	43	34	34
Sauvenière	116	138	99	97	84	98	81
Non définis	232	267	386	384	334	288	360
Totaux	1987	1975	1930	1787	1680	1561	1727

EGHEZEE

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Aische-en-Refail	34	40	29	44	53	59	21
Bolinne	18	25	26	28	19	16	18
Boneffe	9	15	9	19	10	12	8
Branchon	24	21	16	18	21	22	25
Dhuy	38	56	55	52	46	39	44
Eghezée	245	229	225	219	235	233	202
Hanret	44	22	38	36	47	39	40
Leuze	103	91	76	98	112	111	72
Liernu	32	29	30	37	41	33	24
Longchamps	40	42	39	36	22	31	25
Mehaigne	33	34	26	27	24	17	14
Noville-sur-Mehaigne	35	36	33	47	22	40	26
Saint-Germain	39	39	27	34	42	49	28
Taviers	25	17	16	21	26	18	7
Upigny	12	17	17	10	11	23	9
Warêt-la-Chaussée	38	35	36	41	46	38	34
Non définis	155	101	132	124	101	123	103
Totaux	924	849	830	891	878	903	700

LA BRUYERE

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Bovesse	38	27	57	43	37	41	40
Emines	74	36	62	54	55	54	60
Meux	69	73	79	87	92	71	85
Rhisnes	109	78	94	116	94	85	102
Saint-Denis	39	76	68	74	52	55	45
Villers-lez-Heest	15	24	24	23	18	17	26
Warisoulx	20	32	24	34	18	21	17
Non définis	36	25	19	19	17	12	26
Totaux	400	371	427	450	383	356	401

PV ACCIDENTS DE ROULAGE (INITIAUX)

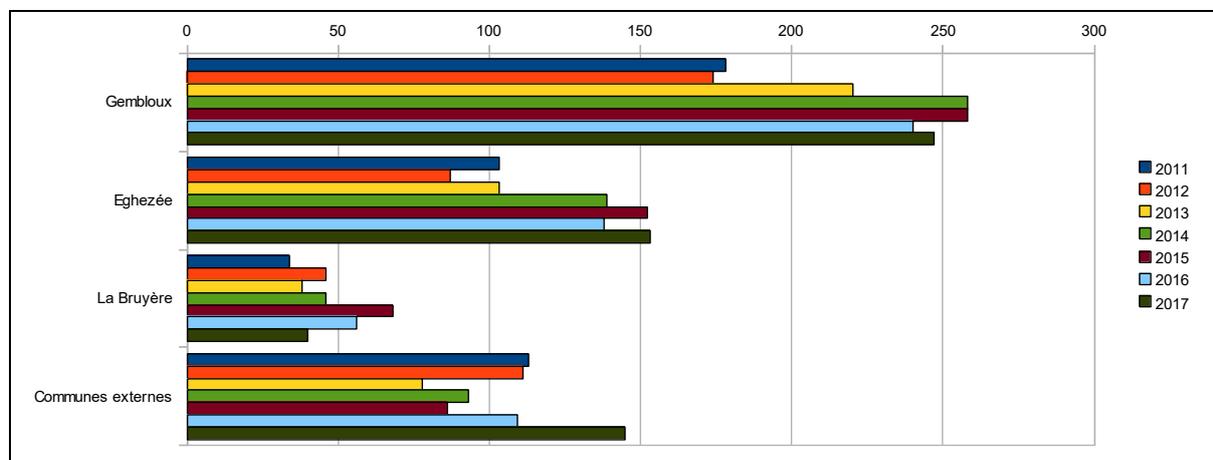
Nombre de PV rédigés pour des faits s'étant déroulés à:

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Gembloux	178	174	220	258	258	240	247
Eghezée	103	87	103	139	152	138	153
La Bruyère	34	46	38	46	68	56	40
Communes externes	113	111	78	93	86	109	145
Totaux	428	418	439	536	564	543	585
Eghezée / Gblx / La Bruyère							
Tués	4	7	2	3	6	1	7
Blessés	137	160	139	136	136	138	129

Synthèse des statistiques des accidents "blessés et/ou DCD" 2017

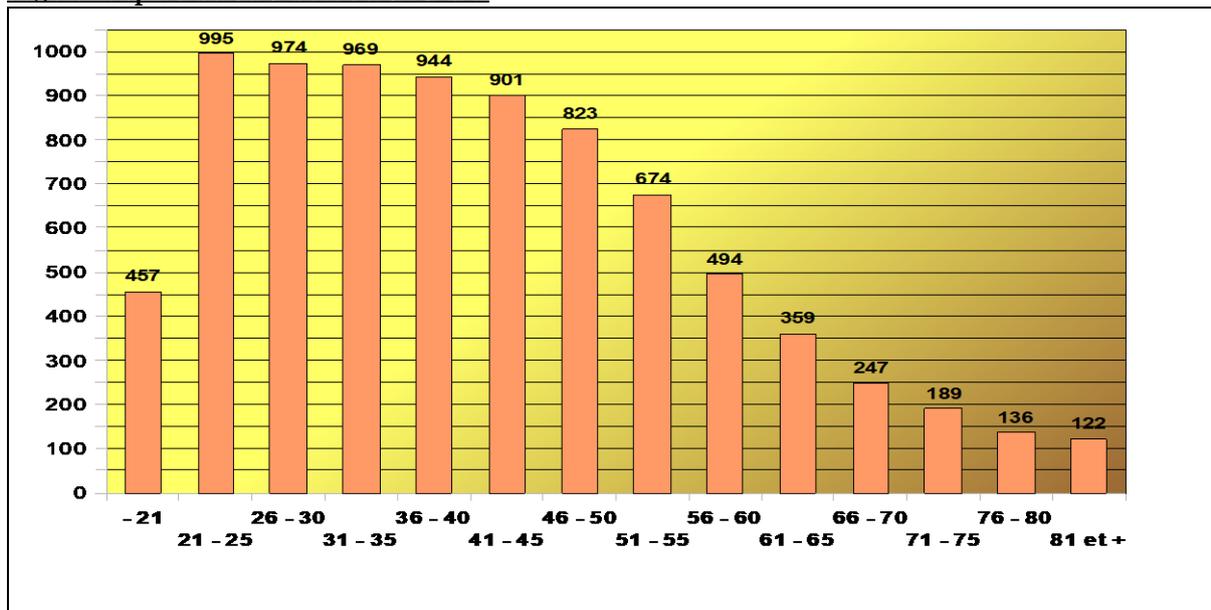
RAISONS	GEMBLOUX	EGHEZEE	LA BRUYERE
Alcool	8 (2DCD)	10	1
Distraction	5	3	1
Etat route	6	4	1
Imprudence		2	
Inconnu	4	6	1
Manœuvre	4	9 (1DCD)	
Inattention		2	
Eblouissement		1	
Priorité	4	6	2 (1DCD)
Perte de contrôle	1	4 (2DCD)	1
Visibilité	2	4	
Vitesse	2	2 (1DCD)	
Mécanique			
Tentative de suicide			
Malaise/fatigue	1	3	
Usagers faibles	1	1	
TOTAL	38	57	7

Graphique



Tranche d'âge des conducteurs impliqués (moins de 21, 21+(21 à 25), 26+ (26 à

30),etc...depuis le 01/01/2003 au 31/12/2017



Pourcentage hommes impliqués : 68 % // Pourcentage femme impliquées: 32 %

GEMBLoux

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Beuzet	4	3	3	1	4	2	8
Bossière	1	0	7	7	8	4	4
Bothey	1	5	6	5	4	7	3
Corroy-le-Chât.	10	6	10	11	6	8	10
Ernage	3	3	5	6	4	5	3
Gembloux	97	89	126	136	131	133	124
Grand-Leez	9	8	6	11	13	6	14
Grand-Manil	8	17	19	23	19	19	18
Isnes	10	18	10	13	14	16	12
Lonzée	6	4	4	6	8	14	11
Mazy	9	4	11	12	6	5	11
Sauvenière	20	17	13	27	41	21	29
TOTAUX	178	174	220	258	258	240	247

LA BRUYERE

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Bovesse	3	4	1	3	4	2	1
Emines	7	10	6	4	12	7	9
Meux	6	12	11	10	18	10	6
Rhisnes	7	11	11	16	24	19	12
Saint-Denis	9	6	5	9	8	13	12
Villers-lez-Heest	2	2	1	3	1	2	0
Warisoulx	0	1	3	1	1	3	0
TOTAUX	34	46	38	46	68	56	40

EGHEZEE

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Aische-en-Refail	3	3	2	8	8	5	4
Bolinne	1	2	4	0	2	1	4
Boneffe	0	1	0	2	3	2	2
Branchon	1	2	1	2	0	3	1
Dhuy	6	0	2	6	7	5	4
Eghezée	40	30	26	47	56	51	59
Hanret	9	6	8	9	7	6	3
Leuze	8	11	20	16	10	15	25
Liernu	2	1	1	1	5	2	2
Longchamps	4	7	8	10	10	8	7
Mehaigne	0	5	4	2	6	4	3
Noville-S/Meha	1	4	4	1	4	3	4
Saint-Germain	14	7	11	14	13	14	21
Taviers	6	1	7	12	13	5	7
Upigny	3	0	0	4	2	4	2
Warêt-la-Ch.	5	7	5	5	6	10	5
TOTAUX	103	87	103	139	152	138	153

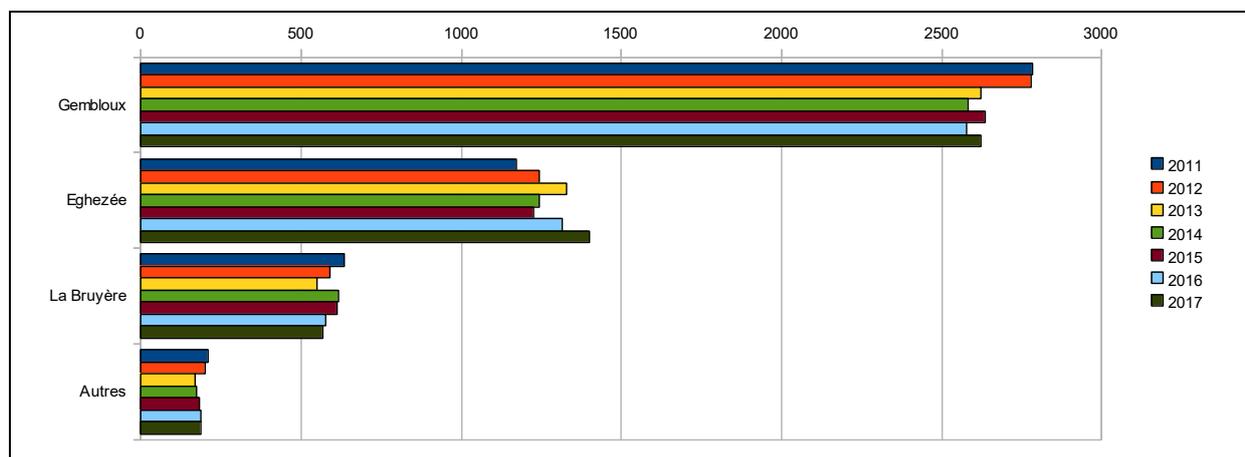
IV - MODULE INFORMATION

INTERVENTIONS NE NECESSITANT PAS LA REDACTION D'UN PV

Répartition pour des faits s'étant déroulés à:

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Gembloux	2783	2777	2623	2580	2637	2579	2622
Eghezée	1173	1243	1326	1242	1224	1314	1401
La Bruyère	636	589	548	615	610	576	569
Non défini	207	201	170	172	181	188	185
Totaux	4799	4810	4667	4609	4652	4657	4777

Graphique



Commentaires:

On constate une stabilité remarquable du nombre d'interventions d'année en année.

MATIERES PRINCIPALES MOTIVANT LES APPELS (20 sur 4777 appels)

PROBLEMES FAMILIAUX / DIFFERENDS FAMILIAUX SANS COUPS	235
VOIES DE FAIT - DIFFERENDS (hors famille)	229
AGISSEMENTS SUSPECTS	205
ANIMAUX ERRANT	178
DIFFERENDS ENTRE VOISINS	168
INDISCIPLINES	166
ACCIDENTS DM	160
SITUATIONS SUSPECTES	157
VEHICULES SUSPECTS	142
ALARMES EFFRACTION - HABITATIONS	113
ALARMES EFFRACTION - COMMERCE - ENTREPRISES	112
DIFFERENDS CIVIL EN GENERAL	111
PERSONNES DERANGEANTES	103
CONSEILS ET INFORMATIONS EN GENERAL	97
VEHICULES GENANTS	93
APPELS A L'AIDE EN GENERAL	68
TAPAGES NOCTURNE - MUSIQUE	64
TAPAGES NOCTURNE - PERSONNES	63
TAPAGES - MUSIQUE (hors tapages nocturnes)	62
PERSONNES IVRES	59
TOTAL	2585

Commentaires

Nous constatons une augmentation des appels pour "agissements suspects" ou "personnes suspectes", ce qui est cohérent vu les recommandations que nous diffusons à la population, en particulier lors des soirées de "technoprévention".

Nous notons aussi que les interventions hors du cadre strict de nos missions judiciaires constituent une activité assez importante de la zone de police.

E- REPARTITION DES INTERVENTIONS PAR COMMUNE

La comptabilisation se fait sur deux modules principaux

1° **MODULE TRAITEMENT (VOIR SUPRA : PV JUDICIAIRES INITIAUX et PV ACCIDENTS DE ROULAGE INITIAUX)**

2° **MODULE INFORMATION**

Tableau

ANNEE		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Gembloux								
	JUDICIAIRES	1834	1855	1829	1682	1680	1561	1727
	ACCIDENTS	178	174	220	258	258	240	247
	INFORMATIONS	2783	2777	2623	2580	2637	2579	2622
	Total	4795	4806	4672	4520	4575	4380	4596
Eghezée								
	JUDICIAIRES	872	810	797	854	878	903	700
	ACCIDENTS	103	87	103	139	152	138	153
	INFORMATIONS	1173	1243	1326	1242	1224	1314	1401
	Totaux	2148	2140	2226	2235	2254	2355	2254
La Bruyère								
	JUDICIAIRES	380	355	394	426	383	356	401
	ACCIDENTS	34	46	38	46	68	56	40
	INFORMATIONS	636	589	548	615	610	576	569
	Total	1050	990	980	1087	1061	988	1010

F - APOSTILLES

(apostilles= missions demandées par les magistrats)

APOSTILLES EN PROVENANCE DES PARQUETS

Répartition des apostilles par quartier

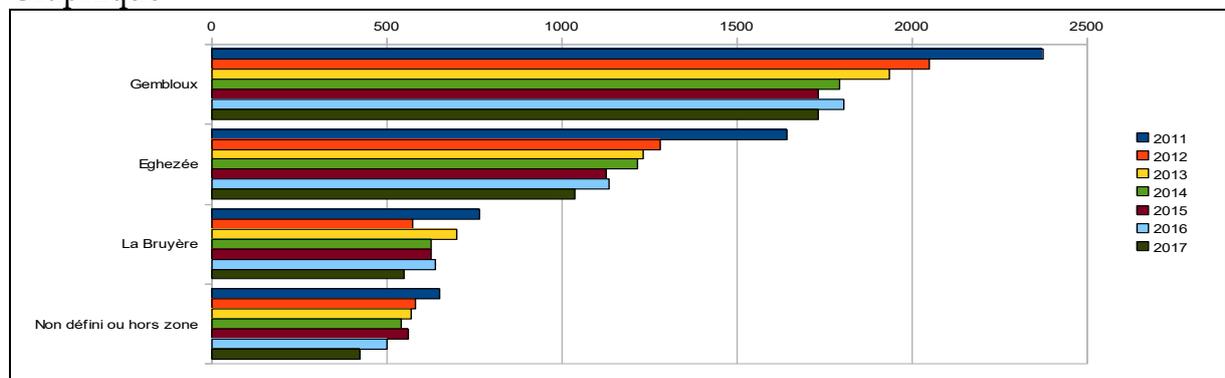
ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Aische-en-refail	74	71	68	70	103	66	68
Beuzet	150	119	84	69	72	77	60
Bolinne	94	58	59	75	86	72	51
Boneffe	38	26	23	32	15	22	25
Bossière	64	47	40	43	48	66	50
Bothey	28	26	27	23	13	23	20
Bovesse	66	68	54	53	53	57	33
Branchon	50	33	50	50	51	53	57
Corroy-le-Château	105	91	122	91	101	96	118
Dhuy	101	96	77	100	81	116	74
Eghezée	319	241	261	228	235	188	173
Emines	125	85	132	111	110	104	78
Ernage	75	67	76	70	71	68	66

Gembloux	1129	932	911	796	757	826	755
Grand-Leez	161	133	129	177	86	124	158
Grand-Manil	99	134	92	88	91	96	79
Hanret	142	100	92	89	79	93	127
Isnes	128	97	87	78	94	83	77
Leuze	270	178	189	189	163	169	161
Liernu	62	58	62	52	34	56	39
Longchamps	70	73	75	57	35	46	38
Lonzée	131	140	128	123	149	110	111
Mazy	126	78	80	76	75	53	72
Mehaigne	65	52	37	36	38	53	45
Meux	150	101	142	140	117	123	120
Noville-sur-Mehaigne	95	80	79	81	57	40	44
Rhisnes	173	147	163	146	135	140	156
Saint-Denis	140	92	89	67	64	87	70
Saint-Germain	55	34	31	17	17	35	33
Sauvenière	179	187	160	160	174	185	166
Taviers	87	63	65	71	67	53	43
Upigny	34	26	14	11	17	20	14
Villers-lez-Heest	45	34	32	28	35	17	23
Warêt-la-Chaussée	89	90	48	59	48	54	45
Warisoulx	65	44	88	82	110	108	67
Non défini ou hors zone	650	580	570	540	560	498	421
Totaux	5434	4481	4436	4178	4041	4077	3737

Répartition par commune

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Gembloux	2375	2051	1936	1794	1731	1807	1732
Eghezée	1645	1279	1230	1217	1126	1136	1037
La Bruyère	764	571	700	627	624	636	547
Non définis ou hors zone	650	580	570	540	560	498	421
TOTAL	5434	4481	4436	4178	4041	4077	3737

Graphique



PROVENANCES DES APOSTILLES (Les 20 plus nombreuses)

PR Section Police	NAMUR	702
Procureur du Roi	NAMUR	668
PR Section Police	BRUXELLES(BRUXELLES-CAPITALE)	458
PR Section Police	NIVELLES	410
Jeunesse	NAMUR	105
PR Section Police	HUY	85
PR Section Police	LIEGE	71
PR Section Police	ASSE	70
Procureur du Roi	CHARLEROI	59
PR Section Police	CHARLEROI	52
Juge d'Instruction t'SERSTEVENS	NAMUR	44
PR Section Police	DINANT	44
Procureur du Roi	NIVELLES	33
Juge de la Jeunesse	NAMUR	32
Procureur du Roi	LIEGE	29
Procureur du Roi	DINANT	25
PR Section Police	MONS	24
Juge d'Instruction BOURGEOIS	NAMUR	20
PR Section Police	LEUVEN	18
Auditeur du travail	NAMUR	15
	TOTAL	2964

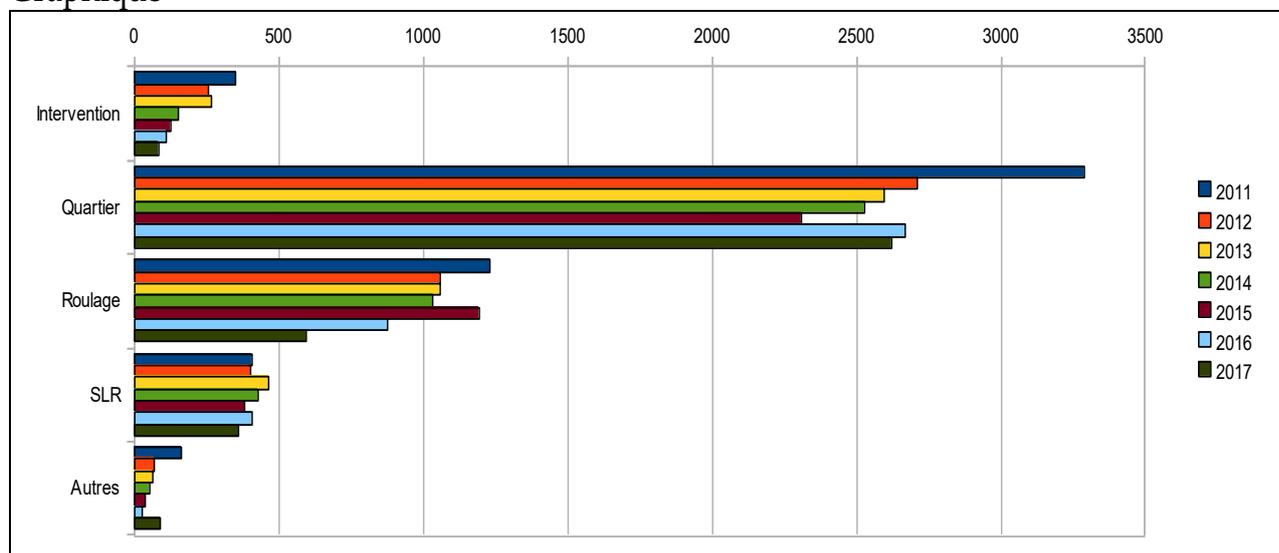
----- Répartition des apostilles par service

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Intervention	349	254	262	147	125	106	80
Quartier	3288	2709	2597	2528	2307	2670	2620
Roulage	1230	1055	1058	1029	1193	873	591
SER	405	397	461	426	379	403	359
Autres	162	66	58	48	37	25	87
TOTAUX	5434	4481	4436	4178	4041	4077	3737

Commentaires:

Nous notons une diminution constante du nombre d'apostilles, ce qui s'explique par le fait que nous menons plus d'enquêtes de manière autonome.

Graphique



G - COURRIERS

COURRIERS IN ET OUT (HORS APOSTILLES)

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
COURRIERS ENTRANT	10327	11269	11076	11083	10991	11588	11684
COURRIERS SORTANT	1480	1690	1571	1965	1602	1662	1626
TOTAUX	11807	12959	12647	13048	12593	13250	13310

Répartition des courriers "IN" par quartier

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Aische-en-refail	100	97	103	119	128	142	119
Beuzet	82	109	131	105	104	109	120
Bolinne	49	52	68	80	79	83	81
Boneffe	22	41	20	29	38	45	39
Bossière	68	89	66	91	93	75	84
Bothey	48	48	29	33	57	38	29
Bovesse	55	44	50	24	75	41	42
Branchon	32	24	45	47	37	32	51
Corroy-le-Château	111	116	142	125	117	122	114
Dhuy	96	72	100	110	96	131	119
Eghezée	319	438	409	377	398	444	365
Emines	90	100	91	81	152	115	84
Ernage	118	109	129	95	95	98	100
Gembloux	2027	2138	2343	2285	2120	2334	1974
Grand-Leez	176	201	177	212	221	227	219
Grand-Manil	180	175	193	202	198	182	231
Hanret	90	56	94	110	95	98	106
Isnes	56	70	76	69	85	81	78
Leuze	178	204	238	240	290	271	286
Liernu	57	67	48	102	70	83	74
Longchamps	53	91	87	102	78	84	99
Lonzée	156	156	145	180	175	180	169
Mazy	111	115	136	134	103	107	99
Mehaigne	33	46	66	61	79	58	60
Meux	138	120	167	151	174	154	101
Noville-sur-Mehaigne	79	67	77	73	89	96	100
Rhisnes	139	135	156	459	328	420	345
Saint-Denis	86	69	84	63	110	112	83
Saint-Germain	40	48	44	33	65	45	47
Sauvenière	140	179	168	199	183	181	196
Taviers	61	43	78	79	75	37	54
Upigny	24	16	16	20	26	34	27
Villers-lez-Heest	24	25	25	27	35	31	16
Warêt-la-Chaussée	43	82	46	45	53	35	36
Warisoulx	80	41	94	123	126	147	129
Autres	5166	5786	5135	4798	4744	5116	5808
Totaux	10327	11269	11076	11083	10991	11588	11684

Répartition par commune

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Gembloux	3273	3505	3735	3730	3551	3734	3413
Eghezée	1276	1444	1539	1627	1696	1718	1663
La Bruyère	612	534	667	928	1000	1020	800
Autres	5166	5786	5941	4798	4744	5116	5808
Totaux	10327	11269	11076	11083	10991	11588	11684

----- Répartition des courriers In et Out par SERVICE

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Intervention	399	348	374	414	363	354	379
Quartier	6243	6634	6978	7573	7069	7610	7483
Roulage	1748	2032	1311	1196	1164	1385	1486
SER	64	67	42	65	50	126	84
Autres	3353	3878	3942	3800	3947	3775	3878
TOTAUX	11807	12959	12647	13048	12593	13250	13310

H - DIVERS

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
ALCOOL							
Ethylotest/mètre)	237	219	297	314	387	435	465
Prises de sang	14	12	9	10	8	8	5
Retraits de permis	58	61	48	57	98	83	85
RADAR							
Nombre de contrôles	447	244	560	521	437	414	303
Véhicules contrôlés	82053	81855	176933	204816	201180	189144	139245
Elucidations							
Elucidations judiciaires	419	346	347	341	345	314	221
EPO							
EPO	291	346	274	351	364	464	307
PVS							
Gestion PVS judiciaire	1579	1737	1930	1954	1935	2020	2023
RIR / DOS							
Rapports d'information	74	42	19	48	57	28	22
Dossiers d'enquête	10	12	8	5	3	3	3
Moyenne de délai de transmission des PV initiaux (en jours)	29	29	30	26	29	31	27 (en cours)

Commentaires: Nous avons mis en place une procédure pour contrôler la durée de rédaction et de transmission des PV et il semble que cette initiative permette d'améliorer le délai moyen de transmission.

I - PLAN ZONAL DE SECURITE

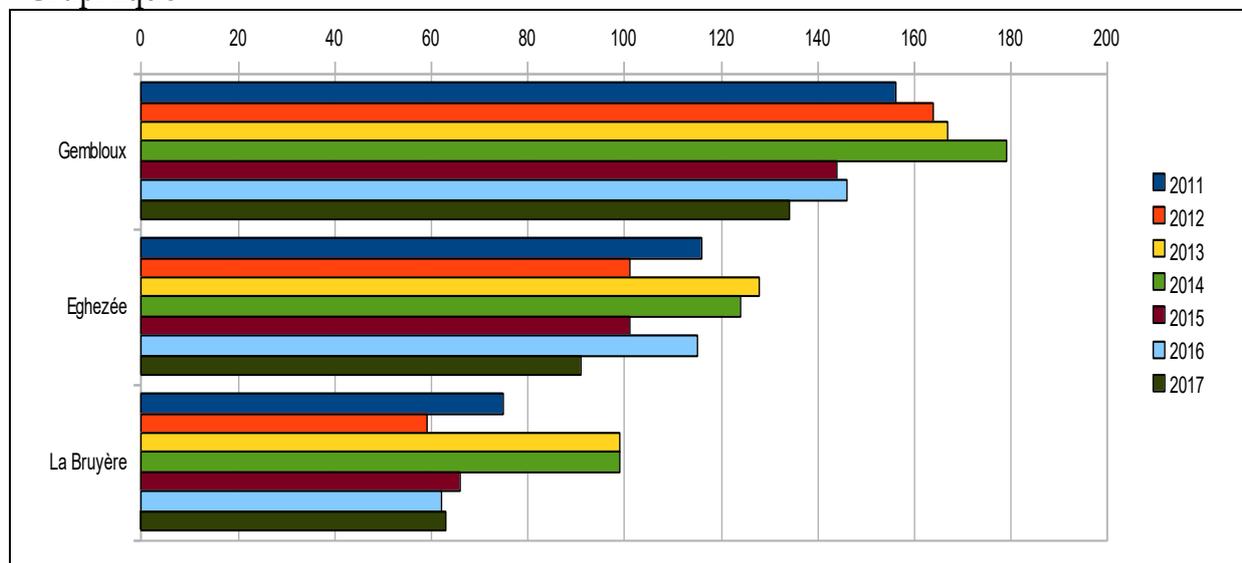
VOLS DANS HABITATIONS (Inclus les tentatives)

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
AISCHE-EN-REFAIL	7	1	4	6	9	16	2
BEUZET	14	5	16	7	5	3	9
BOLINNE	5	3	1	7	1	2	2
BONEFFE	1	0	0	3	1	2	0
BOSSIERE	4	4	2	9	7	6	10
BOTHEY	2	3	1	1	1	3	4
BOVESSE	13	8	8	15	5	8	14
BRANCHON	2	2	4	0	3	1	1
CORROY-LE-CHATEAU	8	8	14	11	3	12	4
DHUY	7	8	18	8	10	6	15
EGHEZEE	10	16	20	12	20	14	21
EMINES	9	8	20	8	5	9	2
ERNAGE	16	11	9	6	4	8	7
GEMBOUX	52	53	62	74	47	63	53
GRAND-LEEZ	9	22	6	16	16	6	15
GRAND-MANIL	11	18	12	19	12	10	13
HANRET	14	2	9	7	4	10	7
ISNES	7	17	11	6	14	7	6
LEUZE	14	12	10	27	15	15	18
LIERNU	8	7	12	14	8	11	1
LONGCHAMPS	6	8	5	7	4	5	3
LONZEE	9	6	17	5	18	9	2
MAZY	15	11	10	10	12	8	4
MEHAIGNE	6	7	6	3	2	1	3
MEUX	15	12	12	28	21	8	11
NOVILLE-SUR-MEHAIGNE	6	5	9	5	3	9	6
RHISNES	24	9	19	21	20	16	20
SAINT-DENIS	7	8	22	11	6	11	5
SAINT-GERMAIN	11	15	11	5	11	11	6
SAUVENIERE	9	6	7	15	5	11	7
TAVIERS	5	3	0	4	5	2	0
UPIGNY	4	6	6	4	1	4	2
VILLERS-LEZ-HEEST	6	4	8	7	6	3	4
WARET-LA-CHAUSSEE	10	6	13	12	4	6	4
WARISOULX	1	10	10	9	3	7	7
TOTAUX	347	324	394	402	311	323	288
Inclus les tentatives	114	98	112	116	70	108	88

Soit par commune:

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Gembloux	156	164	167	179	144	146	134
Eghezée	116	101	128	124	101	115	91
La Bruyère	75	59	99	99	66	62	63

Graphique



Commentaires:

Si le nombre de vols dans habitation et le nombre des tentatives diminuent, respectivement d'environ 10% et 20%, ce phénomène reste prégnant. Tout particulièrement, nous notons que la commune de La Bruyère n'enregistre pas de diminution du nombre de faits. Géographiquement, elle est située à proximité de grands axes et pas mal d'habitations sont isolées constituant ainsi des cibles potentielles.

VOLS DANS VEHICULES

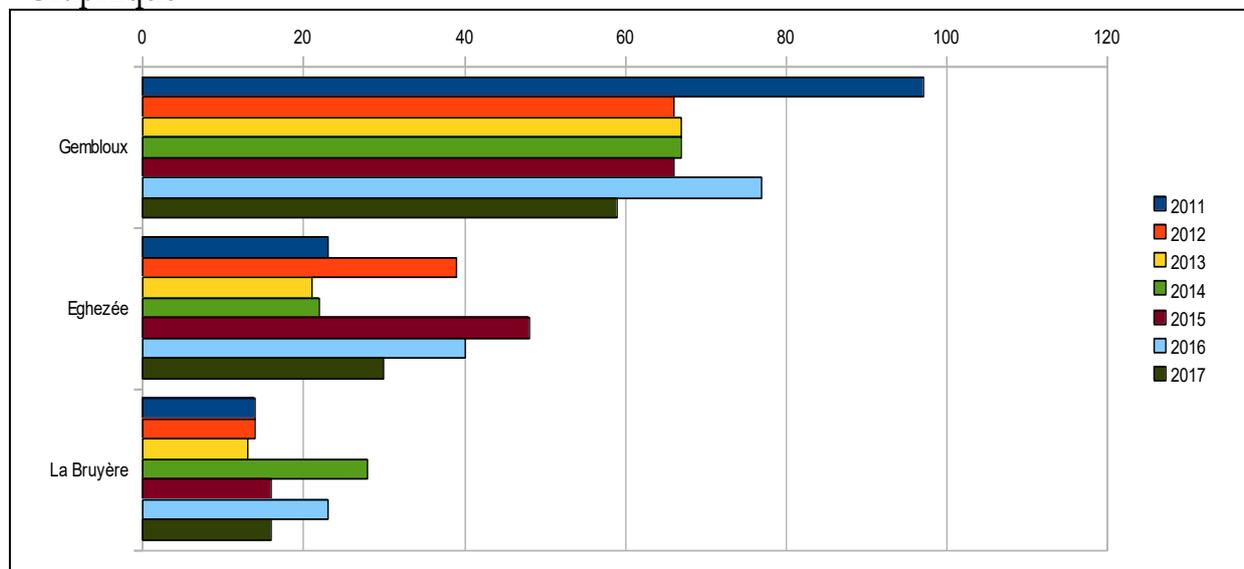
Inclus les tentatives

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
AISCHE-EN-REFAIL	0	2	0	2	2	5	0
BEUZET	1	2	6	2	4	2	4
BOLINNE	0	2	1	1	1	1	0
BONEFFE	0	0	0	0	0	2	0
BOSSIERE	1	2	2	2	0	1	2
BOTHEY	5	0	1	0	1	1	0
BOVESSE	4	1	1	6	4	5	1
BRANCHON	1	1	1	1	1	1	2
CORROY-LE-CHATEAU	3	2	0	3	2	0	0
DHUY	1	8	3	1	3	1	5
EGHEZEE	7	8	9	5	18	9	10
EMINES	0	2	4	2	1	0	8
ERNAGE	2	4	3	2	3	3	2
GEMBLOUX	59	24	42	32	44	45	29
GRAND-LEEZ	0	7	7	7	1	4	2
GRAND-MANIL	5	2	3	0	1	2	8
HANRET	0	0	0	1	3	0	3
ISNES	6	1	0	9	2	8	4
LEUZE	3	2	2	4	9	6	3
LIERNU	2	3	0	1	1	2	0
LONGCHAMPS	2	2	1	3	4	1	0
LONZEE	1	6	1	2	1	3	3
MAZY	9	11	0	5	5	0	1
MEHAIGNE	2	1	0	0	1	1	0
MEUX	6	2	0	4	2	3	0
NOVILLE SUR-MEHAIGNE	1	0	0	0	1	1	2
RHISNES	4	6	4	8	4	6	2
SAINT-DENIS	0	3	3	5	5	7	4
SAINT-GERMAIN	2	10	3	1	2	10	4
SAUVENIERE	5	5	2	3	2	8	4
TAVIERS	1	0	0	0	1	0	0
UPIGNY	1	0	0	0	0	0	0
VILLERS-LEZ-HEEST	0	0	0	1	0	0	1
WARET-LA-CHAUSSEE	0	0	1	2	1	0	1
WARISOULX	0	0	0	2	0	2	0
Totaux	134	119	101	117	130	140	105
Nombre de tentatives	30	21	16	28	24	26	23

Soit par commune:

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Gembloux	97	66	67	67	66	77	59
Eghezée	23	39	21	22	48	40	30
La Bruyère	14	14	13	28	16	23	16

Graphique



Commentaires:

Le nombre de vols dans des véhicules a diminué d'environ 30%, ce que nous ne sommes pas à même d'expliquer.

VOLS DE VEHICULES

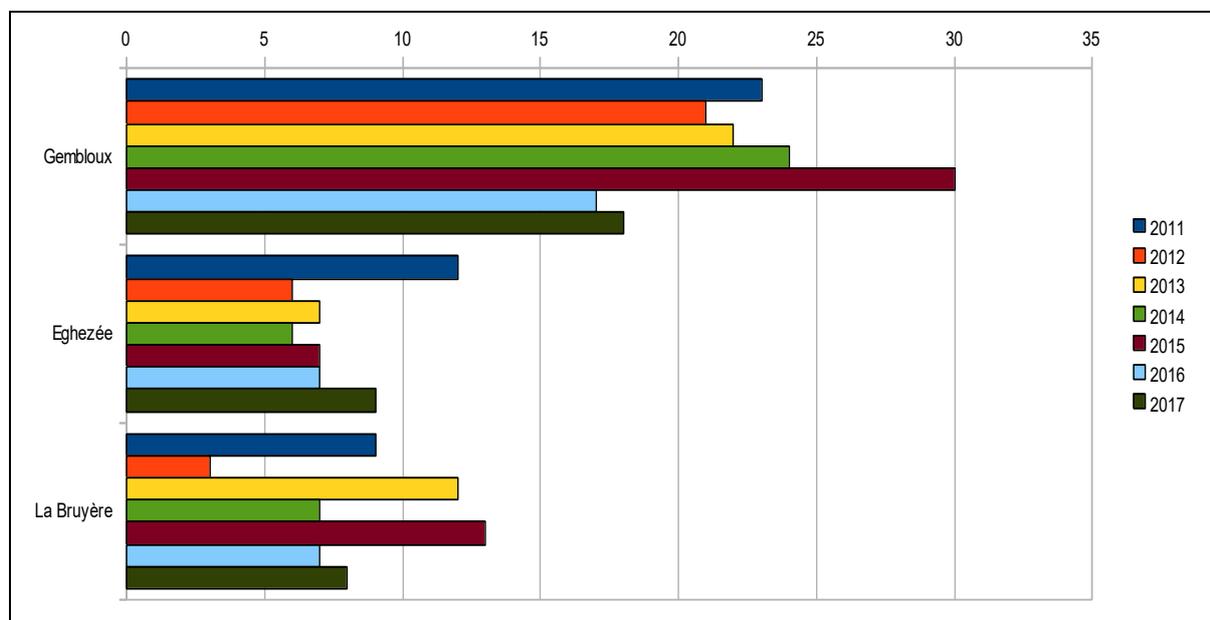
Inclus les tentatives

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
AISCHE-EN-REFAIL	0	0	0	0	1	0	0
BEUZET	2	3	1	1	2	1	2
BOLINNE	1	0	1	0	0	0	0
BONEFFE	0	0	0	0	0	0	0
BOSSIERE	0	1	1	0	0	1	0
BOTHEY	0	0	0	0	0	0	0
BOVESSE	4	0	0	0	0	2	3
BRANCHON	1	0	0	0	0	0	0
CORROY-LE-CHATEAU	1	0	1	2	3	0	0
DHUY	0	1	0	0	0	0	1
EGHEZEE	2	0	2	1	3	2	2
EMINES	1	0	4	0	1	0	0
ERNAGE	2	1	1	2	0	1	0
GEMBLOUX	10	7	15	13	14	9	14
GRAND-LEEZ	0	3	1	1	3	1	0
GRAND-MANIL	2	3	0	1	2	1	1
HANRET	1	0	1	1	0	0	1
ISNES	2	1	2	2	4	1	0
LEUZE	2	0	1	0	2	1	3
LIERNU	1	1	0	1	1	0	1
LONGCHAMPS	0	0	0	0	0	1	1
LONZEE	1	0	0	1	2	1	0
MAZY	3	1	0	0	0	0	0
MEHAIGNE	0	0	0	0	0	0	0
MEUX	1	1	3	2	6	1	1
NOVILLE-SUR-MEHAIGNE	0	0	0	0	0	0	0
RHISNES	2	2	2	0	4	3	2
SAINT-DENIS	1	0	3	4	2	1	2
SAINT-GERMAIN	2	3	1	2	0	3	0
SAUVENIERE	0	1	0	1	0	1	1
TAVIERS	0	0	0	1	0	0	0
UPIGNY	0	0	1	0	0	0	0
VILLERS-LEZ-HEEST	0	0	0	0	0	0	0
WARET-LA-CHAUSSEE	2	1	0	0	0	0	0
WARISOULX	0	0	0	1	0	0	0
Totaux	44	30	41	37	50	31	35
Inclus les tentatives	9	2	5	8	8	5	5

Soit par commune:

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Gembloux	23	21	22	24	30	17	18
Eghezée	12	6	7	6	7	7	9
La Bruyère	9	3	13	7	13	7	8

Graphique



STUPEFIANTS

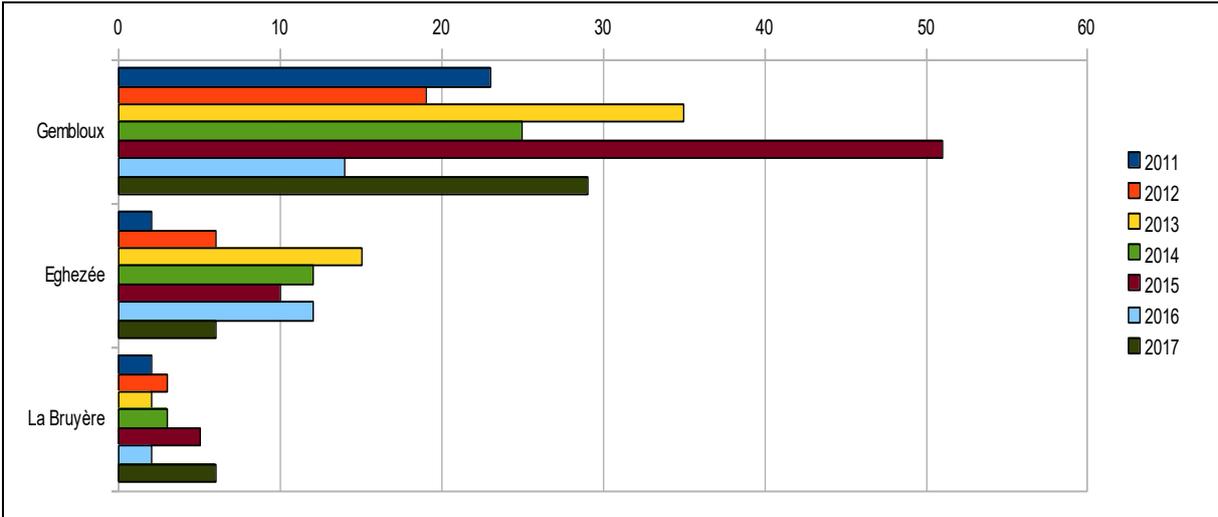
Nombre de PV rédigés

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Gembloux	23	19	35	25	51	14	29
Eghezée	2	6	15	12	10	12	6
La Bruyère	2	3	2	3	5	2	6
TOTAUX	27	28	52	40	66	28	41

Commentaires:

Chaque dossier implique plusieurs arrestations et, bien souvent, plusieurs saisies de stupéfiants voire de fonds ou de biens provenant d'un trafic. L'augmentation du nombre de dossiers s'explique par le fait qu'une opération a débouché sur une série d'arrestations.

Graphique



SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

Nombre de **PV**

JUDICIAIRES

ANNEE	2017
Gembloux	135
Eghezée	41
La Bruyère	11
TOTAL	187

INFRACTIONS DE ROULAGE

ANNEE	2017
Gembloux	486
Eghezée	110
La Bruyère	12
TOTAL	608

REPARTITION PAR INFRACTION ET PAR ENTITE

EGHEZEE

EGHEZEE	Art. 50, §1 - Il est interdit à tout détenteur d'animaux de les laisser divaguer sur le domaine d'autrui qu'il s'agisse du domaine public ou de propriétés privées.	1
EGHEZEE	Art. 50, §3 - Il est interdit de distribuer de la nourriture dans les lieux accessibles au public lorsque cette pratique favorise la multiplication et la fixation d'animaux errants tels que les chats, chiens, pigeons ou autres animaux.	1
EGHEZEE	Art. 89 - Tous bruits ou tapages diurnes qui sont de nature à troubler la tranquillité des habitants, lorsque ces bruits ou tapages sont causés sans nécessité ou dus à un défaut de prévoyance ou de précaution, qu'ils soient le fait personnel de leurs auteurs ou qu'ils résultent d'appareils en leur détention ou d'animaux sous leur garde sont interdits.	4
EGHEZEE	Art. 99 - Les détenteurs d'animaux sont tenus de faire en sorte que les chants, aboiements ou autres cris de leurs animaux excédant le trouble normal de voisinage ne soient pas susceptibles de troubler le repos ou la tranquillité des voisins.	1
EGHEZEE	Art. 174 - Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront volontairement fait des blessures ou porté des coups (Coups et blessures volontaires (Art.398 du Code pénal)).	9
EGHEZEE	Art. 175 - Seront punis d'une amende administrative, ceux qui auront injurié une personne soit par des faits, soit par des écrits, images ou emblèmes. Seront punis également d'une amende administrative, ceux qui auront injurié par paroles, en sa qualité ou en raison de ses fonctions, une personne dépositaire de l'autorité ou de la force publique, ou ayant un caractère public (Injures (Art. 448 du Code pénal)).	2
EGHEZEE	Art. 176 - Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront détruit, en tout ou en partie, ou mis hors d'usage, à dessein de nuire, des voitures, wagons et véhicules à moteur (Destruction de tout ou partie d'un véhicule (Art. 521, alinéa 3, du Code pénal)).	6

EGHEZEE	Art. 177 - Quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas est coupable de vol et sera puni d'une amende administrative. Est assimilé au vol le fait de soustraire frauduleusement la chose d'autrui en vue d'un usage momentané (Vols simples (sans violences ni menaces) (Art. 461 et 463 du Code pénal)).	8
EGHEZEE	Art. 180 - Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront volontairement dégradé les propriétés immobilières d'autrui (Dégradations immobilières (Art. 534ter du Code pénal)).	4
EGHEZEE	Art. 181 - Seront punis d'une amende administrative, ceux qui auront méchamment abattu un ou plusieurs arbres, coupé, mutilé ou écorcé ces arbres de manière à les faire périr, ou détruit une ou plusieurs greffes (Destruction/mutilation d'arbres (Art.537 du Code pénal)).	1
EGHEZEE	Art. 182 - Seront punis d'une amende administrative, ceux qui auront, en tout ou en partie, comblé des fossés, coupé ou arraché des haies vives ou sèches, détruit des clôtures rurales ou urbaines, de quelque matériaux qu'elles soient faites; déplacé ou supprimé des bornes, pieds corniers ou autres arbres plantés ou reconnus pour établir les limites entre différents héritages (Destruction de clôtures/bornes (Art. 545 du code pénal)).	1
EGHEZEE	Art. 183 - Seront punis d'une amende administrative (hors les cas prévus par le Chapitre III, titre IX, livre II du Code pénal) ceux qui auront volontairement endommagé ou détruit les propriétés mobilières d'autrui (Dégradations/Destructions mobilières volontaires (Art. 559,1o, du Code pénal)).	2
EGHEZEE	Art. 185 - Seront punis d'une amende administrative, ceux qui auront volontairement dégradé des clôtures urbaines ou rurales, de quelques matériaux qu'elles soient faites (Bris de clôture (Art. 563,2o, du Code Pénal)).	1
EGHEZEE	Art. 186 - Seront punis d'une amende administrative les auteurs de voies de fait ou violences légères, pourvu qu'ils n'aient ni blessé, ni frappé personne, et que les voies de fait n'entrent pas dans la classe des injures ; particulièrement ceux qui auront volontairement, mais sans intention de l'injurier, lancé sur une personne un objet quelconque de nature à l'incommoder ou à la souiller (Petites voies de fait et de violences légères (Art. 563,3o, du Code pénal)).	2
EGHEZEE	Art. 189 - Sur les voies publiques munies de dispositifs surélevés, qui sont annoncés par les signaux A14 et F87, ou qui, aux carrefours sont seulement annoncés par un signal A14, ou qui sont situés dans une zone délimitée par les signaux F4a et F4b, l'arrêt et stationnement sont interdits sur ces dispositifs, sauf réglementation spécifique.	1
EGHEZEE	Art. 191 - Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être rangé à droite par rapport au sens de la marche. Toutefois, si la chaussée est à sens unique, il peut être rangé de l'un ou de l'autre côté.	7
EGHEZEE	Art. 193, §1 - Tout véhicule rangé totalement ou partiellement sur la chaussée doit être placé à la plus grande distance possible de l'axe de la chaussée; parallèlement au bord de la chaussée, sauf aménagement particulier des lieux; en une seule file, sauf dispositions spécifiques.	10
EGHEZEE	Art. 197, §6 - Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement sur la chaussée lorsque celle-ci est divisée en bandes de circulation, sauf aux endroits pourvus du signal E9a ou E9b.	1
EGHEZEE	Art. 197, §7 - Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement sur la chaussée, le long de la ligne discontinue de couleur jaune, prévue à l'article 75.1.2° de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.	1
EGHEZEE	Art. 201, §1 - Constitue une infraction, le fait de ne pas respecter les signaux E1, E3, E5, E7 et de type E9 relatifs à l'arrêt et au stationnement	17
EGHEZEE	Art. 202, §1 - Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les marques au sol des îlots directionnels et des zones d'évitement.	1

EGHEZEE	Art. 205, §1 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment sur les trottoirs et, dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale.	75
EGHEZEE	Art. 205, §2 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment sur les pistes cyclables et à moins de 3 mètres de l'endroit où les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont obligés de quitter la piste cyclable pour circuler sur la chaussée ou de quitter la chaussée pour circuler sur la piste cyclable.	2
EGHEZEE	Art. 206, §1 - Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement aux endroits où les piétons et les cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent emprunter la chaussée pour contourner un obstacle.	1
EGHEZEE	Art. 206, §4 - Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement aux emplacements de stationnement signalés comme prévu à l'article 70.2.1.3°,c de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, sauf pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte spéciale.	2

GEMBOLOUX

GEMBOLOUX	Art. 5. Les usagers doivent se conformer aux signaux lumineux de circulation, aux signaux routiers et aux marques routières, lorsque ceux-ci sont réguliers en la forme, suffisamment visibles et placés conformément aux prescriptions du [...] règlement [général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique]. Art. 70.2.1.1° Signaux d'interdiction de stationnement et d'arrêt. Sign. E 1. Stationnement interdit. Une inscription peut indiquer la période pendant laquelle l'interdiction est applicable.	1
GEMBOLOUX	Art. 23.1.1°. Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être rangé à droite par rapport au sens de la marche. Toutefois, si la chaussée est à sens unique, il peut être rangé de l'un ou de l'autre côté.	1
GEMBOLOUX	Art. 24.al.1.4°. Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment sur les passages pour piétons, sur les passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues et sur la chaussée à moins de 5 mètres en deçà de ces passages. Art. 2.19°.3ème tiret. Sont infractions du deuxième degré au sens de l'article 29.§1.al.3 de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16-03-1968: [...] mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement [...] sur les passages pour piétons, sur les passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues et sur la chaussée à moins de 3 mètres en deçà de ces passages.	1
GEMBOLOUX	Art. 25.1.2°. Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement à moins de 15 mètres de part et d'autre d'un panneau indiquant un arrêt d'autobus, de trolleybus ou de tram. Art. 77.3.al.3. Aux arrêts d'autobus, de trolleybus ou de trams, la zone où le stationnement est interdit en vertu de l'article 25.1.2°, peut être indiquée par des inscriptions de couleur blanche.	1
GEMBOLOUX	Art. 27bis. Les emplacements de stationnement signalés comme prévu à l'article 70.2.1.3° c) sont réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées qui sont titulaires de la carte spéciale visée à l'article 27.4.3. ou du document qui y est assimilé par l'article 27.4.1. Cette carte ou ce document doit être apposé sur la face interne du pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule mis en stationnement à ces emplacements.	1

GEMBLOUX	Art. 41, b) - L'occupant d'un immeuble ou à défaut le propriétaire ou gardien en vertu d'un mandat de justice, est tenu de veiller à ce que les plantations soient émondées de façon telle qu'aucune branche ne fasse saillie sur l'accotement ou sur le trottoir, à moins de deux mètres et demi au-dessus du sol. Il veillera également à ce que la distance de 1,5 m exigée par l'article 23.1.2. du Code de roulage en faveur des piétons soit disponible du côté extérieur de la voie publique. Il doit en outre se conformer aux mesures complémentaires prescrites par le bourgmestre, lorsque la sécurité publique est menacée. A défaut, la commune peut y procéder d'office aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.	1
GEMBLOUX	Art. 50, §1 - Il est interdit à tout détenteur d'animaux de les laisser divaguer sur le domaine d'autrui qu'il s'agisse du domaine public ou de propriétés privées.	2
GEMBLOUX	Art. 51, §1 - Il est interdit de laisser errer les chiens sans surveillance en quelque lieu que ce soit. Ceux-ci doivent rester continuellement à portée de voix de leur maître. Le maître doit pouvoir en tout temps rappeler le chien sur simple appel et le faire obéir à ses ordres.	3
GEMBLOUX	Art. 51, §2 - Sur la voie publique et plus particulièrement dans les parties agglomérées de la commune, dans les parcs, les bois, et dans les cimetières, ainsi que sur le Ravel, les chiens doivent être tenus en laisse. En outre, les chiens dangereux doivent porter une muselière lorsqu'ils sont sur la voie publique. Par port de la muselière, il faut entendre le positionnement de la muselière sur le museau du chien de manière telle à l'empêcher de mordre. Les colliers et/ou muselières à pointes ou blindées sont interdits sur la voie publique, dans les lieux publics et dans les lieux accessibles au public.	3
GEMBLOUX	Art. 51, §4 - Lorsqu'ils ne sont pas dans les conditions visées au § 2, les chiens dangereux doivent être tenus dans un endroit clos dont ils ne peuvent s'échapper. Par endroit clos, on entend soit un bâtiment fermé, soit un chenil, soit une propriété. Ces espaces doivent être clôturés d'une hauteur de 2 mètres avec retour de 30 cm vers l'intérieur de la propriété. Cette clôture sera enfoncée également d'au moins de 30 cm dans le sol. En cas de treillis, elle sera constituée de mailles serrées afin d'empêcher les enfants ou tout autre personne de passer la main au travers.	1
GEMBLOUX	Art. 51, §5 - On entend par chiens dangereux les chiens ayant commis des dommages aux personnes et/ou aux biens sur la voie publique et ceux qui ont fait l'objet d'une intervention policière ainsi que les chiens de la race American Staffordshire Terrier; English Terrier (Staffordshire bull-terrier); Pitbull Terrier; Doberman géant; Mâtin brésilien; Tosa Inu; Akita Inu; Dogue argentin; Dogue de Bordeaux; Bull Terrier; Mastiff; Ridgeback rhodésien; Band dog; Rotweiler. Les chiens issus de croisement des races précitées sont également réputés dangereux.	3
GEMBLOUX	Art. 51, §7 - Dans tous les cas, les propriétaires des chiens ou la personne qui en a la garde sont responsables des dégâts ou des accidents qu'ils occasionnent. Pour tous les chiens, il y a lieu de les faire identifier par puce ou tout autre technique d'identification alternative autorisée conformément à l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif à l'identification et l'enregistrement des chiens, d'être en possession d'une assurance couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident. Si le chien présente un danger pour la vie et l'intégrité physique des personnes ou pour la sécurité des biens, la police prend toutes les mesures utiles pour s'emparer de l'animal, pour le placer en fourrière ou l'abatte si aucune autre solution n'est envisageable.	1
GEMBLOUX	Art. 55 - Toute manifestation publique en plein air, tant sur terrain privé que public, est soumise à l'autorisation préalable et écrite du bourgmestre.	1
GEMBLOUX	Art. 89 - Tous bruits ou tapages diurnes qui sont de nature à troubler la tranquillité des habitants, lorsque ces bruits ou tapages sont causés sans nécessité ou dus à un défaut de prévoyance ou de précaution, qu'ils soient le fait personnel de leurs auteurs ou qu'ils résultent d'appareils en leur détention ou d'animaux sous leur garde sont interdits.	3

GEMBLOUX	Art. 93 - La répercussion de toute diffusion de musique ou de bruit généralement quelconque, audible sur la voie publique, est interdite si elle est de nature à troubler la tranquillité publique.	2
GEMBLOUX	Art. 99 - Les détenteurs d'animaux sont tenus de faire en sorte que les chants, aboiements ou autres cris de leurs animaux excédant le trouble normal de voisinage ne soient pas susceptibles de troubler le repos ou la tranquillité des voisins.	1
GEMBLOUX	Art. 102 - Les vitres des portes et fenêtres des locaux où l'on pourrait se livrer à une certaine forme de débauche, de nudité suggestive ou de racolage doivent être rendues impénétrables aux regards des passants.	4
GEMBLOUX	Art. 105 - Pour l'application de la présente ordonnance de police, sont des débits de boissons les établissements où sont offertes en vente des boissons à consommer sur place sans que celles-ci accompagnent un repas. Cette mesure s'applique également à toutes ventes de boissons en plein air.	19
GEMBLOUX	Art. 106 - Les responsables des établissements dont question à l'article précédent, sont tenus, à moins d'en être spécialement dispensés par le bourgmestre, de fermer et de faire évacuer ceux-ci et leurs dépendances, dès minuit et de ne pas les rouvrir avant six heures du matin. L'interdiction prévue ne s'applique pas aux nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche, ainsi que les jours de fêtes légales et veille de ces jours, pour lesquels la fermeture est fixée à deux heures.@@Toutefois, aucune fermeture n'est imposée la nuit des réveillons de Noël et de Nouvel An, de même que les jours de fêtes locales, mais uniquement dans les sections intéressées. La police locale peut, à partir de 22 heures, faire évacuer et fermer les établissements où elle constate du tapage de nature à troubler la tranquillité publique ou le repos des habitants. Si la sécurité publique est compromise ou si le tapage se produit habituellement, le bourgmestre peut, après enquête, ordonner la fermeture de l'établissement, depuis 22 heures jusqu'à 06 heures du matin, pendant un temps déterminé.	20
GEMBLOUX	Art. 132 - Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique. Le bourgmestre peut accorder des dérogations motivées à l'interdiction formulée à l'alinéa 1er. Il peut assortir sa dérogation de toute condition qu'il juge bon de poser, en fonction des circonstances.	32
GEMBLOUX	Art. 158 - Les immeubles d'habitation occupés ou non doivent être tenus tant à l'intérieur qu'à l'extérieur dans un état constant de salubrité par le titulaire du droit de jouissance. Il est défendu de jeter, déposer ou abandonner dans les cours, enclos, allées, passages toute matière entretenant l'humidité susceptible de rendre insalubre ou dangereuse une habitation, d'incommoder le voisinage et les usagers de la voie publique. Les accès extérieurs aux combles et greniers lorsqu'ils sont uniquement fréquentés par les pigeons (bizet) occasionnant des salissures sur la voie publique doivent être obturés.	1
GEMBLOUX	Art. 167 - Il est interdit à quiconque de se débarrasser de déchets d'animaux si ce n'est en les confiant à un tiers bénéficiant de l'agrément requis en vertu de la législation en vigueur, pour assurer la collecte et/ou le transport des déchets d'animaux. Seuls les animaux de compagnie, morts de maladie non contagieuse ou par accidents, peuvent être enfouis, dans la journée, à un mètre vingt minimum de profondeur, par le propriétaire dans son terrain. Avant l'enfouissement, les dépouilles de ces animaux sont déposées sur un lit de chaux et recouvertes par ce même produit. Toutefois, les détenteurs d'animaux de compagnie peuvent également soit les confier à un vétérinaire; soit les confier à un cimetière ou à une installation d'incinération d'animaux de compagnie; soit les livrer eux-mêmes à une installation agréée conformément aux dispositions légales.	1
GEMBLOUX	Art. 174 - Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront volontairement fait des blessures ou porté des coups (Coups et blessures volontaires (Art.398 du Code pénal).	18

GEMBLOUX	Art. 175 - Seront punis d'une amende administrative, ceux qui auront injurié une personne soit par des faits, soit par des écrits, images ou emblèmes. Seront punis également d'une amende administrative, ceux qui auront injurié par paroles, en sa qualité ou en raison de ses fonctions, une personne dépositaire de l'autorité ou de la force publique, ou ayant un caractère public (Injures (Art. 448 du Code pénal)).	3
GEMBLOUX	Art. 176 - Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront détruit, en tout ou en partie, ou mis hors d'usage, à dessein de nuire, des voitures, wagons et véhicules à moteur (Destruction de tout ou partie d'un véhicule (Art. 521, alinéa 3, du Code pénal)).	15
GEMBLOUX	Art. 177 - Quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas est coupable de vol et sera puni d'une amende administrative. Est assimilé au vol le fait de soustraire frauduleusement la chose d'autrui en vue d'un usage momentané (Vols simples (sans violences ni menaces) (Art. 461 et 463 du Code pénal)).	10
GEMBLOUX	Art. 180 - Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront volontairement dégradé les propriétés immobilières d'autrui (Dégradations immobilières (Art. 534ter du Code pénal)).	10
GEMBLOUX	Art. 183 - Seront punis d'une amende administrative (hors les cas prévus par le Chapitre III, titre IX, livre II du Code pénal) ceux qui auront volontairement endommagé ou détruit les propriétés mobilières d'autrui (Dégradations/Destructions mobilières volontaires (Art. 559,1o, du Code pénal)).	3
GEMBLOUX	Art. 184 - Seront punis d'une amende administrative, ceux qui se seront rendus coupables de bruits ou tapages nocturnes de nature à troubler la tranquillité des habitants (Tapage nocturne (Art. 561,1o, du Code pénal)).	14
GEMBLOUX	Art. 186 - Seront punis d'une amende administrative les auteurs de voies de fait ou violences légères, pourvu qu'ils n'aient ni blessé, ni frappé personne, et que les voies de fait n'entrent pas dans la classe des injures ; particulièrement ceux qui auront volontairement, mais sans intention de l'injurier, lancé sur une personne un objet quelconque de nature à l'incommoder ou à la souiller (Petites voies de fait et de violences légères (Art. 563,3o, du Code pénal)).	3
GEMBLOUX	Art. 191 - Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être rangé à droite par rapport au sens de la marche. Toutefois, si la chaussée est à sens unique, il peut être rangé de l'un ou de l'autre côté.	4
GEMBLOUX	Art. 192 - Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être rangé hors de la chaussée sur l'accotement de plain-pied ou, en dehors des agglomérations, sur tout accotement. S'il s'agit d'un accotement que les piétons doivent emprunter, une bande praticable d'au moins un mètre cinquante doit être laissée à leur disposition du côté extérieur de la voie publique. Si l'accotement n'est pas suffisamment large, le véhicule doit être rangé partiellement sur l'accotement et partiellement sur la chaussée. À défaut d'accotement praticable, le véhicule doit être rangé sur la chaussée.	30
GEMBLOUX	Art. 193, §1 - Tout véhicule rangé totalement ou partiellement sur la chaussée doit être placé à la plus grande distance possible de l'axe de la chaussée; parallèlement au bord de la chaussée, sauf aménagement particulier des lieux; en une seule file, sauf dispositions spécifiques.	47
GEMBLOUX	Art. 196, §1 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, en particulier à 3 mètres ou plus mais à moins de 5 mètres de l'endroit où les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont obligés de quitter la piste cyclable pour circuler sur la chaussée ou de quitter la chaussée pour circuler sur la piste cyclable.	1

GEMBLOUX	Art. 196, §2 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, en particulier sur les passages pour piétons, sur les passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues et sur la chaussée à 3 mètres ou plus mais à moins de 5 mètres en deçà de ces passages.	3
GEMBLOUX	Art. 196, §3 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, en particulier aux abords des carrefours, à moins de 5 mètres du prolongement du bord le plus rapproché de la chaussée transversale, sauf réglementation locale.	6
GEMBLOUX	Art. 197, §1 - Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement à moins d'1 mètre tant devant que derrière un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement et à tout endroit où le véhicule empêcherait l'accès à un autre véhicule ou son dégagement	1
GEMBLOUX	Art. 197, §2 - Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement à moins de 15 mètres de part et d'autre d'un panneau indiquant un arrêt d'autobus, bus ou de tram.	9
GEMBLOUX	Art. 197, §3 - Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement devant les accès carrossables des propriétés, à l'exception des véhicules dont le signe d'immatriculation est reproduit lisiblement à ces accès.	25
GEMBLOUX	Art. 197, §6 - Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement sur la chaussée lorsque celle-ci est divisée en bandes de circulation, sauf aux endroits pourvus du signal E9a ou E9b.	8
GEMBLOUX	Art. 199, §1 - Il est interdit de mettre en stationnement plus de vingt-quatre heures consécutives sur la voie publique des véhicules à moteur hors d'état de circuler et des remorques.	1
GEMBLOUX	Art. 200 - Il est obligatoire d'apposer la carte spéciale visée à l'article 27.4.3, de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ou le document qui y est assimilé par l'article 27.4.1. du même arrêté sur la face interne du pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule mis en stationnement aux emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées.	12
GEMBLOUX	Art. 201, §1 - Constitue une infraction, le fait de ne pas respecter les signaux E1, E3, E5, E7 et de type E9 relatifs à l'arrêt et au stationnement	81
GEMBLOUX	Art. 202, §2 - Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les marques de couleur blanche définies à l'article 77.5 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique qui délimitent les emplacements que doivent occuper les véhicules.	10
GEMBLOUX	Art. 205, §1 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment sur les trottoirs et, dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale.	156
GEMBLOUX	Art. 205, §2 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment sur les pistes cyclables et à moins de 3 mètres de l'endroit où les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont obligés de quitter la piste cyclable pour circuler sur la chaussée ou de quitter la chaussée pour circuler sur la piste cyclable.	1
GEMBLOUX	Art. 205, §3 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment sur les passages pour piétons, sur les passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues et sur la chaussée à moins de 3 mètres en deçà de ces passages.	9

GEMBLOUX	Art. 205, §4 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment sur la chaussée, dans les passages inférieurs, dans les tunnels et sauf réglementation locale, sous les ponts.	1
GEMBLOUX	Art. 206, §3 - Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement lorsque la largeur du passage libre sur la chaussée serait réduite à moins de 3 mètres.	4
GEMBLOUX	Art. 206, §4 - Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement aux emplacements de stationnement signalés comme prévu à l'article 70.2.1.3°,c de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, sauf pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte spéciale.	85

LA BRUYERE

LA BRUYERE	Art. 50, §1 - Il est interdit à tout détenteur d'animaux de les laisser divaguer sur le domaine d'autrui qu'il s'agisse du domaine public ou de propriétés privées.	2
LA BRUYERE	Art. 51, §1 - Il est interdit de laisser errer les chiens sans surveillance en quelque lieu que ce soit. Ceux-ci doivent rester continuellement à portée de voix de leur maître. Le maître doit pouvoir en tout temps rappeler le chien sur simple appel et le faire obéir à ses ordres.	2
LA BRUYERE	Art. 174 - Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront volontairement fait des blessures ou porté des coups (Coups et blessures volontaires (Art.398 du Code pénal)).	2
LA BRUYERE	Art. 175 - Seront punis d'une amende administrative, ceux qui auront injurié une personne soit par des faits, soit par des écrits, images ou emblèmes. Seront punis également d'une amende administrative, ceux qui auront injurié par paroles, en sa qualité ou en raison de ses fonctions, une personne dépositaire de l'autorité ou de la force publique, ou ayant un caractère public (Injures (Art. 448 du Code pénal)).	3
LA BRUYERE	Art. 176 - Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront détruit, en tout ou en partie, ou mis hors d'usage, à dessein de nuire, des voitures, wagons et véhicules à moteur (Destruction de tout ou partie d'un véhicule (Art. 521, alinéa 3, du Code pénal)).	3
LA BRUYERE	Art. 180 - Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront volontairement dégradé les propriétés immobilières d'autrui (Dégradations immobilières (Art. 534ter du Code pénal)).	2
LA BRUYERE	Art. 186 - Seront punis d'une amende administrative les auteurs de voies de fait ou violences légères, pourvu qu'ils n'aient ni blessé, ni frappé personne, et que les voies de fait n'entrent pas dans la classe des injures ; particulièrement ceux qui auront volontairement, mais sans intention de l'injurier, lancé sur une personne un objet quelconque de nature à l'incommoder ou à la souiller (Petites voies de fait et de violences légères (Art. 563,3o, du Code pénal)).	1
LA BRUYERE	Art. 192 - Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être rangé hors de la chaussée sur l'accotement de plain-pied ou, en dehors des agglomérations, sur tout accotement. S'il s'agit d'un accotement que les piétons doivent emprunter, une bande praticable d'au moins un mètre cinquante doit être laissée à leur disposition du côté extérieur de la voie publique. Si l'accotement n'est pas suffisamment large, le véhicule doit être rangé partiellement sur l'accotement et partiellement sur la chaussée. À défaut d'accotement praticable, le véhicule doit être rangé sur la chaussée.	5
LA BRUYERE	Art. 196, §2 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, en particulier sur les passages pour piétons, sur les passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues et sur la chaussée à 3 mètres ou plus mais à moins de 5 mètres en deçà de ces passages.	1

LA BRUYERE	Art. 201, §1 - Constitue une infraction, le fait de ne pas respecter les signaux E1, E3, E5, E7 et de type E9 relatifs à l'arrêt et au stationnement	3
LA BRUYERE	Art. 205, §1 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment sur les trottoirs et, dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale.	2
LA BRUYERE	Art. 205, §3 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment sur les passages pour piétons, sur les passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues et sur la chaussée à moins de 3 mètres en deçà de ces passages.	1

PARTIE II

LES SERVICES DE LA ZONE DE POLICE

1. LE SERVICE PROXIMITE

1.1. Généralités

La zone de police est divisée en quartiers dont la gestion est assurée par 1 ou 2 policiers.

Dans la zone de police, le service proximité est notamment en charge de :

- l'accueil et de l'enregistrement des plaintes;
- la gestion de la plupart des apostilles (devoirs sollicités par les parquets);
- l'enquête relative à la domiciliation (et donc également de la fraude sociale au domicile);
- l'urbanisme et l'environnement;
- la prévention des vols;
- la gestion des dossiers « armes à feu »;
- la vérification de certains permis de conduire;
- la vérification des véhicules non assurés (fonds commun de garantie automobile);
- l'accompagnement des huissiers de Justice;
- les vifs;
- etc.

Les membres du service proximité participent également aux contrôles routiers, tant en semaine que les week-ends, ainsi qu'aux services d'ordre organisés lors de manifestations. Ils sont également de garde contactable/rappelable les week-ends, à tour de rôle.

1.2. Les postes de quartier

Le service proximité de la zone de police est réparti sur trois sites :

A Eghezée, l'équipe est composée de 7 policiers (chef poste compris). Un inspecteur prend en charge les dossiers « armes à feu » en plus de son travail de quartier. Une Calog (administrative) assure l'accueil, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. Le mercredi, le poste est ouvert jusqu'à 19h00.

A La Bruyère, l'équipe est composée de 5 policiers (chef poste compris). En plus de l'exécution des tâches habituelles dévolues aux agents de quartier, 1 inspecteur prend en charge les dossiers « armes à feu » et 1 second s'occupe de la prévention des vols. Le poste est ouvert du lundi au vendredi de 13h00 à 17h00 et le jeudi jusqu'à 19h00.

A Gembloux, l'équipe est actuellement composée de 10 agents de quartier encadrés par deux inspecteurs principaux dont un « chef poste ». On notera qu'un inspecteur principal est chargé des matières « urbanisme/environnement » pour l'ensemble de la zone de police. Le poste est ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. Le lundi, le poste est ouvert jusqu'à 19h00.

Pour des raisons de sécurité, l'ouverture tardive des bureaux a fait l'objet de mesures particulières.

NB: Un bouton d'appel est placé sur la façade de nos commissariats permettant ainsi aux citoyens de nous appeler 24/24 h.

Nombre de visiteurs.

	2017	2016	2015	2014	2013	2012
A Eghezée,	2259	2524	2349	2178	2037	2107
A La Bruyère	998	1091	1020	1002	919	1065
A Gembloux	5331	5165	5418	5226	6623	5674
TOTAL	8588	8780	8787	8406	7579	8846

En plus de l'exécution des tâches habituelles dévolues aux agents de quartier, 1 inspecteur est responsable des dossiers relatifs aux armes pour Gembloux et 1 inspecteur principal ainsi que trois inspecteurs s'investissent dans la prévention des vols.

Un calog assure l'accueil à temps plein. Lorsque cela s'avère nécessaire, les inspecteurs assurent l'accueil téléphonique, ils effectuent des permanences mobiles, des services « surveillance magasins » et des services "appui" (le service appui est composé de 2 INP en renfort des équipes intervention).

1.3. La charge de travail

A ce sujet, nous renvoyons le lecteur à la première partie de ce bilan.

1.4. Considérations qualitatives

Le travail de proximité a beaucoup changé au fil du temps. Pourtant, les attentes de la population restent similaires: visibilité, résolution des problèmes de voisinage, etc. Depuis plusieurs années, nous subissons une complexification des procédures de travail, ce qui nous fait dire que l'allègement des tâches et des procédures administratives annoncés, c'est un peu comme le monstre du Loch Ness. Tout le monde en parle, mais personne ne l'a jamais vu...

1.5. Les enquêtes de " domicile"

Tous les inspecteurs de quartier ont suivi une formation d'une journée dispensée par l'école Provinciale de Namur en la matière. Les nouveaux collègues sont systématiquement inscrits à cette formation. Une documentation est à la disposition des membres du personnel et un contrôle de qualité est exercé régulièrement en ce qui concerne les dossiers "domicile". Il donne lieu à des rappels dans une optique d'amélioration continue.

Le directeur du service proximité a dispensé une formation continue à ses collaborateurs. Il a aussi été sollicité par l'Auditorat du Travail afin de donner une formation au bénéficiaire des personnes de référence des zones de police de l'arrondissement judiciaire Namur.

Nous avons reçu **2865** enquêtes "domicile" (1807 à Gembloux, 708 à Eghezée et 350 à La Bruyère): les demandes de changement de domicile sont transmises à nos services par les administrations communales (Gembloux, Eghezée et La Bruyère). Le formulaire d'enquête relatif à la détermination de la résidence est uniformisé sur le modèle du SPF Intérieur (Voir "Instructions générales concernant la tenue des registres de la population").

A Gembloux, les demandes sont encodées par un Calog dans le module « courrier entrant ». Il vérifie si la personne est connue et s'il y a des Mesures A Prendre (MAP). Si c'est le cas, un inspecteur accomplira tous les devoirs utiles (audition, désignation, etc.).

A Eghezée et La Bruyère, les vérifications décrites supra sont réalisées par le chef poste.

Nous avons aussi géré **966** enquêtes "changements de domicile pour des " mutations internes" (655 à Gembloux, 230 à Eghezée et 81 à La Bruyère).

A ces enquêtes, s'ajoutent **140** enquêtes "domicile" sollicitées par des huissiers (108 à Gembloux, 26 à Eghezée et 6 à La Bruyère). Il s'agit de situations où les personnes concernées ne semblent plus résider à leur adresse officielle.

S'il s'agit d'une personne physique, les demandes de renseignements nécessitent une enquête domicile voire des devoirs complémentaires (signalement, rapport visant à la radiation d'office est adressé à la commune compétente, etc.).

Il arrive que la demande d'un huissier concerne une personne morale. En accord avec le parquet de Namur, une méthode de travail a été définie afin de procéder à la radiation des registres de la Banque Carrefour des Entreprises.

Sur le plan quantitatif, nous pouvons ajouter:

- nous avons traité **139** demandes d'information en matière de radiation d'office des registres de la population;
- nous avons réalisé **44** enquêtes "changements de domicile" pour des personnes de nationalité étrangère et **30** enquêtes de cohabitation;
- nous avons reçu **16** demandes d'enquête suite à la réception de modèles n°6 pour des personnes que l'on soupçonne d'avoir établi leur résidence principale sur notre zone de police sans l'avoir signalé;
- nous avons rédigé **262** rapports suite à des vérifications de domicile parce que l'inspecteur de quartier a détecté un problème² (urbanisme, division d'immeuble, etc.) ou qu'il a souhaité apporter des précisions.;

² A ce sujet, un groupe de travail composé de représentants de la police et des services logement et urbanisme de la commune de Gembloux, a mis en place une méthode de travail qui consiste à effectuer un minimum de vérifications avant la transmission du dossier domicile en nos services. Le nombre de rapports rédigés atteste de la vigilance des inspecteurs de quartier à cet égard.

- nous avons envoyé 59 rapports « modèle 6 » visant une personne ayant quitté la commune sans faire la déclaration obligatoire auprès de la commune où il réside effectivement

En résumé, nous avons géré un total de 4521 dossiers "domicile" (4385 en 2015 et 4278 en 2016).

Pour rappel, l'enquête domicile ne se résume pas à la vérification de la réalité de la résidence. On demande également à l'inspecteur de quartier d'être attentif aux éléments suivants :

⊙ Urbanisme : les problèmes relevés font l'objet d'un rapport adressé à l'autorité communale. Un groupe de travail a été créé et, en accord avec le parquet, une procédure de régularisation est proposée au contrevenant. Un procès-verbal est rédigé lorsque le propriétaire n'entreprend pas les démarches nécessaires ou lorsque la situation ne permet pas une régularisation.

⊙ Sécurité, salubrité, hygiène : idem ci-dessus.

⊙ Fraude au domicile : La COL des PG 11/2013 vise à améliorer la transmission et l'échange de données relatives à la constitution de domiciles fictifs et à renforcer le contrôle de la fraude au domicile. Durant cette année 2017, 3 procès-verbaux et 8 fiches d'information ont été rédigées dans cette matière. Les dénonciations proviennent principalement de l'ONEM et de l'INAMI. Les constatations se font parfois au départ d'une enquête "domicile" classique ou au départ d'une intervention.

⊙ Radicalisation : les policiers de quartier ont tous suivi la formation "COPPRA".

⊙ Suivi des personnes en liberté moyennant le respect de conditions et la procédure de recherche des personnes condamnées ou internées en fuite ou évadées (COL 11/2013) : la police est chargée de vérifier la réalité de la résidence ainsi que le respect des conditions de libération. En 2017, la COL 11/2013 a concerné 68 personnes pour Gembloux, 48 pour Eghezée et 23 pour La Bruyère.

1.6 Expulsions

Nous avons été sollicités 17 fois pour des expulsions. Chaque demande comporte plusieurs visites. Le temps consacré dépend de la manière dont se déroule l'intervention (intervention d'un serrurier, état de la maison, présence des occupants, etc.). Les policiers ont pour mission d'assurer la protection de l'huissier. A certaines occasions, les agents de quartier découvrent des situations qui nécessitent la rédaction d'un procès-verbal (ex : animaux abandonnés, découverte d'armes à feu,..).

1.7 Ouvertures de porte

Nous avons répondu à 277 demandes d'assistance pour "ouverture de porte". Cette mission est également assurée par les inspecteurs de quartier et elle nécessite la présence d'un ou deux agents pendant plusieurs heures. Les policiers ont pour mission d'assurer la protection de l'huissier.

Certaines visites débouchent sur la rédaction d'un procès-verbal (mineurs en danger, protection des animaux, etc.) ou sur la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité communale (urbanisme, salubrité, sécurité).

1.8 Divers

- 538 demandes « modèles 3 » ont été traitées (enquêtes suite à la demande d'un extrait de casier judiciaire en vue d'un emploi qui nécessite des contacts avec des mineurs)³;
- 109 courriers « doléances » ont été examinés et traités par les inspecteurs de quartier;
- 102 courriers « remise de documents » : la poste et les services de police externes transmettent régulièrement des documents retrouvés qu'il faut restituer à leur propriétaire. Parfois, la rédaction d'un procès-verbal subséquent s'impose car les documents ont fait l'objet d'un signalement en BNG. Des démarches administratives doivent également être entreprises au niveau de l'administration communale (restitution des documents officiels qui ont été annulés, par exemple);
- 40 vérifications à la demande du Service Général du Renseignements et de la Sécurité;
- 11 vérifications à la demande de la Sûreté de l'Etat;
- 28 courriers en matière d'urbanisme;
- 28 vérifications de permis de conduire étrangers (rapport adressé à l'administration communale). Six PV ont été rédigés pour "faux et usage de faux";
- 1257 fiches d'information ont été rédigés suite à des demandes d'intervention ne nécessitant pas la rédaction d'un procès-verbal

On notera que fin de l'année 2016, une ordonnance générale de police commune aux trois entités de la zone de police a été adoptée. Début 2017, tous les policiers ont suivi une formation interne qui leur a été dispensée par les directeurs du service roulage et proximité. On peut raisonnablement indiquer que la procédure mise en place fonctionne de manière satisfaisante et que les infractions qui n'étaient plus poursuivies auparavant, font maintenant l'objet d'amendes administratives infligées par le fonctionnaire sanctionnateur provincial. Il s'agit là d'un motif de satisfaction pour les policiers qui n'éprouvent plus cette désagréable impression de travailler inutilement. Ainsi, en 2017, le service quartier a rédigé 111 procès-verbaux « sac ».

Il faut toutefois prendre garde à une involution des buts à laquelle le new public management nous a habitués, traduite par une confusion entre l'efficacité et l'effectivité. Certes, des sanctions sont bien infligées (effectivité). Mais l'objectif des SAC n'est-il pas de prévenir les infractions visées (efficacité)? Trop souvent l'on confond moyens et objectifs. Ensuite, les SAC n'ont aucun effet envers des auteurs insolubles.

³ Ce devoir n'incombe plus à la police depuis le 1/01/2018. Nous nous limitons à vérifier si le demandeur est en détention préventive.

1.9. Sécurisation (patrouilles pédestres, vtt)

En 2017, les inspecteurs de proximité ont effectué des patrouilles pédestres et cyclistes. Ces patrouilles font l'objet de rapports réguliers.

1.10. Roulage

- Contrôles routiers : les rapports réalisés par les chefs poste sont régulièrement transmis au Chef de corps lors des comités de direction. Les informations sont centralisées au niveau du service roulage et les codes adéquats sont notés au bulletin de service, permettant ainsi de quantifier le nombre d'heures consacrées à ces tâches.

- Circulation aux abords des écoles : à Eghezée et La Bruyère, présence régulière des policiers de proximité aux entrées/sorties des écoles (voir DPL). Les codes adéquats sont notés au bulletin de service, permettant ainsi de quantifier le nombre d'heures consacrées à cette mission.

1.11. Fonds commun de garantie :

Nous avons reçu 122 demandes (86 en 2016) de vérifications en matière d'assurance RC véhicules. La charge de travail n'est pas aisée à estimer. Parfois, le propriétaire a oublié de renvoyer sa marque d'immatriculation mais dans certains cas, il y a un défaut d'assurance ce qui nécessite la rédaction d'un procès-verbal (saisie du véhicule et suivi).

1.12. Les VIFS.

Un INPP du service quartier est la personne de référence de notre zone de police en matière de violences intrafamiliales. Elle travaille en étroite collaboration avec notre « assistance sociale ». Elle est la personne de référence pour le parquet de Namur. En 2017, elle a dispensé une formation à destination des policiers de la zone.

1.13. Service des conseillers en prévention des vols

L'équipe est composée de 1 INPP (inspecteur principal) responsable du service et de 3 INP (inspecteurs). Pour rappel, tout le personnel a suivi une formation de base en la matière.

Les conseillers en prévention vols ont participé activement à l'action nationale dénommée « un jour sans » (Ndr: lire un jour sans vol). Il s'agit d'une campagne qui a pour objectif de conscientiser les citoyens à leur propre rôle préventif dans la lutte contre les cambriolages dans les habitations.

Durant l'action menée en 2017 les conseillers ont effectué :

- des opérations de prévention des vols de voitures;
- des séances de marquages de vélos (102 vélos marqués);
- des séances de marquages de remorques (42 remorques marquées);
- des séances « prévention des vols dans habitations » (78 participants).

Nous soulignons la bonne dynamique qui existe au sein du groupe des conseillers et la bonne collaboration interne avec le gestionnaire technique qui a apporté son soutien dans l'élaboration d'affiches et de folders.

Régulièrement, la direction proximité reçoit des mails d'information transmis par le SPF Intérieur. Ces messages sont diffusés aux conseillers. Ces derniers peuvent être joints par courriel (technoprevention@p.zp5304.be)

Dans le mémento électronique, accessible à tous les collaborateurs de la zone de police, un dossier « technoprévention » contient une série de renseignements utiles, notamment un modèle de rapport de visite de prévention et des photographies de matériel de sécurité que l'on peut y insérer en fonction des constatations faites sur place. Il s'agit d'aider les demandeurs à faire le bon choix.

Enfin, des renseignements sont aussi accessibles sur notre site internet.

Des séances « prévention des vols » sont régulièrement organisées par la police. Lors de ces séances, nous invitons les participants à sensibiliser des connaissances afin de les inciter à participer à l'une de nos séances de prévention. Nous avons baptisé ce projet "Tupperware". En 2017, 7 séances ont été organisées à Gembloux (78 personnes) et 8 à La Bruyère (55 personnes).

Les réunions constituent également une occasion de sensibiliser la population et de les inviter à former le 101 en cas d'agissements suspects.

Chaque année, des affiches sont placées de manière bien visible aux abords des cimetières. Il s'agit d'inviter les personnes à prendre un minimum de précautions afin d'éviter les vols dans véhicule. Des actions sont aussi menées sur les aires de stationnement à proximité du pont de l'autoroute E411 à Saint-Germain. Sporadiquement, certains endroits à risque font également l'objet d'une attention particulière.

Enfin, à Gembloux, Canal Zoom a réalisé un reportage en matière de technoprévention (<http://www.canalzoom.com/zone-de-police-orneau-mehaigne-prevention-vols/>).

En ce qui concerne la prévention des vols de vélos, depuis plusieurs années, nous proposons un marquage des vélos. Une brochure est remise aux propriétaires qui sont également invités à compléter la "carte d'identité vélo" destinée à réaliser une

bonne description du vélo utile en cas de vol. La brochure contient également des conseils pour se prémunir contre le vol.

Notons également que des affiches « prévention vols vélos » ont été placées aux endroits stratégiques de la zone de police.

En 2017, 102 vélos marqués à Gembloux, 41 à La Bruyère et 52 à Eghezée.

Vols par ruse. Plusieurs séances de prévention ont été réalisées durant l'année 2017.

D'autres initiatives sont également menées en matière de prévention des vols.

Notre site internet est régulièrement mis à jour et des liens avec le site www.besafe.be sont proposés. On peut aussi y trouver un document de "surveillance d'habitation" et des conseils de prévention contre les vols.

Lors des constats de vols dans habitations, les intervenants donnent les premiers conseils. Ils informent la population de l'existence d'un service spécialisé dans la sécurisation des bâtiments. Les victimes sont aussi avisées de l'existence d'un service d'aide aux victimes par la transmission systématique d'un courrier type.

Chaque candidat bâtisseur reçoit une proposition d'intervention du service. Les formulaires de présentation du service sont transmis aux administrations communales qui remettent un exemplaire aux personnes qui se présentent au service urbanisme. Le service proposé ne rencontre aucun succès.

1.14. Service armes à feu.

Nous avons traité 833 dossiers dans cette matière.

Des courriers émanant du Gouvernement provincial (421) ont principalement pour objets la remise d'autorisations de détention d'arme et des enquêtes relatives au contrôle quinquennal (189 dossiers pour Gembloux; 126 dossiers pour Eghezée; 106 dossiers pour La Bruyère).

332 courriers ont été rédigés par le service armes. Il s'agit principalement de courriers transmis au Gouvernement provincial.

Aux tests théoriques que nous faisons subir aux demandeurs d'autorisation de détention, s'ajoutent des enquêtes pour détention illégale d'arme à feu et des vérifications diverses.

D'une manière générale, dans cette matière, la charge de travail est très importante pour les raisons suivantes. Pour les nouveaux demandeurs, la police est chargée de faire passer un test théorique. Une enquête est ensuite réalisée afin de déterminer si la possession d'une arme à feu ne met pas en péril l'ordre public.

En ce qui concerne les personnes décédées, il appartient aux héritiers de régulariser la situation mais, dans la pratique, force est de constater que l'intervention du policier est souvent nécessaire. Les recherches sont parfois fastidieuses (recherche des héritiers, prise de contact, etc..).

Chaque "vérification quinquennale" suppose une nouvelle enquête afin de vérifier si les conditions sont toujours remplies pour toutes les personnes détentrices d'une arme à feu soumise à autorisation.

Nous disposons d'une liste de personnes détenant une série d'armes à feu pour lesquelles nous possédons des indices laissant supposer que l'autorisation n'est plus valable. Cela représente plusieurs milliers d'armes à feu à vérifier et plusieurs centaines de personnes à contacter. Toutefois, une loi d'amnistie étant attendue cette année, le problème risque de s'amplifier.

Nous devons aussi mettre à jour le RCA (Registre Central des Armes), la banque de données relatives aux détenteurs d'armes à feu. Depuis 2015, les données du RCA sont croisées avec les informations de la BNG (banque de données policières) afin de déterminer si la détention d'une arme à feu représente un danger pour l'ordre public.

On notera aussi que deux contrôles du club de tir "Le radar" ont eu lieu.

1.15. Groupe de travail police - administrations communales (population, urbanisme et logement)

Un groupe de travail est actif à Gembloux (4 réunions en 2017). Pour rappel, les enquêtes domicile constituent souvent le point de départ d'une enquête en matière d'urbanisme. Les problèmes de division de bâtiment en plusieurs logements ne sont pas rares.

La matière est complexe puisque les faits constituent non seulement des infractions au CWATUPE (Codt depuis le 01/06/2017) mais souvent également au Code wallon du logement, ce qui nécessite la rédaction de deux PV distincts, l'un pour le parquet, l'autre pour le fonctionnaire sanctionnateur régional.

1.16. Urbanisme / Environnement

Nous avons traités :

- 31 demandes et/ou informations en matière d'environnement;
- 93 demandes et/ou informations en matière d'urbanisme.

Nous avons rédigés:

- 11 courriers en matière d'environnement;
- 28 courriers en matière d'urbanisme.

Plusieurs dossiers répressifs ont également été rédigés dans ces matières.

1.17. Le directeur du service

La mission principale du directeur consiste à organiser le service en collaboration avec les chefs poste. Un "guide" existe depuis plusieurs années pour indiquer aux membres du service ses tâches essentielles.

Il participe également au rôle de garde des Officiers de Police Administrative (OPA) à raison d'une semaine par mois environ.

Il participe aux réunions hebdomadaires du comité de direction et est également personne de contact/de référence dans les matières suivantes : domicile, vidéosurveillance à Gembloux et au commissariat central, ordonnance générale de police, memento, alarme (déclaration police on web) et gardiennage.

Le directeur du service proximité a organisé et / ou a participé à différentes réunions/formations :

- 01/02 : recrutement CP Gembloux;
- 16/02 : formation « maîtrise de la violence » ;
- 14/03 : réunion ANPR Namur;
- 28/03 : réunion police/population/urbanisme/logement Gembloux;
- 29/03 : réunion « SAC » à Eghezée;
- 05/04 : sécurisation Administration Communale Gembloux;
- 28/04 : formation « Plan d'Urgence et d'Intervention » à Namur;
- 17/05 : réunion des conseillers en prévention vols + les bonnes pratiques des agents de quartier (réunion préparatoire);
- 30/05 : les bonnes pratiques des agents de quartier;
- 01/06 : formation Office des Etrangers;
- 20/06 : formation dispensée à deux membres du personnel pour l'utilisation des caméras de surveillance;
- 05/09 : formation interne "Violences Intrafamiliales";
- 19/09 : formation « police administrative générale » par l'UVCW;
- 05/10 : présence lors de la présentation de la ZP par le chef de corps dans le cadre du GEG (Groupe des Entreprises de Gembloux);
- 10/10 : sac et délinquance environnementale par l'UVCW;
- 17/10 : réunion police/population/urbanisme/logement Gembloux;
- 27/10 : formation Politea – réforme police;
- 30/11 : formation COL 11/2013 à Namur;
- 18/12 : participation au Conseil Zonal de Sécurité.

Le directeur du service a aussi:

- reçu 528 courriers (376 en 2016);
- généré 37 courriers sortants;
- assuré la répartition des apostilles et le suivi des dossiers EPO durant l'absence du Dirops;
- tenu à jour un fichier relatif aux dossiers traités par les agents de quartier afin d'aider les chefs poste à assurer une juste répartition de la charge de travail;
- tenu à jour un fichier relatif à la COL 11/2013 ayant pour objets le suivi des personnes en liberté moyennant le respect de conditions et la procédure de recherche des personnes condamnées ou internées en fuite ou évadées, tenu à jour un fichier relatif au phénomène de la radicalisation/banditisme.

On rappellera que la zone de police comptabilise plus de 10.000 citoyens supplémentaires depuis sa création en 2002 et que la norme KUL (norme utilisée

pour calculer le nombre nécessaire de policiers dans une zone de police) date de 1998.

2. SERVICE AIDE POLICIERE AUX VICTIMES

2.1. Nombre de dossiers traités par année

Année	Nombre de dossier
2011 (du 1 juillet au 31 décembre 2011)	119
2012	258
2013	242
2014	262
2015	254
2016	203
2017	251

2.2. Nature des interventions

Accidents de la route	5
Accidents mortels	8
Agressions	9
"Aide et protection de la jeunesse"	32
"Aide sociale"	3
Annonces de mauvaises nouvelles	7
Assuétudes	3
Décès suspects	2
Différends familiaux (Hors coups)	49
Différends entre voisins	3
Disparitions inquiétantes	2
Escroqueries	2
Extorsion	1
Harcèlements/menaces	8
Incendies	2
Maladies mentales	6
Meurtres	2
Mœurs	7
Séparations/Divorces	15
Soutiens face à un décès	11
Tentatives de suicide/Suicides	15
Violences intrafamiliales	36
Vols avec violence	7
Vols dans habitation	16
Total	251

2.3. Données relatives aux victimes

2.3.1. Genre

Masculin	76
Féminin	175
Total	251

2.3.2 Ages

Moins de 18 ans	39
Entre 18 et 30 ans	42
Entre 30 et 50 ans	94
Entre 50 et 65 ans	47
Plus de 65 ans	29
Total	251

2.3.3. Répartition des dossiers par commune

Gembloux	130
La Bruyère	33
Eghezée	64
Autre commune	24
Total	251

2.4. Origines de la demande

2.4.1. Service du demandeur d'une prise en charge d'une victime

Rappels	16
Intervention	139
SLR	13
Proximité	14
Accueil	38

2.4.2. Demandes "autres"

Victimes ou ses proches	19
Autres zones de police	12

Total	251
--------------	------------

2.5. Fréquence des entretiens

1 intervention	151
Entre 2 et 5 entretiens	77
Plus de 5 entretiens	23
Total	251

2.6. Mission d'information des fonctionnaires de police

2.6.1. Réalisation d'une fiche pratique à destination des fonctionnaires de police relative au « stress team ». Le stress team est un service qui intervient auprès des fonctionnaires de police suite à des interventions potentiellement traumatisantes.

2.6.2. Disponibilité envers les fonctionnaires de police pour toute question, interpellation concernant l'assistance aux victimes ou l'aide sociale en général.

2.6.3. Collaboration avec l'INPP Bourdon-Kreserve afin de dispenser une information à l'attention des fonctionnaires de police en matière de violence intrafamiliale (rappel).

2.7. Type d'intervention et d'orientation

Les missions du service d'assistance policière aux victimes sont principalement l'accueil, l'écoute, la première assistance et l'information. La mission de relais est également très importante.

Le service d'assistance policière aux victimes est un service de première ligne qui ne réalise pas de travail psychologique, ce qui implique que seulement 9,2% des victimes ont bénéficié d'un suivi de plus longue durée.

En ce qui concerne la durée de l'intervention, 60,2% des victimes consultent le service une seule fois tandis que 30,6% d'entre elles auront besoin de plusieurs entretiens afin de régler leur situation au mieux.

Le nombre de dossiers de cette année (251) est plus élevé que l'année 2016 (203). Cette différence ne s'explique pas. A noter que les fonctionnaires de police n'hésitent pas à faire appel au SAPV lorsqu'ils en éprouvent le besoin.

L'intervention en période de crise est importante mais il est toutefois préciser que le SAPV n'est pas orienté vers le travail thérapeutique, ce qui est précisé aux victimes et/ou proches. Cela permet une orientation relativement rapide vers un service spécialisé et ceci explique que 151 dossiers ont nécessité une seule intervention, une première écoute et un premier soutien. Toutefois, cela ne veut pas dire que l'intervention ne connaît pas de suite. Plusieurs reprises de contacts sont spontanément effectuées afin de s'enquérir de l'évolution de la situation ainsi que du besoin éventuel des victimes de nous rencontrer à nouveau.

Liste non exhaustive des partenaires vers lesquels sont orientées les victimes:

- Service d'accueil des victimes du parquet;
- Service d'aide aux victimes de la région wallonne
- Service d'aide à la jeunesse;
- Service de protection judiciaire;
- Service de santé mentale de la ville de Gembloux;
- Centres PMS;
- Maisons d'accueil pour femmes en difficulté;
- Maisons d'accueil pour hommes en difficulté;

- Maisons d'accueil pour familles en difficulté;
- Espace papillon spécialisé dans le deuil chez les enfants;
- CPAS;
- Centres de plannings familiaux;
- Notaires et avocats;
- Service « un pass dans l'impasse » spécialisé dans la problématique du suicide, etc.

2.8. Analyse du rapport d'activité

2.8.1. Nature des interventions

Nous observons que, principalement, trois types de dossiers ont nécessité la majorité des interventions:

- Différends familiaux (hors coups) : 19,5%
- Violences intrafamiliales (VIF): 14,3%
- Aide et protection de la jeunesse : 12,7 %

La nature de ces dossiers montre que nos interventions dans un contexte familial sont très fréquentes.

Pour distinguer, les VIF des différends familiaux, nous mobilisons la circulaire du collègue des PG.

Nous pouvons constater que les situations liées à l'aide et à la protection de la jeunesse sont relativement importantes. Cette catégorie comprend les dossiers de mineurs en danger, indiscipline, fugues, etc.

Les dossiers liés à un décès (annonces de mauvaises nouvelles, accidents mortels, suicides, décès suspects) restent, également et malheureusement, des dossiers fréquemment traités.

2.8.2 Données relatives aux victimes

Nous pouvons observer que les interventions du service concernent une majorité de femmes, 69,7% contre 30,3% d'hommes. Cette observation n'est pas différente de celle de l'année dernière.

Une partie importante des situations traitées sont liées à des victimes âgées entre 30 et 50 ans comme l'année dernière.

Nous constatons également que la plupart des victimes résident à Gembloux, 51,8 % d'entre elles. Une partie importante des interventions ont également lieu sur Eghezée: 25,5%. Cette observation semble logique par comparaison du nombre d'habitants répartis sur les différentes communes.

Pour expliquer le fait que le service intervient pour des personnes résidant hors de notre zone de police, il faut préciser que celles-ci ont majoritairement été victimes de faits qui ont eu lieu sur notre zone ou qu'elles sont venues déposer plainte dans notre Zone. De plus, un rôle de garde étant instauré avec la Zone de Police des

Arches, le service intervient également, ponctuellement, sur les communes de cette Zone.

2.8.3 Origine de la demande

Il est cohérent d'observer que les interventions prises en charge par le service sont orientées, pour une majorité de cas, par le service intervention, soit 55,4 %. Ce sont, en effet, des acteurs de première ligne qui interviennent, en temps de crise, lors de situations de victimisation.

Il semble pertinent de signaler que le service fut « rappelé » **16 fois** en dehors des heures de service et ce pour:

Zone de police des Arches: Deux accidents mortels, deux incendies, deux annonces de mauvaise nouvelle, un suicide, un décès suspect (2 rappels pour cette situation)= **9 fois**

Zone de police Orneau-Mehaigne: Un différend familial, 3 annonces de mauvaise nouvelle, un fait de mœurs, un accident mortel, un suicide = **7 fois**

Florence Rigole, l'assistante sociale des Arches a été « rappelée » **9 fois** par la Zone des Arches et **4 fois** par la Zone de Police Orneau-Mehaigne. Elle a, par conséquent, été « rappelée » **13 fois**.

Nous avons constaté que le nombre de rappels pour l'année 2017 était plus important que les années précédentes.

Il est semblé important de préciser que la collaboration avec la ZP des Arches est très positive. Les gardes n'ont jamais posé de soucis.

2.8.4 Enquêtes familiales

Depuis octobre 2017, notre assistante sociale a comme mission de réaliser les enquêtes sociales/familiales en collaboration avec l'agent de quartier compétent. L'AS rédige le rapport et l'agent de quartier fait un procès-verbal subséquent relatant les données BNG et ISLP concernant la famille.

Treize enquêtes ont été réalisées en 2017 par l'AS. Cette manière de travailler améliore la qualité des enquêtes.

2.9. Activités diverses de notre AS

- Réunions de coordination avec les différents services d'aide aux victimes de l'arrondissement de Namur;
- Supervisions encadrées par Madame Allaëys, psychologue au stressteam;
- Envoi d'un courrier type proposant son intervention après chaque vol commis sur la Zone;
- Réalisation d'une fiche pratique à l'attention des fonctionnaires de police concernant le service « stress team »;
- Le 14 février 2017 a eu lieu le conseil d'arrondissement pour une politique en faveur

des victimes;

- Le 30 avril 2017, journée de formation dispensée par le « stress team » (Céline Allaey) en matière d'interventions psychosociales collectives;
- Le 24 octobre, Colloque à Bruxelles sur l'enfant exposé aux violences intrafamiliales ou victimes de maltraitance sexuelle;
- Le 16 novembre, Colloque au campus provincial (Salzennes) sur l'audition de mineurs dans les séparations parentales.

2.10. Perspectives pour 2018

- Continuer à assurer une bonne gestion des dossiers individuels
Suivre des formations sur diverses problématiques;
- Continuer à collaborer avec la zone de police des Arches en matière de gardes et de formations. Cette collaboration est de très bonne qualité et, selon moi, fait réellement ses preuves
- Évaluer la mise en œuvre des enquêtes familiales/sociales

3. LA DIRECTION DES OPERATIONS/SLR

3.1. HYCAP

- 855 heures ont été prestées sur les 1915 heures à fournir sur base des normes fédérales, soit un retour à une moyenne plus ou moins habituelle.
- Type de prestations: Manifestations à Bruxelles principalement (Sommet Européens trimestriels) et renfort HYCAP de divers services.

L'année dernière, il y avait eu une très forte augmentation du nombre d'heures prestées en raison des mesures relatives aux attentats, ce qui a amené le Ministre de l'Intérieur à imposer le calcul de l'Hycap sur deux années civiles (2016/2017). Les policiers de notre Zone ont presté 65 % des quotas prévus sur les deux ans.

La diminution des prestations en 2017 est due à deux faits essentiels: moins de prestations pour les surveillances en matière terrorisme sur Bruxelles et moins de prestations dans les prisons suite aux mouvements de grève des gardiens.

Cependant le climat social en général et, en particulier dans les prisons, pourrait demander des renforts plus conséquents en 2018.

La publication de la nouvelle MFO2 pourrait également avoir un impact sur les services à fournir en 2018. En effet, notre zone de police est classée dans le groupe GNEP A.

3.2. SERVICES D'ORDRE AU SEIN DE LA ZONE

- 329 événements publics ont été recensés sur l'année 2017 (423 en 2016)
- Surveillances soirées dansantes (Hors jeux intervillages - Braderie Gembloux) : 94 soirées recensées contre 104 l'année dernière. Parmi ces 94 soirées, 30 ont été enregistrées à 'la ferme du Manil' à Saint-Germain malgré le fait qu'aucune soirée n'a été enregistrée à cet endroit durant les mois de Juin/Juillet et Août 2017.

En 2017, trois services d'ordre ont été organisés dans le cadre de matchs de football considérés à risque en D II A à MEUX (Venues des clubs de FC LIEGE- FC LA LOUVIERE et RWDM)

- Stabilité du nombre d'heures prestées (un millier d'heures) pour la gestion des grands événements récurrents organisés sur la Zone soit :

- S.O Fêtes de Leuze et Eghezée
- S.O Braderie Gembloux
- S.O Jeux intervillages
- S.O Etudiants - Cortège + 6 heures brouettes

NB: Nous avons bénéficié de l'appui du CIK et de la cavalerie pour ces manifestations.

Ces événements récurrents au sein de la Zone se sont déroulés sans incident majeur.

- S.O suite grèves nationales : (150 heures) dont principalement les manifestations des syndicats traditionnels.
- S.O visites ministérielles ou hautes personnalités : Quatre services d'ordre ont été mis en place suite aux visites de diverses autorités (Palais Royal) (100 heures)

Maintien de la politique en place : Des programmations de contrôles routiers lors de l'organisation d'événements susceptibles d'attirer un nombreux public.

3.3 CENTRE MENA

- Cinq (5) dossiers judiciaires autres que des fugues sont directement liés aux occupants du centre MENA
 - Dossiers fugues + autres dossiers : 300 heures prestées dont 20 W-E
- NB : Chiffres en légère diminution par rapport à l'année précédente
- 160 (144 en 2016) fiches informations ont été enregistrées en nos services suite aux rentrées tardives et à l'indiscipline de certains pensionnaires.
 - Suivi régulier des fugues. Aucune disparition inquiétante à signaler.
 - Maintien d'une bonne collaboration avec la direction du centre MENA malgré les nombreux changements tant dans les membres de la direction que parmi les éducateurs.

3.4. CAVALERIE

- 08 jours de présence - 100 heures de prestations (Idem que 2016)
- Présence assurée lors des événements importants sur la Zone de Police .

Même si nous avons des difficultés d'obtenir la présence de cavaliers en dehors des événements programmés, les cavaliers étaient bien présents pour les événements majeurs qui se sont déroulés sur notre Zone de Police.

3.5. ARRESTATIONS

- 179 personnes ont été inscrites au livre d'écrou (176 en 2016)
 - Arrestations judiciaires : **78** (101 en 2016)
 - Arrestations judiciaires de mineurs: **06** (**16** en 2016)
soit 84 arrestations judiciaires (125 en 2016)
 - 95 Arrestations administratives: (51 en 2016)

L'augmentation importante des arrestations administratives (51 à 95) peut s'expliquer par les raisons suivantes:

- Forte augmentation des contrôles des étrangers en situation irrégulière (18 à 36);
- **15** autres étrangers ont été impliqués dans des faits judiciaires et ont fait l'objet d'un contrôle administratif via l'Office des Etrangers (12 en 2016);
- Le nombre de personnes interpellées en état ivresse publique a également augmenté (21 à 27);
- Nouvelle politique du Parquet de Namur en la matière qui privilégie dans certains cas l'arrestation administrative.

- ARRESTATIONS JUDICIAIRES

- Mises à disposition : **12** (10 en 2016);
- Mandats d'arrêt : **10** (18 en 2016):
 - **Un seul** pour des stupéfiants (07 en 2016). Mais **15** personnes majeures et **04** mineures ont été privées de liberté dans des dossiers stupéfiants. (26 en 2016). 15 dossiers de vente de stupéfiants et 32 dossiers de détention illégale de stupéfiants ont été initiés en nos services. Le commerce de cannabis et marihuana reste le plus important même si une augmentation de consommation de cocaïne a été constatée;
 - **04** mandats ont été délivrés pour des vols avec violences (02 en 2016) le braquage d'un commerce en début d'année a été rapidement élucidé. De même qu'un vol avec violences a été élucidé après trois jours. Ce dernier type de criminalité s'est fortement développée sur l'arrondissement judiciaire et un nouveau fait a été constaté fin de cette année 2017 (Enquête en cours). Deux agressions sur personnes âgées ont été également élucidées;
 - **02** mandats ont été délivrés pour des vols qualifiés dans habitations (02 en 2016). Les interpellations ont pu être effectuées dans le cadre du flagrant délit grâce à la perspicacité de voisins qui avaient repéré des manèges suspects et qui avaient directement avisé nos services via le 101. Cinq autres personnes ont été interpellées dans les mêmes circonstances mais le Parquet a préféré appliquer une procédure de comparution rapide (dans les 2 mois) devant le tribunal correctionnel ;
 - **03** mandats ont été délivrés pour des faits de tentative de meurtre-escroquerie et violences conjugales.

Le Parquet de Namur continue à mettre en application la procédure relative à la 'comparution rapide'.

En 2017, **12** personnes ont été invitées à comparaître devant le Tribunal Correctionnel dans les deux mois après la date des faits.

3.6. CONTROLE LOIS SOCIALES

Deux contrôles importants programmés en collaboration avec les lois sociales ont été menés sur notre Zone de Police (Contrôle commerce dans le cadre de la braderie

d'Eghezée + autres entreprises). Complémentairement à ces contrôles , nos services sont intervenus également à trois occasions en renfort de ces services de contrôle. Un établissement du secteur HORECA a été placé provisoirement sous scellés sur directives de l'Auditeur du travail.

3.7. RENSEIGNEMENTS

- **30** dossiers ECO-FIN dont plusieurs faillites ont été traités en nos services. (Soit cinq de plus que l'année précédente);
- **06** mises en observation avec interpellation des individus par nos services. (03 en 2016)
- **11** auditions TAM classiques ont été effectuées tandis que **08** auditions spécifiques mais non enregistrées ont été réalisés à la demande du Parquet au sein du service enquête.

Le SLR a satisfait à 362 apostilles émanant des autorités judiciaires. (403 en 2016). 59 apostilles (74 en 2016) émanant des Juges d'Instruction de Namur ont été traitées tandis que 13 apostilles émanaient des Juges d'Instruction de Dinant. (19 en 2016).

Les autres apostilles ont été traitées au profit du Parquet de Namur principalement. Nous avons reçu des apostilles des différents Parquets de Belgique avec un nombre plus élevé émanant du Parquet de Nivelles (voir Partie I)

3.8. REUNIONS

Le responsable du service d'enquête a participé à **10** réunions avec les collègues fédéraux et locaux de l'arrondissement (RIR/DOS).

Il a aussi participé à deux réunions avec les Magistrats en charge des matières. EPO/PVS.

En matière de terrorisme/radicalisme, il a participé à 6 réunions et à une journée de formation.

Un nouveau membre a intégré le service ECO/FIN en remplacement d'un départ. Début 2018 un nouveau membre (Jeunesse/Famille) va intégrer le service en remplacement d'une mutation interne .

4. LE SERVICE ROULAGE

4.1. Service de proximité aux entrées et sorties des écoles

Le service roulage protège les entrées de certaines écoles chaque jour scolaire, soit environ 180 jours/an.

Le matin et l'après-midi, 1 policier pendant 45 minutes soit 270 heures au total.

4.2. Service du marché

Un inspecteur a été mobilisé chaque vendredi matin sur le marché de Gembloux.

4.3. Encadrement de manifestations

Le service circulation a encadré une cinquantaine de petites manifestations (festivités, cortèges, enterrements, réunions, protocoles...).

4.4. Courses cyclistes

Nous avons été amenés à préparer le passage de 8 courses cyclistes. Pour 4 d'entre elles, des effectifs policiers ont été spécifiquement engagés.

Il faut ici souligner la baisse significative du nombre de course cycliste sur le territoire de notre zone de police. En effet, en 2016, nous en dénombrions 12 dont 6 nécessitant un service d'ordre. Les Tours de la province de Namur et de Liège n'ont pas emprunté les routes de la zone de police en 2017. Il faut indiquer que nous avons pris contact avec les organisateurs du Tour de la province de Namur pour indiquer que nous ne pouvions plus assurer la sécurité de la manifestation se déroulant en même temps que la Braderie de Gembloux.

Le tableau récapitulatif des courses est annexé au présent.

4.5. Contrôles vitesse > radar répressif

Nombre de contrôles: 598

Le nombre de verbalisations en matière de vitesse est de 7517 unités en 2017.

4.6 Contrôles vitesse > radar préventif

Nombre de contrôles: 80

4.7. Contrôles d'alcoolémie

Nombre de véhicules contrôlés: 6431

Nombre de pré-tests réalisés à l'aide du « sampler » : 5148
Nombre total d'ETT-ETM: 851
Nombre d'ETT safe n'ayant pas donné lieu à un P.V. :709
Nombre d'ETT alerte: 51
Nombre d'ETT positif : 91

En 2017, on doit encore souligner notre effort dans la lutte contre la conduite sous influence. En effet, en 2016, 4741 conducteurs avaient été contrôlés alors qu'on en dénombre 6431 en 2017 soit une augmentation de 35 %. Cela est d'autant plus remarquable que les chiffres de 2016 étaient déjà en progression de 16 %.

Les contrôles réalisés dans le cadre de la lutte contre la conduite sous influence sont organisés par le service roulage mais impliquent, de manière transversale, d'autres services de la zone. Il faut souligner la parfaite collaboration avec les services « proximité » et « intervention ».

4.8. Analyse des P.V. "accidents de roulage" (initiaux et subséquents)

Le service a analysé 895 PV d'accident. Ces PV concernent aussi bien des accidents s'étant déroulés sur notre zone de police qu'ailleurs. Il s'agit aussi bien de PV initiaux que de PV subséquents. Ces chiffres sont similaires à ceux de 2016.

En ce qui concerne les accidents s'étant déroulés sur la zone de police, on en déplore 440 en 2017 contre 436 en 2016.

Ce chiffre de 440 accidents est ventilé comme suit :

- 340 accidents dégâts matériels ;
- 97 accidents avec lésions corporelles (132 personnes blessées) ;
- 7 accidents mortels (7 personnes décédées).

En ce qui concerne les accidents avec blessés, les chiffres sont similaires à 2016.

Par contre, pour les accidents avec mort d'homme, il faut malheureusement épingleur une augmentation notable des victimes. En effet, nous devons déplorer 7 accidents mortels en 2017 alors que 2016 avait été une année particulièrement encourageante puisqu'un seul accident fatal avait été constaté. Cette brusque hausse doit néanmoins être nuancée car en 2015 on dénombrait déjà 6 accidents mortels et depuis 2002, le nombre de décès sur les routes de notre zone de police oscille de 1 à 8.

4.9. Gestion des véhicules saisis

En 2017, le service a géré 53 dossiers de saisie pour défaut d'assurance contre 64 pour 2016, soit une diminution de près de 18 %. Sur ces 53 saisies, 18 véhicules ont été remis au Finshop de Gembloux (SPF Finances) tandis que les autres véhicules ont été régularisés.

4.10. Participation à divers événements en relation avec la sécurité routière :

- Encadrement de balades vélos organisées par différentes écoles des trois communes ;
- Participation à diverses activités en lien avec la sécurité routière à la demande de certaines écoles de l'entité.

4.11. Divers :

- Le directeur du service roulage prend part à diverses réunions qui touchent de près ou de loin à la mobilité et/ou la sécurité routière. Citons pêle-mêle : les commissions consultatives circulation routière ; le plan communal de mobilité ; les commissions provinciales circulation routière ; les réunions avec les services mobilités des différentes administrations ; le groupe de travail « roulage » sous la direction de Monsieur le procureur du Roi de Namur et sa section Tribunal de Police ; les réunions IBSR ; les réunions avec l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière (AWSR) ; les Etats Généraux de la Sécurité Routière ; les réunions de coordination avec la police fédérale ; les réunions chez Monsieur le gouverneur de la province dans le cadre notamment des courses cyclistes et autres rallyes, etc.
- Nous avons souligné une augmentation notable d'événements sportifs de type "corrida" et autres courses à pied sur le domaine de la voie publique. Cette tendance semble se stabiliser en 2017. Bien que nous n'engagions pas systématiquement du personnel pour chacun d'entre eux, cela nécessite tout de même un certain investissement pour les analyses de tracés et pour la rédaction d'avis voire même la participation aux réunions préparatoires.

Annexes :

- 1/ tableau récapitulatif des courses cyclistes
- 2/ statistiques annuelles (plan d'action sécurité routière)

5. LE SERVICE INTERVENTION

5.1. REDACTION

Les statistiques sont mentionnées dans la première partie de ce bilan.

5.2. SURVEILLANCE GENERALE

- Maisons de vacanciers : 304 demandes ; 4248 passages effectués
- Besoins de sécurité : 44 demandes; 1224 passages effectués

5.3. SERVICES D'ORDRE

- Nombre d'heures prestées en interne : 493 hrs
 - Nombre d'heures prestées en externe : 388 hrs
- Soit un total de 881 hrs

5.4. CONTROLES ROUTIERS

- Lors des permanences mobiles :
Nombre d'heures prestées : total de 572 hrs comptabilisant 133 hrs de week-end
 - En dehors des permanences mobiles :
Nombre d'heures prestées : total de 313 hrs comptabilisant 63 hrs de week-end
- Total général : 885 hrs dont 196 hrs de week-end

5.5. SURVEILLANCE MAGASINS

7 services surveillance magasins (2 hommes par service, de 13 hrs à 21 hrs) soit 102 hrs.

5.6. PATROUILLES DE SURVEILLANCE

Dans le cadre de la problématique des vols qualifiés dans habitations, des patrouilles de surveillance ont été planifiées au tableau de service.

Au total, 08 permanences mobiles (dénommées PM 401) ont été effectuées (2 Hô par service de 22 à 06 hrs) soit 128 hrs (idem qu'en 2016).

5.7. FORMATIONS

- 8 collaborateurs ont participé au recyclage Hycap (deux journées de recyclage) et 3 collaborateurs ont participé seulement au premier cycle (suite annulation d'une séance de recyclage par DCA NAMUR).
- Un inspecteur principal est en formation Officier depuis le 01 Mars 2017.

5.8. COLLABORATION

Le service intervention a collaboré avec le SLR lors de certaines opérations (lois sociales), avec le service roulage lors des opérations TACO et des contrôles routiers planifiés (en semaine et week-end).

Le service intervention a participé à trois opérations FIPA (02/02/2017-19/04/2017-05/10/2017)

Le service intervention a participé également à l'organisation de la journée SANS (vols habitation) en date du 27/10/2017 (patrouilles sur le territoire de la zone planifiées sur une période de 24h/24 h).

5.9. MOUVEMENT DU PERSONNEL

Mobilité interne d'un inspecteur vers le service quartier pour raisons familiales.

Mobilité de deux inspecteurs vers le CIC de Namur.

Mobilité "In": Trois nouveaux inspecteurs ont rejoint le service quartier.

6. LE SERVICE CONTROLE INTERNE/R&D

6.1. CONTROLE INTERNE

En 2017, 15 plaintes ou dossiers ont été adressés au service Contrôle Interne, que ce soit par courrier, par mail, par téléphone ou via l'accueil au planton.

Ces plaintes ou dossiers peuvent être catégorisés de la sorte :

- 1 courriel de plainte au Comité P sur la manière d'intervenir d'un policier et sa partialité;
- 1 courrier de plainte au Comité P sur un manque d'impartialité d'un policier;
- 1 courriel de plainte au Comité P à propos d'un manque d'impartialité de plusieurs policiers;
- 1 courriel de plainte au Comité P à propos du manque d'impartialité et du manque de réaction de la police ;
- 1 mail de plainte au Comité P d'une personne mécontente de l'inaction de la police ;
- 1 courrier d'une zone de police à propos d'un refus d'acter une plainte;
- 1 courriel de plainte d'un citoyen à propos du manque d'impartialité et du manque de réaction de la police ;
- 1 courriel de plainte d'un citoyen adressé au chef de corps à propos d'une attitude déplacée d'un policier;
- 1 courrier de plainte d'un citoyen adressée au chef de corps à propos de l'inaction d'un policier suite à une plainte déposée;
- 1 courrier de plainte adressée au chef de corps à propos d'une attitude verbale agressive lors d'un contrôle routier;
- 1 courrier de plainte d'un citoyen à propos de la qualité de l'accueil reçu en nos locaux;
- 1 déclaration de plainte actée à l'encontre d'un policier de la zone dans le cadre d'un conflit familial;
- 1 procès-verbal rédigé d'office pour infractions en matière de pratique de commerce;
- 1 appel téléphone d'un citoyen à propos de l'attitude déplacée des policiers intervenant à l'égard de sa compagne;
- 1 appel téléphonique d'un citoyen à propos d'un refus d'acter d'un policier.

La gestion et le traitement de l'ensemble de ces dossiers ont, dans certains cas, donné lieu à l'ouverture d'une procédure administrative. Voici ce que nous pouvons indiquer pour l'année 2017 :

- une procédure disciplinaire a débouché sur une sanction légère ;
- une procédure disciplinaire a été classée sans suite;

- une remarque écrite a été adressée à un policier.

Le rapport annuel 2017 relatif aux plaintes et dossiers traités par le service Contrôle Interne a été envoyé au Comité P et à l'AIG via l'application informatique KLFP.

Le rôle du service Contrôle Interne consistant également à souligner ce qui se déroule bien, 13 lettres de félicitations/remerciements provenant de citoyens et d'autres services de police ont été reçues en 2017 à l'attention des membres du personnel concernés.

D'autre part, le Chef de Corps a rédigé plusieurs lettres de félicitations à l'attention de 25 de ses collaborateurs.

6.2. Service Gestion et Développement

Durant l'année 2017, l'officier en charge de la Gestion et du Développement a participé à:

- une formation de conseiller en sécurité, protection des données personnelles (GDPR) organisée à la police fédérale;
- la formation Planicom (planification d'urgence) organisée par l'université de Liège;
- la réunion de coordination dans le cadre de l'organisation des Jeux intervillages;
- la journée nationale TAM (Technique audition mineur);
- une journée d'information PLANU à Namur;
- une formation UVCW " police administrative générale";
- une conférence Ichech sur le GDPR;
- une journée sur la cyber sécurité au MICX à Mons (06/11)

L'officier en charge de la Gestion et du Développement a aussi procédé aux devoirs suivants :

- réalisation de 18 enquêtes de moralité concernant des candidats policiers ;
- rédaction de 25 PV des Comités de Direction internes;
- la mise en place du registre ISLP privation de liberté.

Précisons encore que notre collaborateur participe aux services de garde OPA et OPJ, ce qui l'amène à réaliser et à prendre part à des missions de police administrative et de police judiciaire.

Dans le cadre de ses anciennes fonctions, l'officier en charge de ce service a réalisé 3 auditions audio-filmées de mineurs et diverses enquêtes judiciaires.

Il assurera aussi la fonction d'officier chargé de la protection des données à caractère personnelles.

7. LE SERVICE DPL

7.1. Mouvements du personnel

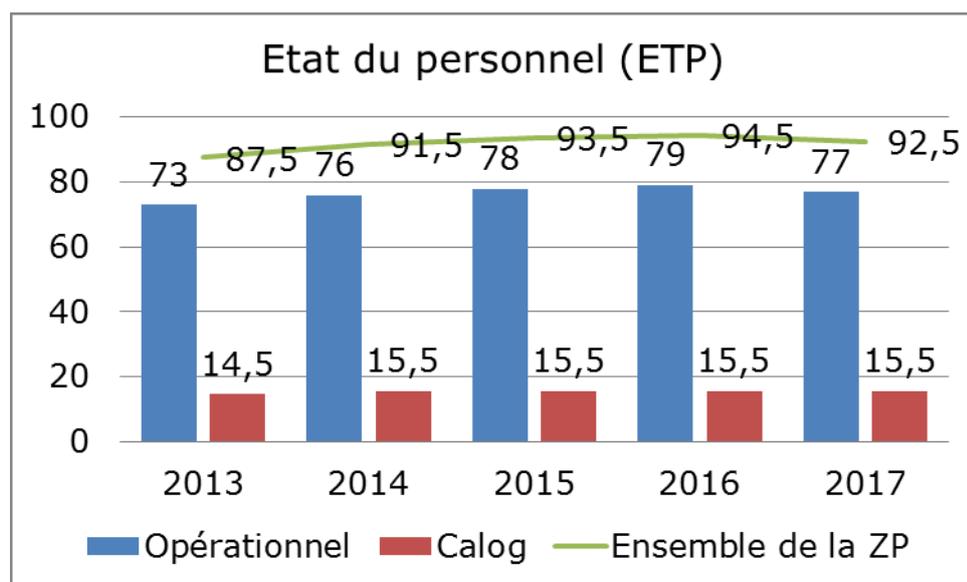
7.1.1. Etat du personnel.

A la fin de l'année 2016, le personnel opérationnel s'élevait à 79 ETP et le personnel calog à 15,5 (ETP).

A la fin de l'année 2017, le personnel opérationnel s'élève à 77 (norme KUL de 2003 : 79,4) et le personnel calog se maintient à 15,5 (ETP).

En matière de détachement : à la fin de l'année 2016, 4 détachés IN de ATA pour 1 détaché OUT au CIC, 2 MP en interruption de carrière à temps plein et 1 en absence de longue durée. Plus aucun CIK.

A la fin de l'année 2017, 4 détachés IN de ATA pour 1 détaché OUT au CIC, 2 MP en interruption de carrière à temps plein, et 1 en absence de longue durée. Plus aucun CIK. La direction du personnel de la police fédérale a adressé un courrier aux deux plus anciens détachés de ATA (2013) pour les informer que l'affectation à ATA est temporaire et les encourager à postuler à la mobilité.



Remarques :

- 1 INP du service intervention a été pensionné au 1^{er} janvier 2017 ;
- 2 INP du service intervention ont poursuivi leur interruption de carrière temps plein toute l'année 2017 (ces interruptions prendront fin en mars 2018 et en janvier 2019), 1 INP du service quartier était en absence de longue pour raisons personnelles en 2016 et cette absence a pris fin le 31/08/2017 ;
- Sur les 16 membres du personnel calogs, 3 sont en semaine de 4 jours (19% de l'ensemble du personnel Calog) ;
- 1 membre du service quartier à La Bruyère est en congé parental 1/5^{ème} depuis octobre 2017 ;

- 1 membre du personnel opérationnel (service proximité) est dispensé de service de nuit pour raisons médicales ;
- 2 membres du personnel sont moniteurs MDLV avec arme, 1 membre du personnel est moniteur MDLV avec et sans arme, et un membre du personnel est moniteur MDLV sans arme. En 2018, le moniteur MDLV sans arme sera formé arme et 1 membre du personnel sera formé moniteur MDLV sans arme.

7.1.2. Cycles de mobilité

	Demandes	Départs	Places ouvertes
2017/01	1INP (intervention)	/	1 INP SLR : ES : 01/09/17
2017/02	1 niveau C	/	1 INPP SLR : ES : 01/01/18
2017/03	2 INP (1 quartier et 1 intervention)	2 INP au 01/03/18	2 INP intervention : ES : 01/03/18 et 01/06/18
2017/04	/	/	/
2017/05	3INP (intervention)	En cours	1 INPP intervention : En cours 1 INP quartier : En cours

7.2. PROJETS EN MATIERE DE GRH

7.2.1. DIVERSITE



Nous devons malheureusement déplorer l'inactivité totale du réseau « Cop Diversity ». Il semble que la police fédérale n'en fasse plus sa priorité. Le service diversité est en sous-effectif, et plus aucun membre francophone n'est en charge de l'animation de ce réseau. Cette situation est déplorée par l'ensemble des membres locaux et fédéraux, actifs depuis de nombreuses années. Un recrutement est actuellement en cours, nous espérons qu'en 2018 le réseau sera repris en main.

Notre zone de police reste toutefois toujours sensibilisée en matière de diversité tant au niveau des ressources humaines que dans nos relations avec la population, avec notre policière de référence, Madame Goffin.

La zone poursuit sa collaboration avec l'entreprise de travail adapté Gembloutoise « Les Dauphins » pour des travaux de jardinage, mais également pour le nettoyage des vitres du commissariat. Cela permet de contribuer, à notre échelle, à la réinsertion socioprofessionnelle de personnes présentant un handicap.

7.2.2. BIEN-ETRE AU TRAVAIL

Collaboration avec le SEPPT (MENSURA) :

Les + :

- Très bonne collaboration en général.
- Intranet facile et complet.
- Rapidité de réaction pour la fixation de rendez-vous.

Les - :

- Impossible d'avoir des rendez-vous pour des visites périodiques en décembre, ils ont été 'overbookés'.
- Hygiène dans le car médical.

7.2.3. ENVIRONNEMENT

Une sensibilisation régulière du personnel en matière consommation d'énergie (éclairage, chauffage, ...) et de chasse au gaspillage est poursuivie.

Perspectives 2018 :

- Le projet d'encodage des prestations et des demandes d'indisponibilités « on line » qui est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018 contribuera à une économie de papier mais également à une diminution de la charge administrative qui sera consacrée à d'autres tâches.

- Nous examinons la possibilité de réaliser de sensibles économies de papier avec l'utilisation du logiciel RIO pour la gestion des courriers entrants et sortants. La zone pourrait fonctionner de manière « paper less » et cela permettrait également une meilleure gestion documentaire. Toutefois, une réflexion est en cours dans la mesure où ce logiciel ne permet pas une validation automatique des personnes encodées au registre nationale.

7.2.4. SERVICE DPL

Des réunions hebdomadaires de service continues à être tenues et font l'objet d'un rapport de suivi. Ce rapport est adressé aux membres du service, ainsi qu'au chef de corps pour information. Ce dernier manifeste un grand intérêt pour cette initiative.

Les « check-lists » DPL reprenant l'ensemble des procédures RH et logistiques mises en place au sein du service sont tenues à jour. Chaque membre du service dispose d'un exemplaire (on line).

Le guide d'accueil à l'attention des nouveaux membres du personnel et des stagiaires est mis à jour et nous tâchons de l'améliorer constamment en collaboration avec les différents services de la zone.

7.3. SECRETARIAT DE ZONE

En 2017, il y a eu 14 séances du **collège de police** et 04 séances du **conseil de police**.

Un transmis systématique des procès-verbaux et des délibérations des collèges et conseils de police est réalisé au bénéfice de la tutelle provinciale. Les marchés publics font l'objet également d'une notification systématique à l'autorité de **tutelle provinciale**. La province est entièrement satisfaite de ces envois systématiques.

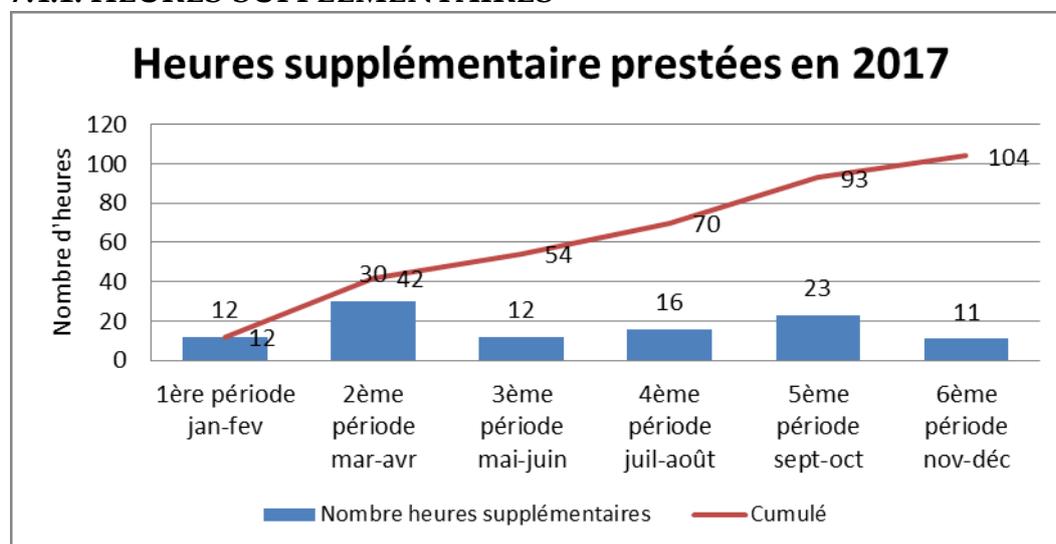
Les **marchés publics** suivants ont été adjugés en 2017 :

- Passage en basse tension des installations électriques (23.365,10 euros). L'année 2017 a marqué la fin de la « saga » cabine haute tension avec la SCAM. La zone de police est désormais entièrement indépendante de son voisin pour la fourniture de l'électricité. Les obligations liées à l'acte notarié de vente du bâtiment de Gembloux ont fait l'objet d'une annulation par rédaction d'un avenant sous seing privé dûment enregistré fin 2017 ;
- Portefeuille d'assurances (115.270,94 euros). Il s'agit là d'un marché conséquent (appel d'offres au niveau européen). Aucun recours n'a été introduit contre ce marché.

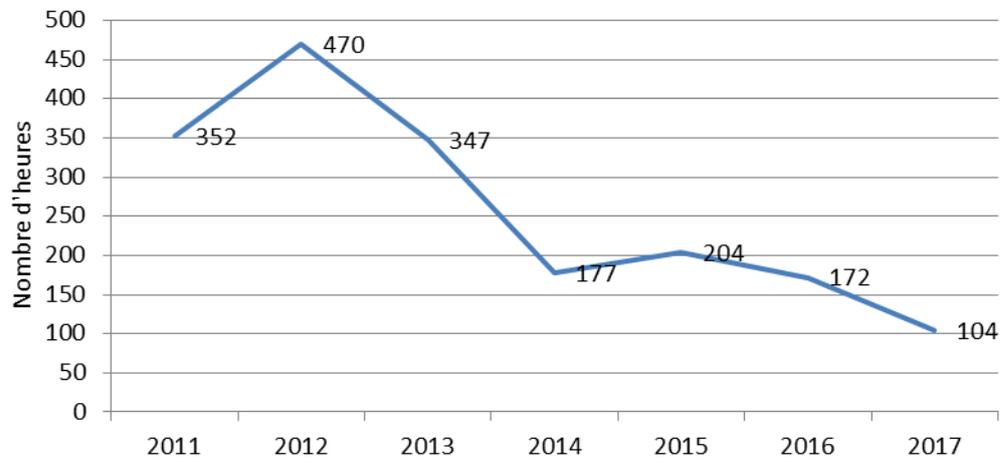
Pour la bonne gestion de ces dossiers de marchés publics, le logiciel 3P s'avère toujours extrêmement utile.

7.4 PRESTATIONS DU PERSONNEL

7.4.1. HEURES SUPPLEMENTAIRES



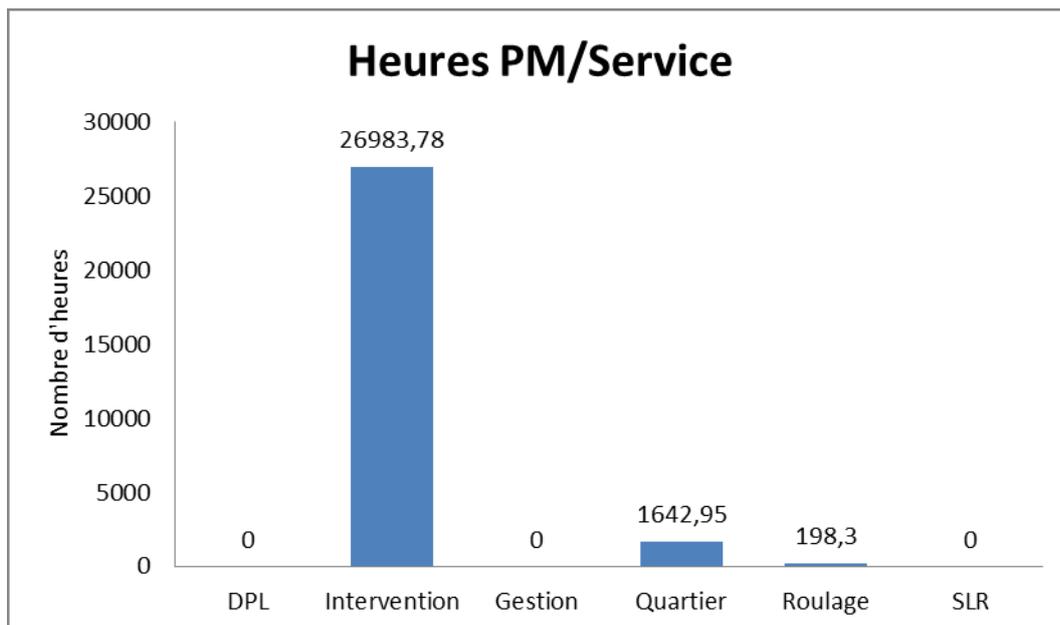
Evolution du nombre d'heures supplémentaires prestées

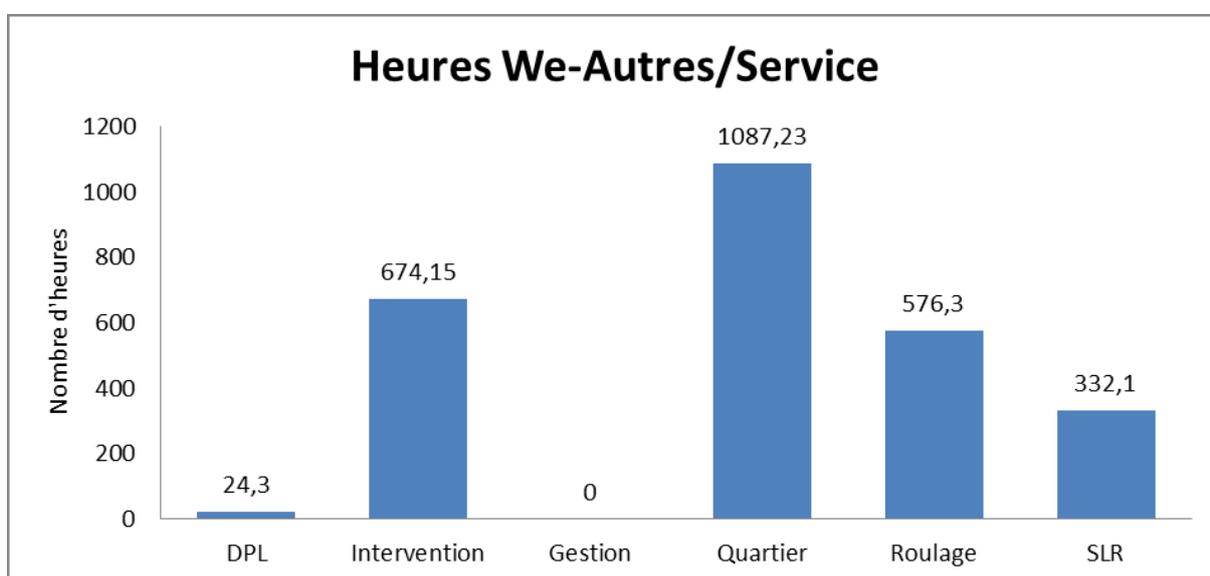
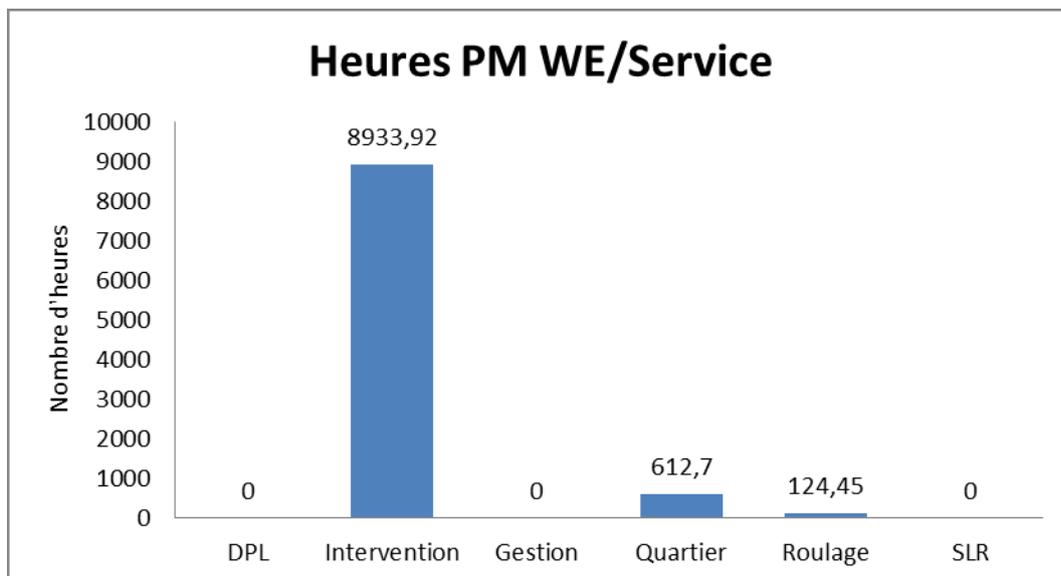


7.4.2. Heures de Week-end et nombre d'heures de PM par personne (moyenne)

	PM	PM WE	AUTRES - WE
TOTAL	32404,13	10875,57	2722,38
MOYENNE	704,4376087	236,4254348	43,90935484
MEDIANE	853,95	286,8	34,85
Q1	208,05	103,6625	19,0625
Q2 (médiane)	853,95	286,8	34,85
Q3	1030,3625	331,625	52,625
TOTAUX	PM	PM WE	Autres - WE
DPL	0	0	24,3
Intervention	26983,78	8933,92	674,15
Gestion	0	0	0
Quartier	1642,95	612,7	1087,23
Roulage	198,3	124,45	576,3
SLR	0	0	332,1
% par service	PM	PM WE	Autres - WE
DPL	0	0	0,008926013
Intervention	0,832726569	0,821466829	0,247632586
Gestion	0	0	0
Quartier	0,05070187	0,056337277	0,399367465
Roulage	0,00611959	0,011443078	0,211689771

Le nombre d'heures de PM est global et reprend le nombre d'heures de PM prestées le WE.





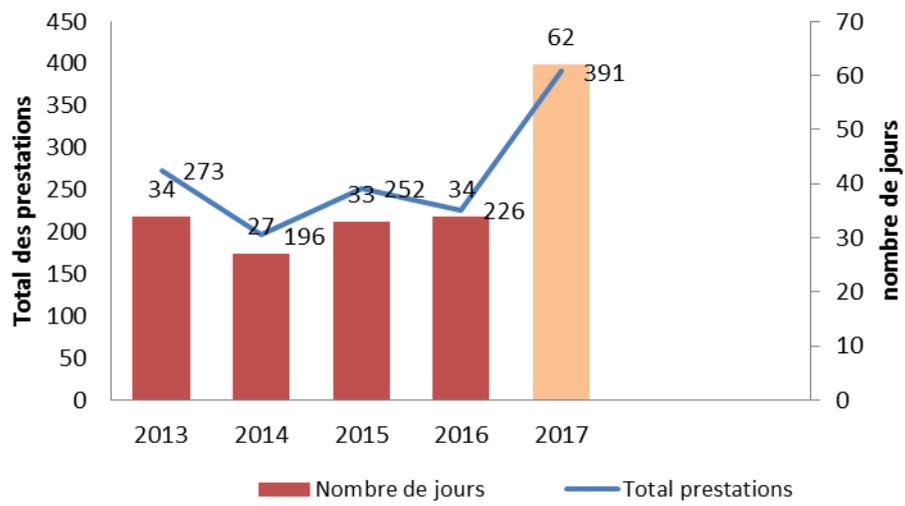
7.4.3. Entraînements MDLV.

Prestations (hors instructeurs): 391 heures

Prestations totales: 481 heures

Nombre des jours: 61

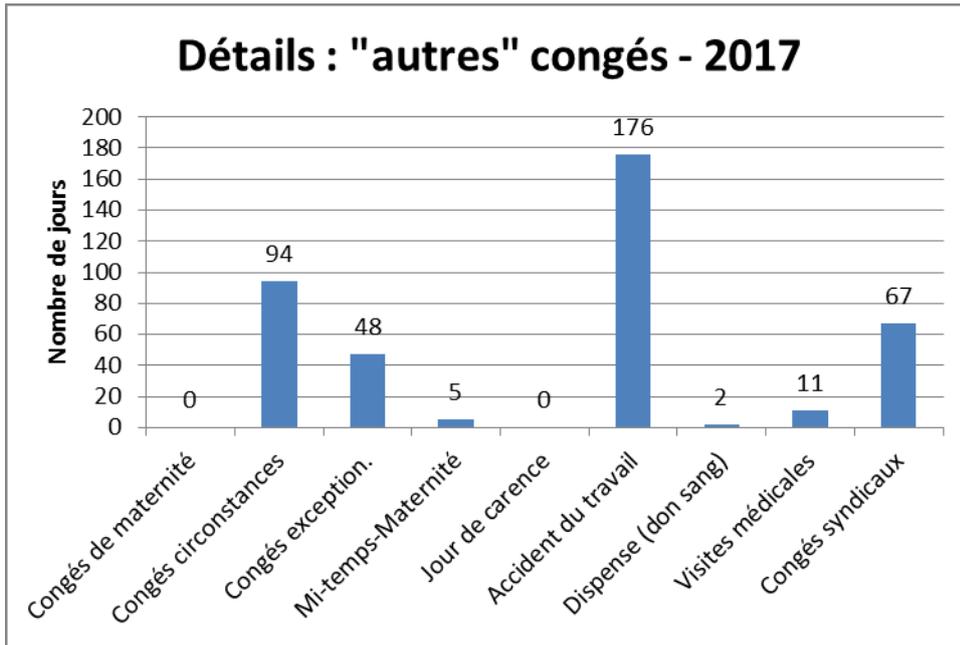
Ratio prestations/jours (hors instructeurs)



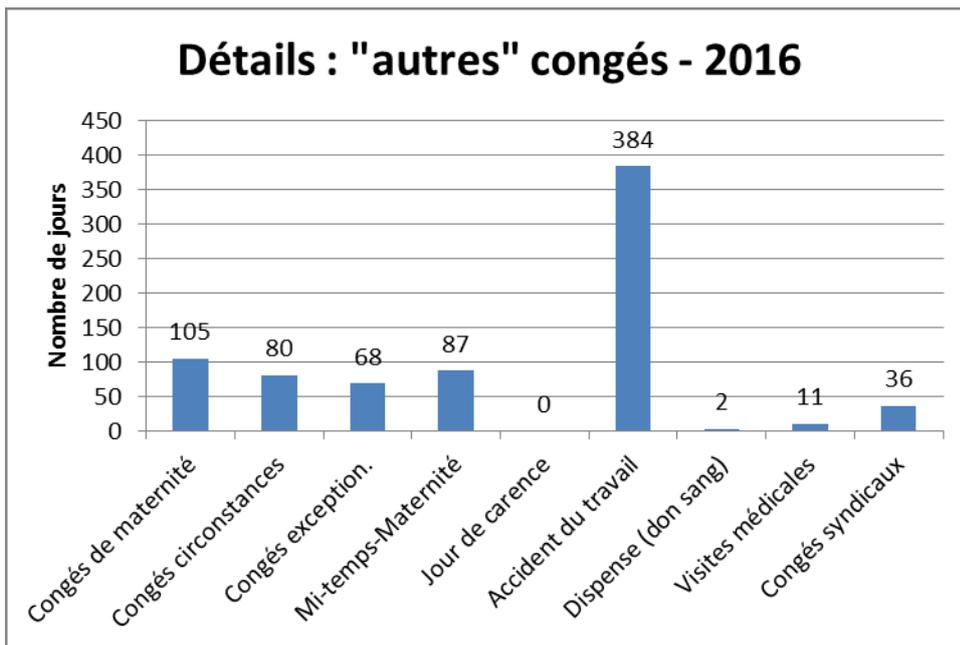
7.4.4. Heures de prestations par activité (sur base des BS).

Prestations (heures)	Service ordin	PM1	PM2	PM3	TOTAL 2017	TOTAL 2016
01. PM	615,27	3.022,14	3.674,11	2.440,53	9.752,05	9469,93
02. Service d'ordre	1431,25	5,3	5,5	121,36	1.563,41	1789,9
03. Transferts détenus	220,4			0,4	220,80	174
04. Hycap	454,2				454,20	1150
05. Renfort hors zone	15,25		2,05	4,3	21,60	14,32
06. Renfort huissiers	108,25				108,25	145,1
07. Renfort PJF	35,1				35,10	13
08. Renf.Serv.Inspection	146,55				146,55	211,15
09. Contactable/Rap	36640				36.640,00	36035
10. Rappel Garde détenu	1.055,41				1.055,41	1140,13
10. Rappel OPJ/OPA	180,08				180,08	162,5
10. Rappel autres	272,2				272,20	160,2
11. Planton/Accueil	9.369,15				9.369,15	9530,38
12. Assistance victimes	1.595,58	0,3			1.595,88	1438,05
13. Patrouille VTT	92,25				92,25	61,2
14. Patrouille pédestre	40,2	4,2	1,3		45,70	193,22
15. Patrouille Véhicule	4.399,14	4.158,53	3.517,59	4.056,35	16.131,61	16627,98
16. Environnement	229,45				229,45	328,25
17. Médiation	17,5				17,50	19,1
18. Technoprévention	273,55				273,55	409,3
19. Changement domicile	4.005,40				4.005,40	4022,35
20. Dossier armes	1240,55				1.240,55	960,49
21. Constat.Judiciaire	43,35				43,35	39,5
22. Surveil.Judiciaire	64,1		3,1		67,20	79,06
23. Perquisition	273,25	3,3			276,55	166,6
24. Anal.Dos.Judiciaire	1.041,00				1.041,00	1081,27
25. Téléphonie/Analyse	95,4				95,40	127,25
26. Ecoutes	69,15				69,15	3,05
27. Contrôle Bar	18,05				18,05	38
27bis. Enquête	8.085,59	89,11	112,12	15,1	8.301,92	8142,97
27,ter Enquête familiale	1,30				1,30	
28. Audition	1.979,01	27,45	33,47	1	2.040,93	2110,31
29. Rédaction PV	18.395,21	655,41	666,22	476,21	20.193,05	19665,42
30. Rédaction rapport	800,35	840,43	1030,06	748,31	3.419,15	3268,67
31. Environnement P.V.	364,55				364,55	519,88
32. Correction PV	1.898,10	4,4	5,3	1,2	1.909,00	1601,3
33. EPO et TPA					0,00	616,5
34. Circulation Ecoles	507,35				507,35	876,3
35. Circulation autres	445,51	6,2			451,71	396,8
36. Radar préventif	89,55				89,55	79,3
37. Radar répressif	620,05				620,05	835,45
38. Contrôle routier	1.623,40	245,3	3,35	14,58	1.886,63	1303,4
39. Courses cyclistes	49,2				49,20	88,3
40. Patrouille moto	451,15				451,15	408,1
41. Gestion fonctionnelle	1.698,26				1.698,26	1733,01
42. Travail adm Policier	12.467,02	1.558,52	1.461,36	1.543,39	17.030,29	15996,43
43. Travail adm Calog	13.062,45				13.062,45	12773,49
44. Travail logistique	3.835,19	14,2	5,1	6,5	3.860,99	3808,83
45. Navette courrier	597,05	3,3			600,35	720,6
46. Réunion administra.	3.077,17	44,01		3	3.124,18	3030,87
47. Réunion judiciaire	133,45				133,45	122,25
48. Réunion OP	6,5				6,50	34,5
49. Formation externe	1.837,52				1.837,52	1764,49
50. Formation interne	549,13				549,13	221,41
51. Tir/TTI-MDLV	1551,5				1.551,50	772,4
TOTAL					168.801,55	166481,26

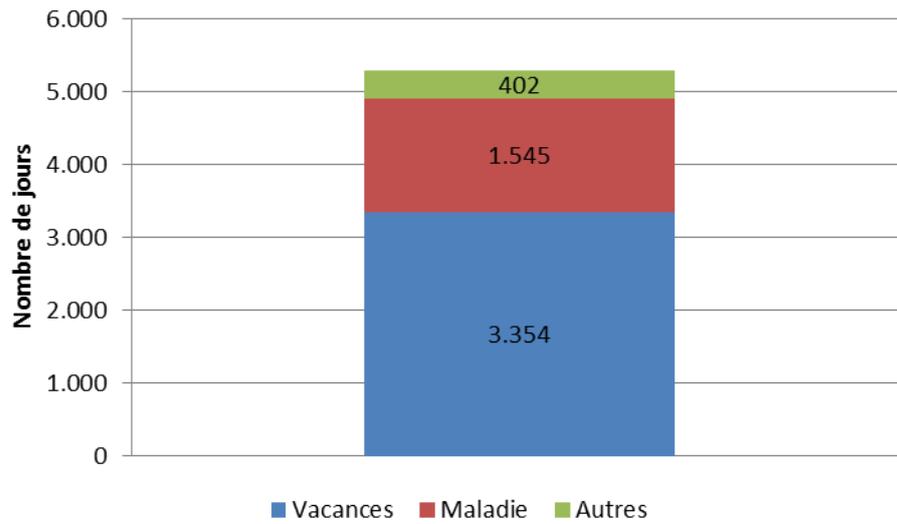
7.4.4.1. Congés "autres ».



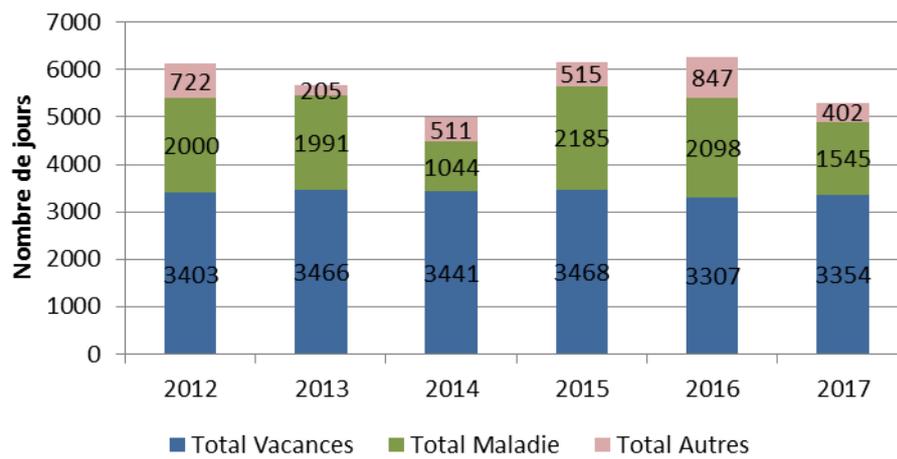
En comparaison, voici le tableau de 2016 :



Proportion des absences - 2017

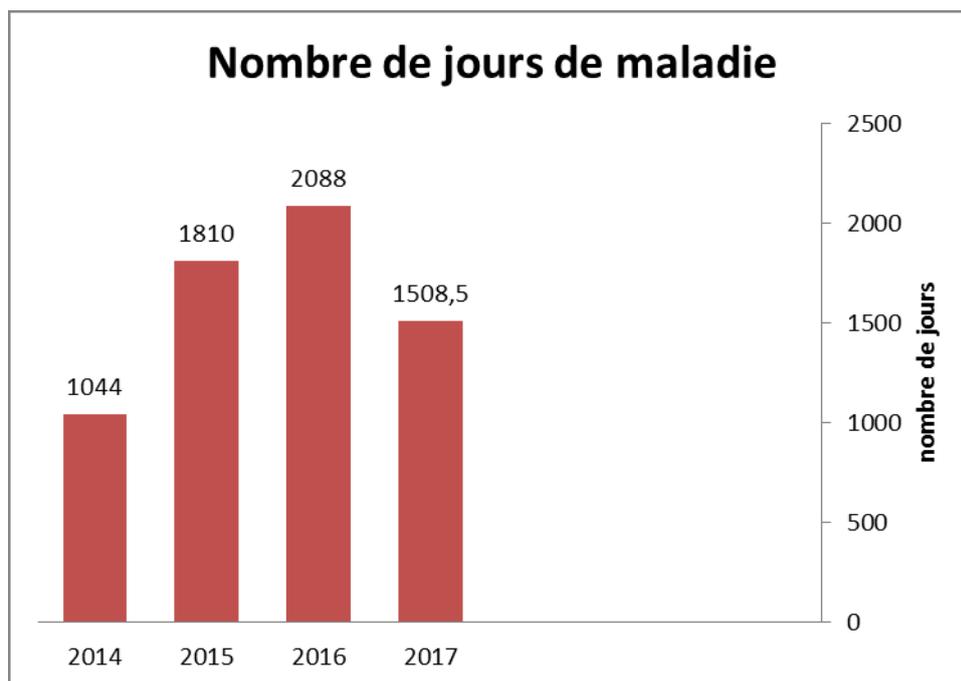


Proportion des absences - évolution

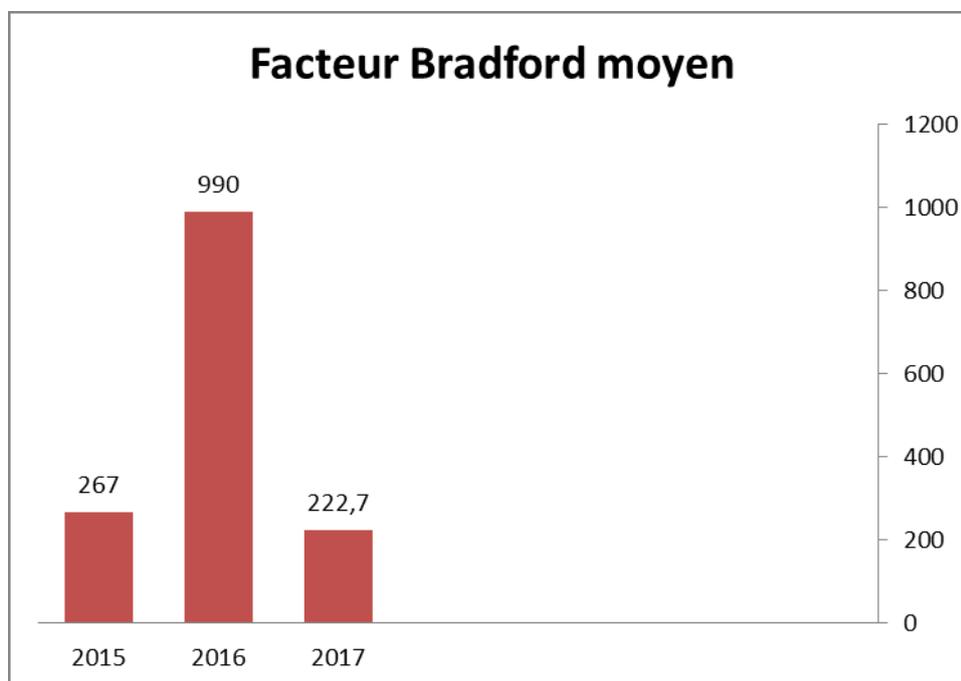


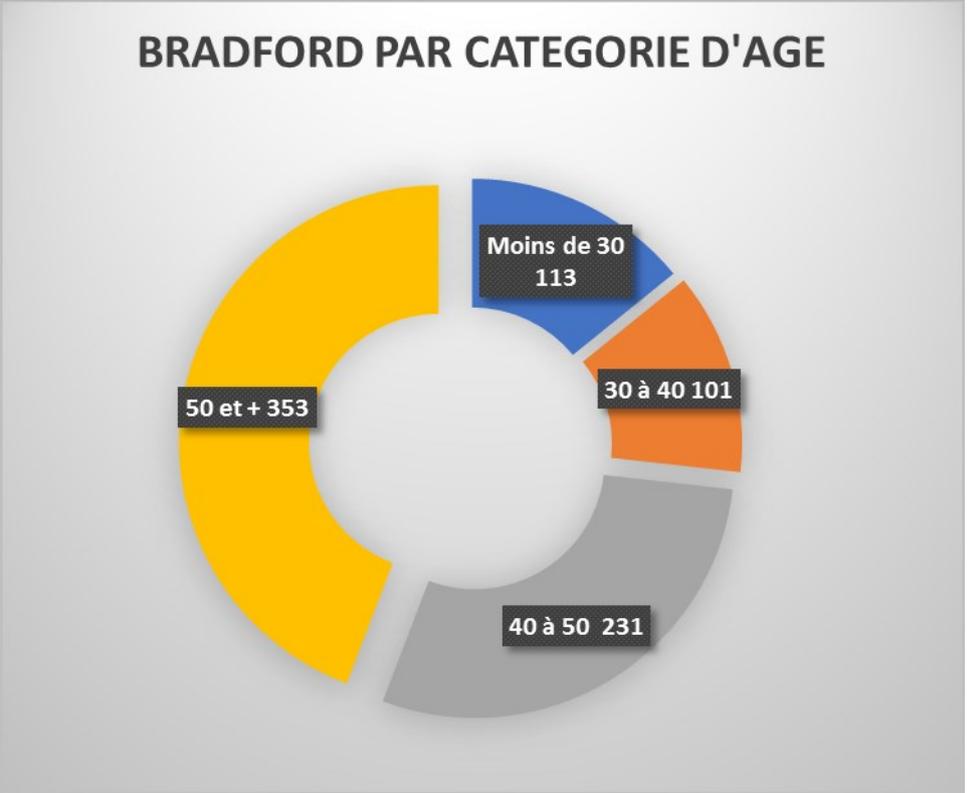
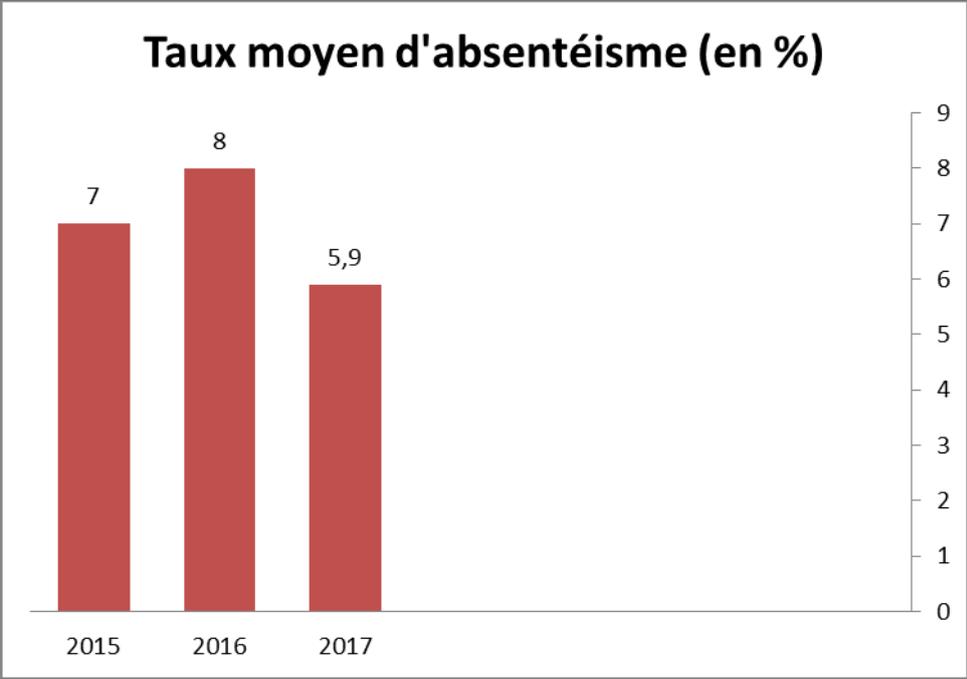
7.5. LES INCAPACITES

7.5.1. ABSENTEISME

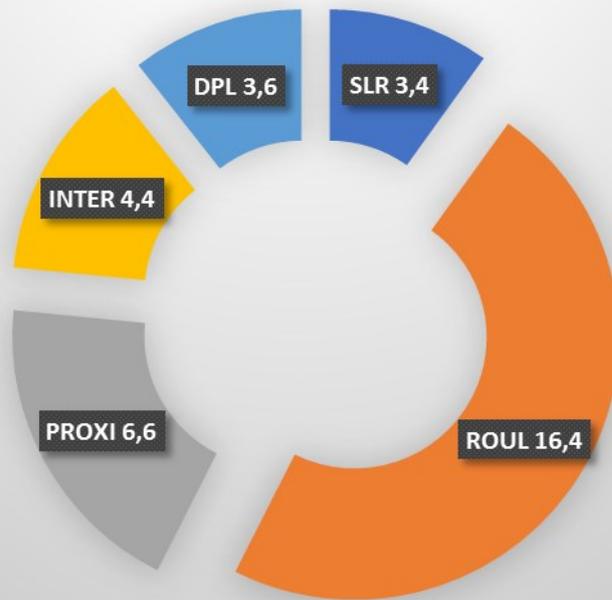


Le Bradford exprime un « facteur de « dérangeabilité ». Il est calculé en fonction des périodes d'incapacité et du nombre de jours de celles-ci.

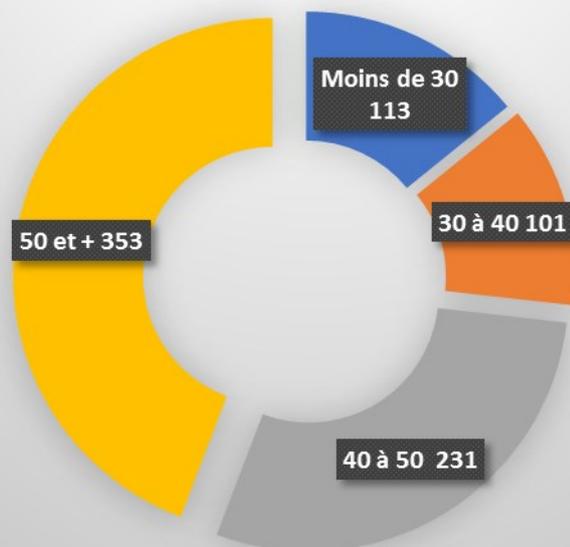




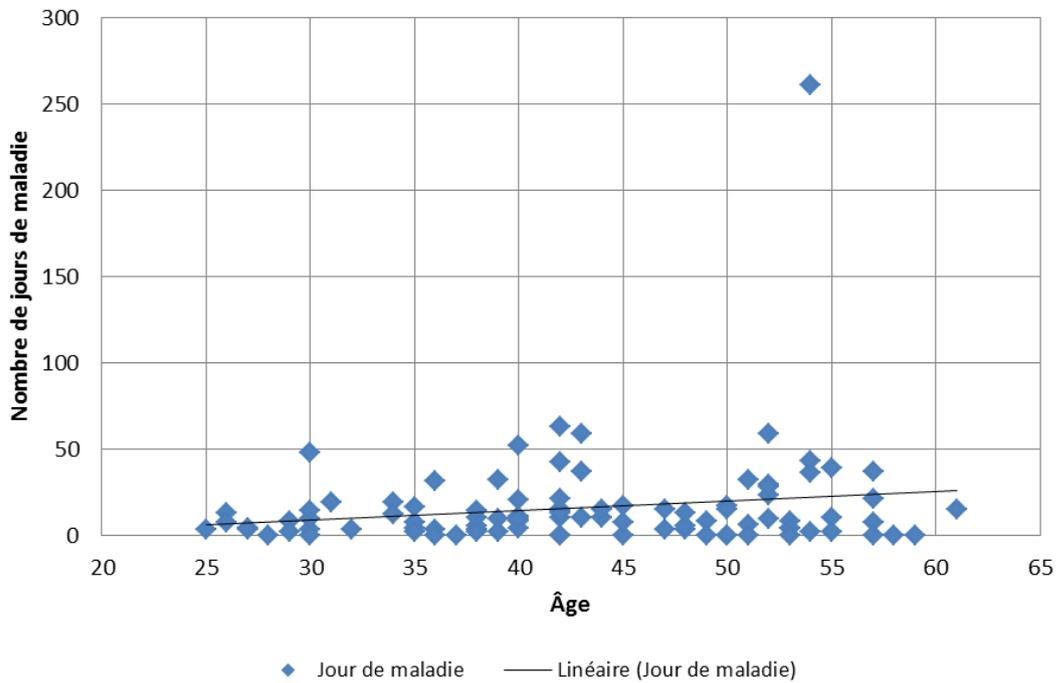
TAUX MOYEN DES SERVICES



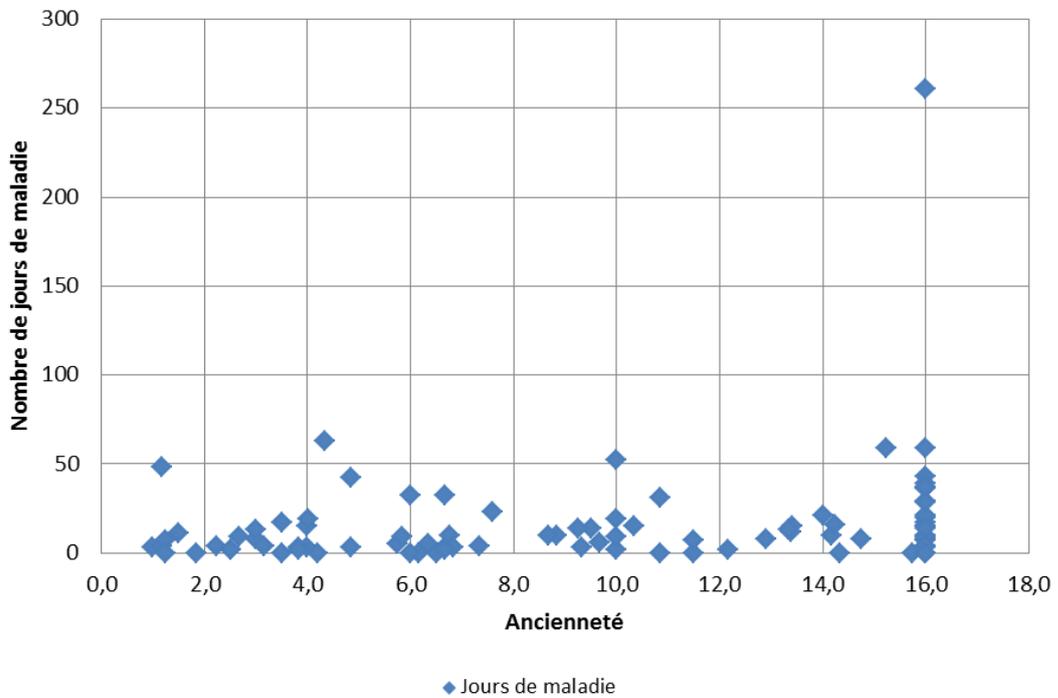
BRADFORD PAR CATEGORIE D'AGE



Nombre de jours de maladie en fonction de l'âge



Nombre de jours de maladie en fonction de l'ancienneté



7.5.2. ACCIDENTS DU TRAVAIL

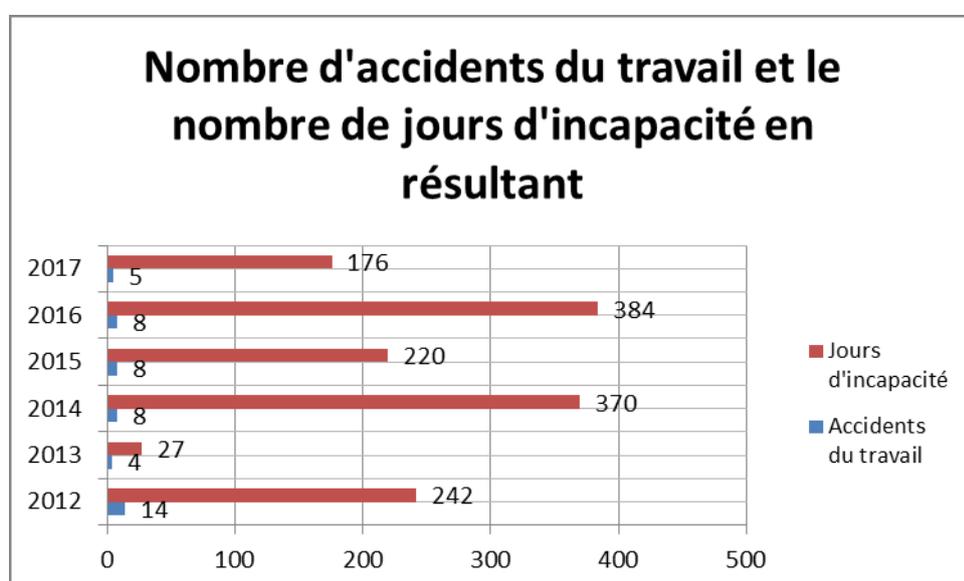
Nombre d'accidents du travail en **2016** : **8** (346 jours d'incapacité + 38 jours liés à un accident de 2015).

Nombre d'accidents du travail en **2017** : **5** (47 jours d'incapacité + 129 jours liés à des accidents de travail de 2016).

Types :

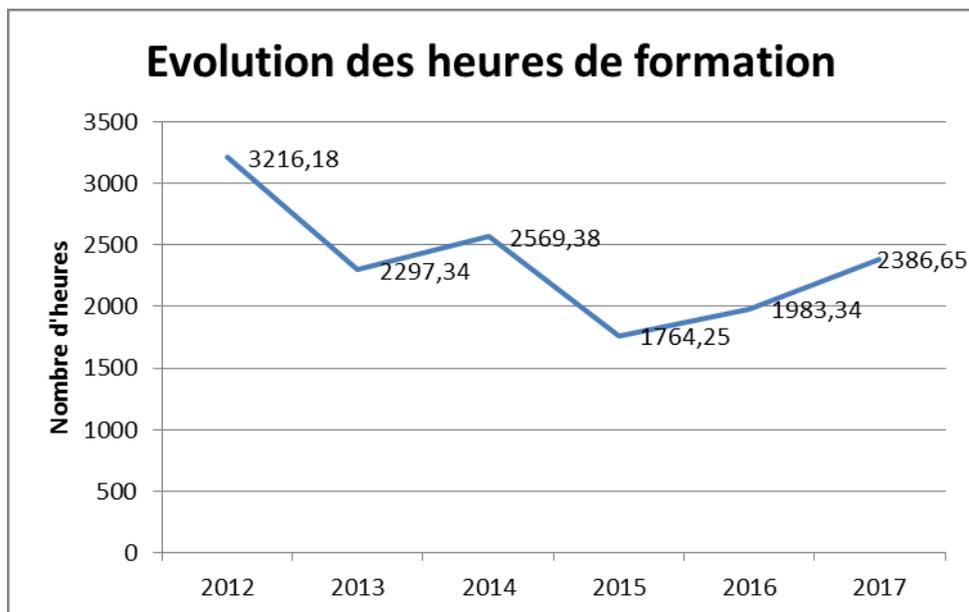
- 1 Rébellion ;
- 3 chutes de personne ;
- 1 glissade ;
- 1 projection de couleurs.

Rentes octroyées suite à des IPP en 2017: 0.



7.6. LES FORMATIONS

7.6.1. HEURES DE FORMATION



7.6.2. LES FORMATIONS SUIVIES

FORMATIONS INTERNES

11 formations ont été dispensées en interne

FORMATION	NBRE PERSONNES BENEFICIAIRES
SAC	68
Ordonnance générale de Police	4
GLOCK	4
SALDUZ+	5
MV	1
COPPRA	24
CAMERA	2
VIF	63
DRÄGER	5
RADAR PREVENTIF	3
GALOP ONLINE	63

FORMATIONS EXTERNES

TYPES DE FORMATIONS	NOMBRE DE FORMATIONS	NOMBRE DE PERSONNES
CONTINUEES	18	61
FONCTIONNELLES	5	6
CERTIFIEES	1	1
RECYCLAGES	3	18
SYNDICALES (SLFP)	5	1

7.6.3. MENTORS ET STAGIAIRES

Stagiaires accueillis (12)

AINP (12)

AINPP (0)

ACP (0)

Autres stagiaires (1 en AS)

Mentors : Détenteurs du brevet

CP: 1

INPP: 4

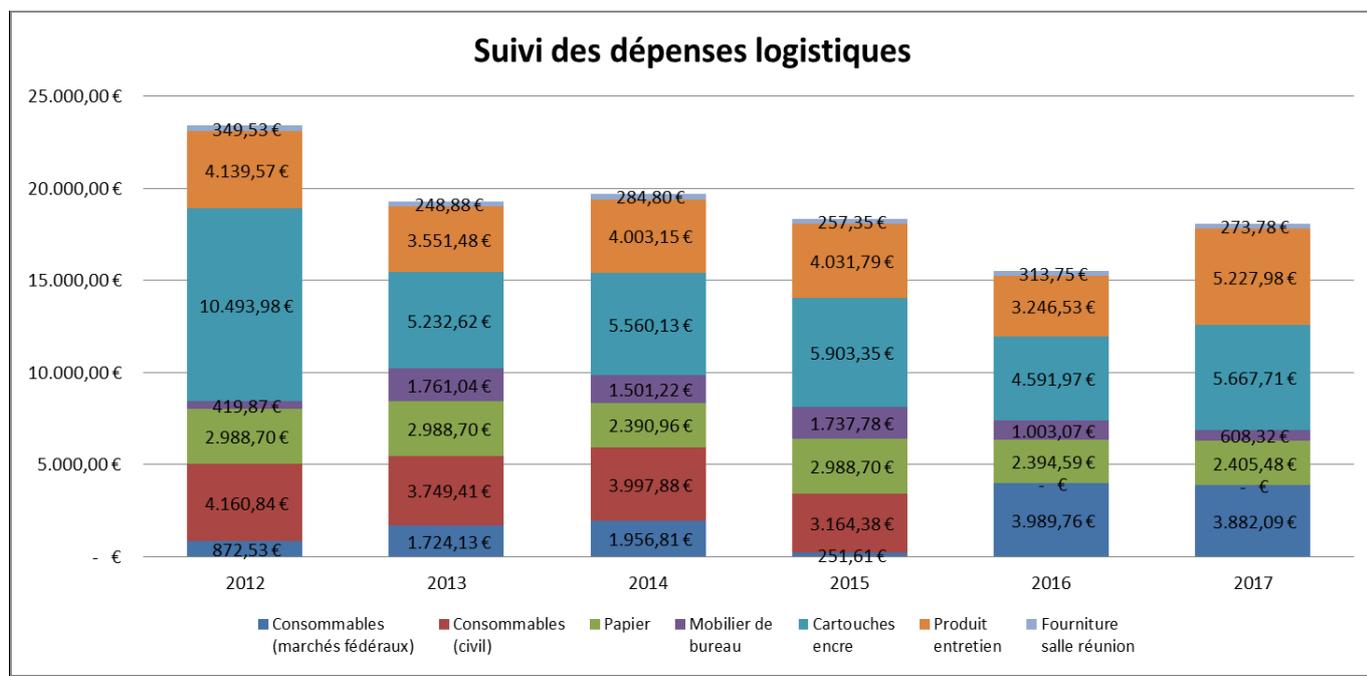
INP: 2

Un membre du personnel est formé mentor « référent ». Cela devrait contribuer à améliorer la collaboration avec l'Académie de police en matière d'alternance.

7.7. LOGISTIQUES

7.7.1. LES PRODUITS CS

Nous nous efforçons de commander de manière systématique ces produits via les **marchés cadre (police fédérale ou fonction publique) dans un but d'économies.**



Une différence importante est à relever pour deux postes :

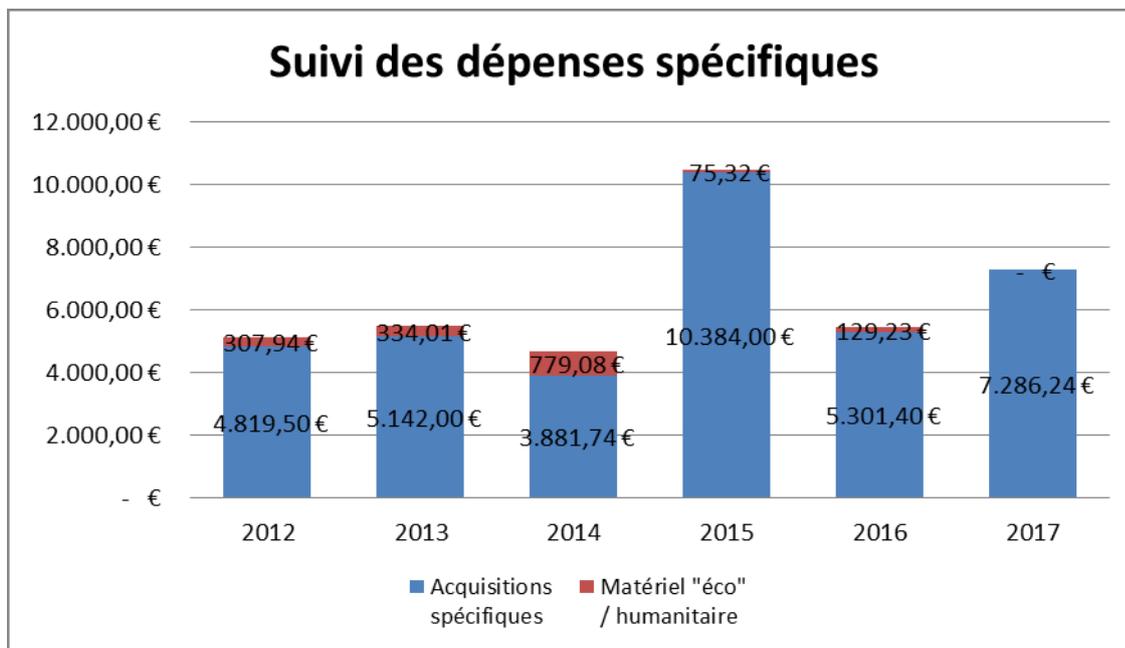
- Cartouches d'encre : cette différence est due à une erreur de commande auprès d'un mauvais fournisseur (mais bien dans le marché cadre).

- Produits d'entretien : des investissements ont été réalisés en vue d'améliorer l'hygiène au sein du commissariat central. Cela représente une plus-value en termes de bien-être au travail.

7.7.2. ACQUISITIONS SPECIFIQUES - TRAVAUX PAR NOTRE OUVRIER

Acquisitions spécifiques (suite en autre aux visites des lieux de travail) :

- 8 Distributeurs désinfectant toilettes 180,24 €
- 8 Distributeurs papier hygiénique 123,09 €
- 8 Distributeurs désodorisants 581,00 €
- 3 Cendriers murales 260,74 €
- 2 Poubelles 82,32 €
- 2 Smartphone (Ass. Sociale) (Contrôle Interne) 299,98 €
- 3 GPS (Eghezée) (Intervention)(Contrôle Interne) 598,82 €
- 2 Appareils photos (Intervention) 177,02 €
- 1 GSM (Roulage) 109,99 €
- 2 Batteries rechargeables, rouleaux papier, tampons encre (Proxi) 821,88 €
- Matériel travaux rénovation 1976,09 €
- 1 Batterie flash (Roulage) 187,55 €
- Stores et rouleaux de liège 690,72 €
- 1 Béquille avec clavier codé (Local nettoyage) 159,38 €
- 2 Fermes portes 401,66 €
- 2 Détecteurs de fumée et 1 boîte à clés de secours (La Bruyère) 290,39 €
- 1 Lampe de bureau et 1 escabeau 252,88 €
- 2 Sceaux de zone 92,49 €

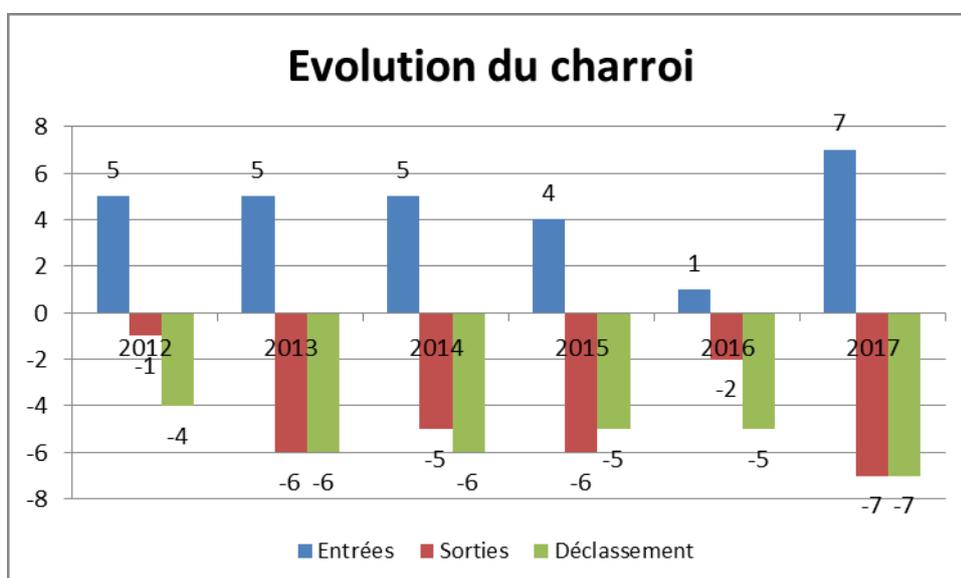


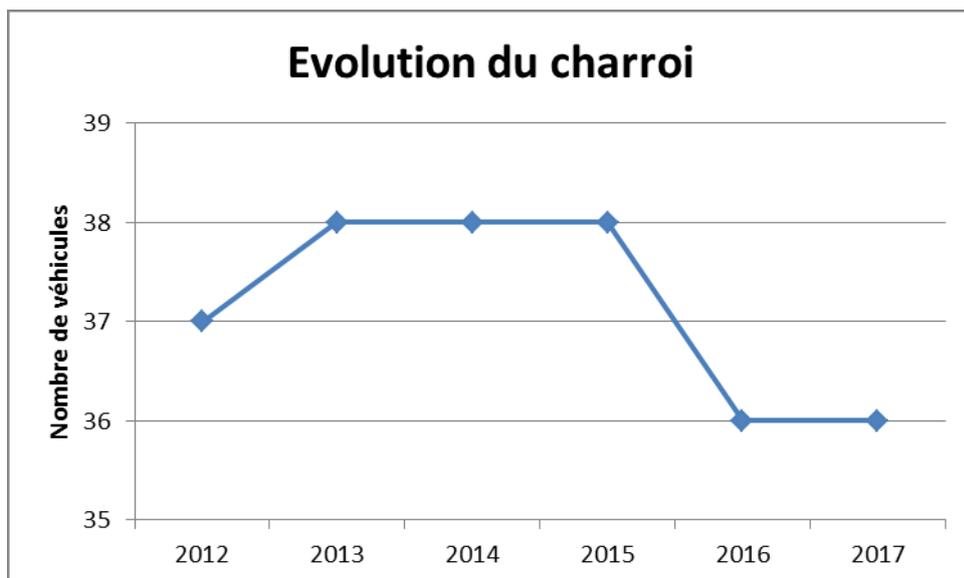
Travaux spécifiques effectués par l'ouvrier de la zone.

- Réparation et entretien des gouttières du préau (GBX) ;
- Rénovation du chalet à Eghezée ;
- Travaux de peinture intérieure et extérieure (GBX) ;
- Remplacement de systèmes de fermeture automatique de porte ;
- Coupe des arbres (élagage) coté du garage (GBX) ;
- Placement d'un éclairage LEDS dans le sas d'accueil ;
- Placement d'un spot d'éclairage LEDS dans le garage ;
- Plusieurs remplacements d'interrupteurs ;
- Aménagement de 2 combis.

7.7.3 EVOLUTION DU CHARROI

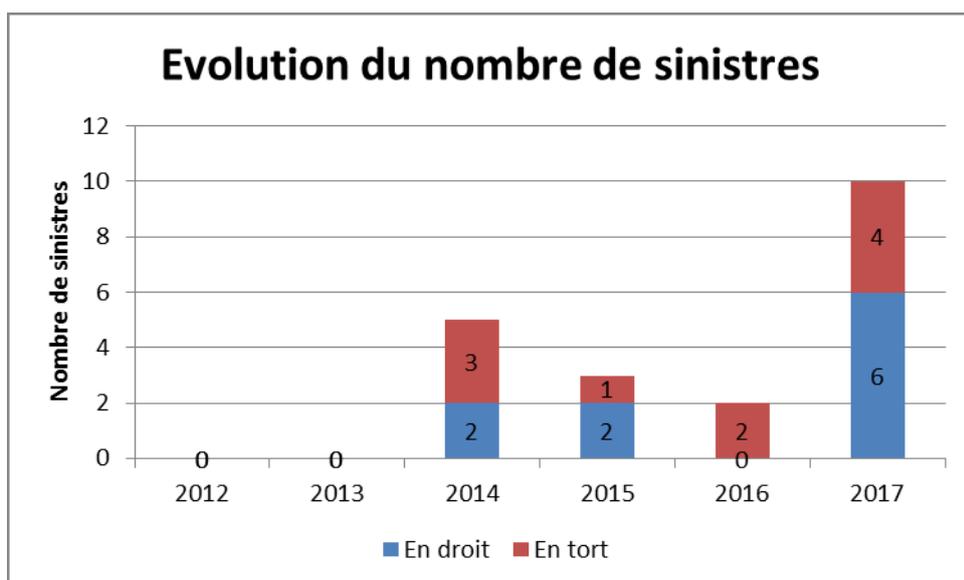
I. Entrées et sorties :





II. Sinistres véhicules :

date	type de sinistre	Sinistre en droit	Sinistre en tort
02-01-17	Heurte une bordure		1
02-03-17	Projection d'objet (pare-brise)	1	
30-03-17	Projection cailloux (pare-brise)	1	
26-04-17	Projection cailloux (pare-brise)	1	
16-05-17	Un Véh. recule dans la portière	1	
18-05-17	Accrochage		1
15-05-17	Heurte un bloc		1
06-06-17	Heurte un potelet		1
17-11-17	Projection cailloux (pare-brise)	1	
21-11-17	Vandalisme (vitre latérale)	1	



III. Evolution de la consommation de carburant :

Année	Nombre de litres
2012	54974
2013	49487
2014	50077
2015	44377
2016	44668
2017	44527

7.7.4. MATERIEL INFORMATIQUE

PC ISLP	Lieux	PC Standalone/VM
	<i>Gembloux</i>	<i>Gembloux</i>
1 ^{ère} génération (2007)	1	0
2 ^{ème} gén. (2010)	12	3
3 ^{ème} gén. (2014)	26	10
4 ^{ème} gén.VM* (2017)	11	3
	<i>Eghezée</i>	<i>Eghezée</i>
1 ^{ère} gén.	1	1
3 ^{ème} gén.	4	0
	<i>La Bruyère</i>	<i>La Bruyère</i>
3 ^{ème} gén. VM*	4	0
4 ^{ème} gén. VM*	1	0
Total	60	17
Total général	77	

Unités d'impression	Lieux
	<i>Gembloux</i>
Copieurs RICOH	4
Imprimantes bureau	8
	<i>Eghezée</i>
Copieurs RICOH	1
Imprimantes bureau	0
	<i>La Bruyère</i>
Copieurs RICOH	1
Imprimantes bureau	3
Total	17 (+0)

*Virtual Machine

7.8. CONSEILLER EN PREVENTION

La zone de police a recruté un conseiller en prévention de niveau 2 (entré en service le 01/09/2017) qui preste à concurrence d'un jour semaine. Un membre du service

DPL a également suivi avec fruits la formation de conseiller en prévention de niveau 3 en décembre 2017. L'objectif est d'assurer un relais avec le conseiller de niveau 2 (suivi des contrôles, visites, acquisitions, ...).

7.8.1. REUNIONS

- Participation aux réunions du Comité de Concertation de Base ;
- Participation aux plateformes régionales des conseillers en prévention.

7.8.2. DOSSIERS TRAITES

- Travaux électricité Gembloux: passage de haute en basse tension.
- Peintures intérieures commissariat de Gembloux.
- Peintures intérieures et extérieures de la cafétéria de Gembloux.
- Contrôles obligatoires annuels effectués.
- Achats de distributeurs de désinfectant, de papier hygiénique et des désodorisants, pour toutes les toilettes de Gembloux.
- Achat et placement de cendriers muraux.
- Placement d'un détecteur de fumée et d'une boîte à clés à La Bruyère.
- Travaux du garage peinture et réfection des joints d'étanchéité.
- Visite des lieux de travail.
- Achat de munitions d'entraînement.
- Achat de miroirs de garage.
- Achat d'un bac de rétention.
- Achat de repose-pieds ergonomiques.
- Achat de trois sièges ergonomiques.
- Nettoyage et désinfection des cellules d'isolement, avant remise en peinture.
- Contrôles des 3 sites au point de vue sécurité et évacuation.
- Propreté et hygiène des deux sites (La Bruyère et Eghezée).
- Etablir la liste de secouristes de la zone.

8. DIVERS

8.1. Budget/finances

Le dernier rapport financier de Belfius concerne le compte 2015. Il range notre zone de police dans la catégorie 4, comme les Zones "Les Arches", "Haute-Meuse", "Samson", pour citer des exemples dans notre arrondissement judiciaire. Ce cluster compte 62 zones de police sur un plan national et, en moyenne 3,19 communes.

Le nombre d'habitants de la zone de police est supérieur à la moyenne du cluster et à la moyenne provinciale. De même, la superficie de la zone est nettement supérieure à celle de la moyenne du cluster mais inférieure à la moyenne provinciale. La zone compte moins de policiers et d'administratifs que la moyenne du cluster.

Les dépenses ordinaires sont de l'ordre de 147,4 euros par habitant tandis que celui du cluster est en moyenne de 164,3 euros et la moyenne provinciale par habitant est de 227,6 euros (233,1 au niveau national). Les charges du personnel représentent près de 86,21 % du poste "dépenses ordinaires".

Les recettes ordinaires sont de l'ordre d'environ 149,1 euros/habitant sachant que les communes consacrent 79,7 euros/habitant à la police (Gembloux: 88,81; Eghezée: 71,74; La Bruyère: 60,85). Les subventions fédérales sont aussi nettement inférieures à celle du cluster, hormis la subvention sécurité routière.

La dette est supérieure à celle des autres zones de la province mais elle s'explique par les charges résultant de l'acquisition du commissariat central et les travaux réalisés depuis 2006.

Le budget 2018 a été discuté en commission finances le 24 octobre 2017 et il a été voté au conseil de police en novembre 2017. Il en résulte que le compte 2017 pourrait être clôturé avec un boni de 140.000 euros. On notera qu'en 2017, le taux global de cotisations patronales s'élève à 49,47%.

Les inconvénients (heures de WE et de nuit) sont de l'ordre de 385.000 euros. Les investissements 2018 s'élèvent à 400.000 euros, notamment vu le changement nécessaire du serveur (ICT).

Le budget 2018 s'élève à 7.7 millions d'euros.

Une série de mesures prises depuis la constitution de la zone de police nous a permis de respecter une certaine orthodoxie budgétaire. Nous pouvons citer :

- Une politique de récupération systématique des heures supplémentaires ;
- Une analyse des besoins réels afin de limiter les prestations de week-end ;
- Une politique de recrutement conforme aux normes d'encadrement mais avec pour objectif de réduire les coûts (donc une diminution du nombre d'INPP) ;
- Le détachement d'un INPP remplacé par un INP détaché, ce qui a permis une économie vu la différence de traitements ;
- L'engagement de deux militaires comme cadre administratif, ce qui permet de récupérer 1/3 de leur salaire de l'Etat fédéral ;

- L'acquisition du commissariat central dès fin 2005, ce qui a permis d'économiser les loyers et de recevoir une dotation annuelle du fédéral d'environ 50.000 euros ;
- L'engagement d'un mécanicien/ ouvrier qui nous permet de réaliser de très importantes économies grâce aux travaux qu'il réalise (plusieurs fois son traitement)
- La mise en œuvre d'un audit énergétique, etc.

Il n'empêche que les normes KUL datent de 1998 et que le volume de travail de la zone de police va grandissant, notamment du fait de la complexification des procédures.

Par ailleurs, entre janvier 2002 et janvier 2018, nous avons enregistré presque dix mille nouveaux habitants dans la zone de police...l'équivalent d'une petite commune en plus⁴ !

8.2. Relations avec les autorités judiciaires

Nous participons activement aux "concertations de recherche d'arrondissement" (CRA), organisées sous la présidence du procureur du Roi de Namur.

Notre zone de police n'hésite pas à faire des suggestions pour améliorer la qualité du travail judiciaire voire pour simplifier certaines procédures. Elle le fait avec d'autant plus de motivation que l'autorité judiciaire est à l'écoute et, surtout, qu'elle traduit en actes (directives,...) les résultats des concertations. Cette politique d'ouverture crée un climat de travail propice à l'amélioration du travail.

Il faut souligner le fait que la zone de police pilote un travail visant à améliorer les interactions « polices/parquet » sur la base d'une proposition que nous avons faite.

De même, les relations avec l'auditorat du travail se caractérisent par une bonne collaboration, fruit d'échanges fructueux depuis plusieurs années.

Nous avons répondu positivement à une demande émanant de l'office de madame l'auditeur de division de Namur visant à expliquer aux zones de police de l'arrondissement nos méthodes de travail en matière de domiciliation fictive.

8.3. Services du Gouverneur

- Tutelle : Nous nous inscrivons pleinement dans la logique de travail qualifiée de « tutelle proactive » consistant à anticiper les questions que la tutelle pourrait nous poser. Nous évitons ainsi des problèmes de procédure et chaque service gagne du temps.

- Réunions : Nous participons aux réunions de concertation provinciale de sécurité ainsi qu'aux diverses réunions organisées en matière de sécurité.

⁴ Gembloux : 25941 habitants (01/01/2018); Eghezée : 16272 habitants (01/01/2018); La Bruyère : 9174 habitants (01/01/2017). Pour rappel, en 2002, la zone de police comptait environ 42.000 habitants.

8.4. Région Wallonne

Nous participons aux différentes réunions relatives à la mobilité et à la sécurité routière.

Nous travaillons en bonne intelligence avec les fonctionnaires sanctionneurs régionaux.

8.5. Divers

Nous avons participé aux opérations « Je flashe », « Un jour sans » (Ndr : sans vols), « Un week-end sans » (Ndr : sans alcool) et aux campagnes « BOB ».

Nous participons aux FIPA (opérations policières intégrées) tout en restant demandeur d'une évaluation du dispositif.

Nos relations avec la police fédérale sont bonnes et nous bénéficions de certains appuis, bien que cette fonction d'appui de la police fédérale s'atrophie par manque de ressources. Nous le regrettons vivement.

Nous participons aux réunions bimensuelles des chefs de corps dont nous assurons la présidence et aux réunions organisées par le directeur coordinateur.

Le chef de corps a participé à la sélection d'un commissaire pour la zone Entre-Sambre et Meuse.

Les relations avec les partenaires sociaux sont très bonnes. A titre indicatif, notre dernier CCB (concertation de base) durant lequel nous devions pourtant examiner les plans annuels et quinquennaux, a duré six minutes...

Nous avons mis en place 3 groupes de travail en interne :

- Un groupe « Réseaux sociaux » qui a débouché sur la création d'une page Facebook ;
- Un groupe de travail « Accueil des nouveaux collègues » qui a réalisé un document destiné à ceux-ci ;
- Un groupe de travail « Amélioration du travail de quartier » qui a débouché sur des recommandations.

Nous sommes satisfaits de constater qu'un meilleur suivi des formations « maîtrise de la violence » a été réalisé en 2017 et que nous bénéficions maintenant des installations – contre paiement – de la police fédérale pour la mise en œuvre de la GPI 48.

Notre gestionnaire système a créé une série d'applications utiles pour la gestion : tableaux de service, répertoire téléphonique partagé, etc.

Chaque chef poste dispose d'une tablette avec un accès « 4G », ce qui améliore la communication entre les membres du comité de direction.

Nous avons mis en œuvre le "bulletin de service informatisé" offert par « Galop » et nous utilisons le registre de privation de liberté de l'ISLP, dans un objectif "paper less" .

Un rappel a été fait en ce qui concerne les conséquences de l'utilisation abusive des banques de données (15 décembre 2017).

L'officier en charge du contrôle interne a suivie la formation "Planu" à l'ULG. Par ailleurs, un officier se spécialise en matière de sécurité civile, tant en ce qui concerne les plans d'urgence que la planification d'urgence en matière de terrorisme. Un PC portable a été dédié à cette matière afin qu'il puisse être accessible facilement à l'OPA de garde en cas de situation de crise.

CONCLUSIONS

Nous ne concluons pas en réécrivant la plainte du policier écrasé par la bureaucratie. La chanson est bien connue, malheureusement, et elle reste au hit parade depuis des années.

Faut-il aussi rappeler l'ampleur de l'inflation législative que nous subissons? Nous devons nous intéresser aux lois en préparation qui deviendront des lois publiées. Les lois "pots-pourris" succèdent aux lois "pots-pourris". La Cour constitutionnelle casse les "pots" que le législateur répare. Comment suivre? Comment assurer l'information et la formation du personnel vu la pléthore de textes et la complexité des dispositifs? L'exaspération des policiers de terrain est de plus en plus perceptible.

Assurément, ils ne sont pas tous, en même temps, juristes, psychologues, philologues et experts dans les techniques policières, elles-mêmes de plus en plus nombreuses et complexes.

Ni le profil du policier de base guidant le recrutement, ni la formation, ne sont en adéquation avec les exigences actuelles. Si l'on veut des policiers "excellents", une police efficace et respectueuse des droits humains, il faut en mettre le prix. Il faudra aussi mener une réflexion courageuse sur les conditions de travail de la police dans une société en mutation constante.

Plus prosaïquement, nous envisageons en 2018, les actions suivantes:

- poursuivre notre politique de bien-être au travail et mettre en place un groupe de travail relatif aux horaires et à l'organisation du travail;
- mettre en oeuvre la directive GPR (protection de données);
- implémenter un nouveau serveur, "virtualiser" nos ordinateurs et organiser le travail "mobile";
- réfléchir à des collaborations possibles avec les zones de police voisines;
- accentuer les actions de prévention des vols dans des habitations;
- élaborer un rapport concernant l'amélioration des interactions police/parquet.

Nous comptons également suivre une formation en médiation afin de former le personnel à ce mode alternatif de résolution de conflits.

Et, enfin, espérer, que des mesures concrètes soient prises pour simplifier et alléger le travail de la police...Mais cela, c'est une autre histoire!

ANNEXES

STATISTIQUES ANNUELLES		<u>ANNEE:</u> 2017		<u>MOIS:</u>	
Nombre de policiers engagés					
Nombre d'heures de contrôles ciblés en semaine du lundi 04.00 h au vendredi 22.00 h	Eghezée:	102X	69h15		
	Gembloux:	138X	97h40		
	La Bruyère:	33X	24h00		
	Total:	273X	187h55		
Nombre d'heures de contrôles ciblés le week-end du vendredi 22.00 h au lundi 04.00 h	Eghezée:	28X	24h25		
	Gembloux:	42X	25h51		
	La Bruyère:	17X	15h00		
	Total:	87kX	65h16		
Objectif 1: Vitesse					
Nombre de contrôles répressifs		592			
Nombre de P.V.		7517			
Nombre de contrôles préventifs		80			
Objectif 2: Alcool					
Nombre de véhicules contrôlés		6431			
Nombre d'ETT		Sampling :5148	S: 709	A:51	P :91
Nombre de saisies PC		retenues: retraits immédiats:			
Objectif 3: Ceinture / casque					
Nombre de véhicules contrôlés		6431			
nombre de conducteurs		porteurs: 6413	non porteurs: 18		
nombre de passagers		porteurs: 0	non porteurs: 0		
Nombre de P.I.		ceinture:	casque:		
Objectif 4: Stationnement gênant et dangereux					
Nombre d'infractions verbalisées		625			
Nombre d'avertissements		130			

**RECAPITULATIF DES
COURSES CYCLISTES 2017
SERVICE ROULAGE**

DATE	COURSE	Horaire	Effectif engagé	Communes concernées
Dimanche 02/04/2017	Course locale à Leuze I	12.00 -19.00 hrs	1 IPP et 1 INP + 2 INP ARCHES	EGHEZEE (Leuze) + FERNELMONT
Samedi 20/05/2017	Course locale à Branchon I Trois départs	10.00 – 19.00 Hrs	1 Mocy 1 Inp roulage	EGHEZEE (Branchon)
Dimanche 04/06/2017	Course locale à Rhisnes	08.00 – 18.00 Hrs	Pas d’avis police. Pas d’effectif engagé. Uniquement réception AP.	LA BRUYERE (Rhisnes)
Dimanche 11/06/2017	Course locale à Sauvenière	14.00 – 18.30 hrs	1 INPP Roulage 1 INP Qu	GEMBLoux (Sauvenière)
Samedi 09/07/2017	Course locale à Meux	12.00 -19.00 hrs	Avis police. Pas d’effectif engagé.	LA BRUYERE (Meux)
Mardi 25/07/2017	Tour de Wallonie	13.00 -15.00 hrs	1 CP 1 IPP 9 INP	GEMBLoux (Bothey – Mazy – Les Isnes)
Dimanche 20/08/2017	Course locale à Bolinne	12.00 -19.00 hrs	Avis police. Pas d’effectif engagé.	EGHEZEE (Bolinne)
Dimanche 10/09/17	Course locale à Meux	12.00 -18.00 hrs	Avis police. Pas d’effectif engagé.	LA BRUYERE (Meux)

TABLE DES MATIERES

PARTIE I – Les statistiques et leurs commentaires

A - MODULE TRAITEMENT	4
B - SERVICE DE REDACTION- REPARTITION PAR SERVICE	5
C - LES PROCES-VERBAUX	6
D - MODULE INFORMATION	12
E - REPARTITION DES INTERVENTIONS PAR COMMUNE	12
F - MODULES APOSTILLES	14
G - MODULES COURRIERS	15
H - DIVERS	17
I - PLAN ZONAL DE SECURITE	18
Vols dans habitations (tentatives inclues)	18
Vols dans véhicules (tentatives inclues)	20
Vols de véhicules (tentatives inclues)	22
Stupéfiants	23
Sanctions administratives communales	25

PARTIE II - Les services de la zone de police

1. LE SERVICE PROXIMITE	35
2. LE SERVICE AIDE POLICIERE AUX VICTIMES	45
3. LA DIRECTION DES OPERATIONS / SLR	51
4. LE SERVICE ROULAGE	55
5. LE SERVICE INTERVENTION	58

6. LE SERVICE CONTROLE INTERNE	60
7. LE SERVICE DIRECTION DU PERSONNEL ET DE LA LOGISTIQUE	62
7.1. Mouvements du personnel	62
7.2. PROJETS EN MATIERE DE GRH	63
7.3. Secrétariat de zone	65
7.4. Prestations du personnel	65
7.5. Les incapacités	73
7.6. Les formations	77
7.7. La logistique	79
7.8. Conseiller en prévention	83
8. DIVERS	85
8.1 Budget / Finances	85
8.2. Relations avec les autorités judiciaires	86
8.3 Services du Gouverneur	86
8.4. Region Wallonne	87
8.5. Divers	87
CONCLUSIONS	89
ANNEXES	